



Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration

Manuel à l'usage des
professionnels de terrain



Building a Europe
for and with children
www.coe.int/children



Les opinions exprimées dans le présent ouvrage
sont celles des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement
la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication
ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis,
sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit
- électronique (CD-Rom, internet, etc.) ou mécanique,
photocopie, enregistrement
ou de toute autre manière,
sans l'autorisation écrite préalable de la Direction
de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex
publishing@coe.int).

Couverture, mise en page et illustrations :
www.theportcreative.com
Photos de couverture : © Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

Rédaction par Naomi Trewinnard
© Conseil de l'Europe, décembre 2018
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration

Manuel à l'usage des
professionnels de terrain

Conseil de l'Europe

Contents

Remerciements	03
A propos des auteurs	05
Avant-propos	07
Introduction	09
1 Concepts transversaux	15
Que signifie « information adaptée à l'enfant » ?	16
Quand les enfants ont-ils besoin d'informations adaptées ?.....	22
Comment communiquer de manière adaptée aux enfants ?	23
Relation de confiance	23
Prêtez attention à la communication non verbale	26
Outils pour une information adaptée aux enfants	27
Adapter l'information pour tenir compte des vulnérabilités de l'enfant	30
Procédures adaptées à l'enfant	36
2 Arrivée aux frontières extérieures et intérieures	37
Qui devrait donner des informations à l'arrivée ?	40
Quelles sont les informations dont les enfants ont besoin à leur arrivée ?	41
Comment communiquer l'information de manière adaptée aux enfants à leur arrivée ?.....	43
Vulnérabilités spécifiques.....	47
3 Identification et détermination de l'âge	49
Qui devrait donner des informations ?.....	52
Que doit savoir l'enfant sur la détermination de l'âge ?	53
• <i>Motifs de la détermination de l'âge par les autorités</i>	53
• <i>Informations sur le statut de l'enfant lors de la procédure de détermination de l'âge</i>	55
• <i>Informations sur la procédure proprement dite</i>	55
• <i>Consentement éclairé et droit d'être entendu</i>	56
• <i>Besoins d'information spécifiques</i>	56
Quand l'enfant a-t-il besoin d'informations ?	62
Comment bien informer les enfants sur la procédure de détermination de l'âge ?	62
Prêtez attention aux besoins d'information des enfants qui présentent des facteurs de vulnérabilité spécifiques.....	62

4 Protection de l'enfance : services et placement63

Qui devrait fournir les informations sur la protection, la prise en charge et l'accueil de l'enfant ?	66
Quelles informations faut-il donner à l'enfant ?	67
• Hébergement	67
• Soins de santé.....	73
• Éducation, formation professionnelle, apprentissage, travail.....	76
• Loisirs, culture, sport, bénévolat.....	78
Vulnérabilités spécifiques	79

5 Accès à la tutelle et aux conseils juridiques81

Qui devrait donner des informations ?	83
De quelles informations les enfants ont-ils besoin ?	84
• Accès à un tuteur ou un avocat	84
• Rôles et responsabilités des tuteurs et des avocats	85
• Participation au processus décisionnel	88
• Planifier l'avenir	89
Vulnérabilités spécifiques	90

6 Procédures d'immigration et d'asile et solutions durables93

Qui devrait fournir aux enfants en situation de migration des informations sur les procédures d'immigration et d'asile et les solutions durables ?	95
Quelles informations fournir ?	97
• Informations sur l'asile et l'immigration	97
• Informations spécifiques sur les procédures en vigueur dans l'État d'accueil.....	98
• Questions juridiques.....	101
• Questions pratiques.....	102
• Périodes de transition	104
• Enfants détenus sur la base de leur statut au regard de l'immigration	105
• Solutions durables.....	107
• Retours	108

Conclusions 111

Annexe 1 Fiches d'information..... 113

Fiche d'information pour les interventions d'urgence et situations d'arrivée.....	114
• N'oubliez pas que vos priorités ne sont pas les mêmes que celles de l'enfant.....	114
• Informations dont vous aurez besoin de la part de l'enfant	115
Informations adaptées à l'enfant et système de protection de l'enfance	116
Fiche d'information sur la détermination de l'âge	117
Outils de communication avec les enfants à l'intention des tuteurs	118
conseils pour la communication relative aux solutions durables	119
Considérations relatives aux informations supplémentaires dont ont besoin les enfants placés en détention.....	120

Annexe 2 Tableau des principales normes applicables 121

Annexe 3 Bibliographie 127

Remerciements

Le présent manuel pratique, à l'usage des professionnels qui travaillent avec les enfants en situation de migration ou de déplacement, a été préparé par la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants (2017-2019).

Ce manuel a été élaboré en collaboration avec de nombreux professionnels, enfants et autres personnes de différents États membres du Conseil de l'Europe. Nous tenons à remercier en particulier les participants à la table ronde sur les informations adaptées aux enfants en situation de migration qui s'est tenue à Strasbourg les 29 et 30 novembre 2017, à tous ceux qui ont répondu à l'appel à exemples de pratiques prometteuses en matière d'informations adaptées aux enfants en novembre 2017 et à tous les enfants qui ont participé aux consultations ayant eu lieu en octobre et novembre 2017 dans cinq États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe remercie les experts du groupe de travail qui ont rédigé le présent rapport en s'appuyant sur leur propre expérience, sur les conclusions et recommandations de la table ronde, sur les exemples de bonnes pratiques reçus et sur les avis recueillis lors de la consultation des enfants.

Le Conseil de l'Europe tient également à remercier les organisations suivantes pour leur participation au processus de rédaction et de révision :

le Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés (HCR), l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (European Youth Information and Counselling Agency, ERYICA), le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX).

A propos des auteurs

Guillaume Coron

chef de service d'un centre de premier accueil, France.

Guillaume Coron est chef de service dans un centre de premier accueil des enfants non accompagnés en France. Il travaille avec les enfants en situation de migration depuis vingt ans et a récemment contribué à l'élaboration des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) sur l'accompagnement des mineurs non accompagnés en France. Le centre d'accueil s'occupe également des enfants qui ne peuvent pas (ou plus) être pris en charge dans les établissements ordinaires d'aide à l'enfance en raison de leur situation personnelle ou d'affections psychiatriques ou psychologiques importantes.

Silvana Leonforte

coordinatrice de travailleurs sociaux, Préfecture de Ragusa, Sicile, Italie.

Silvana Leonforte est coordinatrice de travailleurs sociaux pour les interventions d'urgence face aux arrivées d'enfants migrants et réfugiés par la mer en Sicile, dans le cadre du projet PUERI de la Fondation nationale de travailleurs sociaux de Ragusa, Sicile. En tant que travailleuse sociale spécialisée dans l'action d'urgence, dotée d'une expérience dans le domaine de l'intégration sociale des migrants et des réfugiés, de la protection des victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle et des enfants en conflit avec la loi, Silvana contribue également à des travaux de recherche sur les besoins éducatifs des enfants non accompagnés en Sicile, avec l'Université de Palerme.

Daniel Senovilla Hernandez, Ph.D

ingénieur de recherche au CNRS MIGRINTER – Université de Poitiers, France.

Titulaire d'un doctorat en migrations de l'Université de Comillas, Madrid et d'un DEA et master en migrations internationales, Daniel Senovilla Hernández applique dans ses travaux une approche pluridisciplinaire combinant analyse juridique et recherche en sciences sociales. Depuis 2004, il est basé au centre de recherche français MIGRINTER (CNRS). Il est actuellement responsable de l'Observatoire de la migration des mineurs (OMM : <https://omm.hypotheses.org/>) et principal rédacteur en chef de la revue électronique « Jeunes et Mineurs en Mobilité / Young people and Children on the Move ».

Anna Skehan

avocate en droit de l'immigration, Islington Law Centre, Royaume-Uni

Anna Skehan travaille à l'unité juridique des enfants migrants et réfugiés au Royaume-Uni (MiCLU). Elle exerce depuis 1998 dans le domaine du droit de l'asile et de l'immigration et s'est spécialisée dans la représentation des enfants et des jeunes migrants en 2010. Elle a contribué au développement de pratiques centrées sur l'enfant au MiCLU et à l'élaboration d'informations et de supports adaptés pour les enfants migrants accueillis au Royaume-Uni.

Ellen Van Vooren

chercheuse et conseillère stratégique,
Kenniscentrum Kinderrechten vzw (KeKi)
– centre d'information sur les droits de l'enfant

Ellen Van Vooren travaille pour le centre d'information sur les droits de l'enfant dont le but est de recueillir, diffuser et promouvoir les connaissances scientifiques sur les droits de l'enfant. Après avoir étudié la criminologie à l'Université de Gand et le développement international à Katho-Howest, elle a travaillé sur les droits des femmes et des enfants au Pérou, en tant qu'agent de prévention dans le secteur de la santé mentale et au sein du service des politiques et de la recherche de l'agence fédérale belge pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Ellen a suivi une formation continue en sciences comportementales médico-légales à l'Université de Gand.

Note:

Les pratiques prometteuses en matière d'information adaptée aux enfants qui figurent dans le présent document sont citées avec l'autorisation des auteurs. Tous les liens hypertexte étaient fonctionnels et à jour à la date de la publication.

Avant-propos

Sans informations précises, les réfugiés et les migrants se retrouvent en situation de faiblesse. L'absence de sources d'informations fiables accroît leur stress et leur anxiété : ils se sentent perdus et ne comprennent pas ce qui leur arrive ou ce qu'il va leur arriver.

Ce sentiment d'impuissance est encore plus fort lorsque les réfugiés et migrants sont des enfants, surtout s'ils sont non accompagnés ou séparés de leur famille. Donner des informations aux enfants, ce n'est pas simplement leur tendre une brochure sur leurs droits et sur les procédures applicables. C'est leur parler dans un langage qu'ils peuvent comprendre, en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leur culture. C'est construire une relation de confiance, en adoptant à leur égard une attitude d'empathie et non d'hostilité. C'est également les aider à comprendre ce qu'ils vivent et ce qui les attend à leur arrivée en Europe. Dans la pratique, lorsqu'elles existent, ces informations ne sont bien souvent pas présentées de manière adaptée aux enfants et à leur âge.

C'est la raison pour laquelle les États membres du Conseil de l'Europe ont adopté en mai 2017 un plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe visant à apporter une réponse globale à différents problèmes en matière d'accès aux droits et aux procédures, de protection contre différentes formes de violence et d'intégration. L'objectif prioritaire est d'aider les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des politiques migratoires adéquates en veillant à ce que tous les enfants en situation de migration reçoivent des informations pertinentes sur leurs droits et sur les procédures, sous une forme adaptée à leurs besoins.

En ce sens, le présent manuel est un guide pratique à l'intention des professionnels de terrain, sur la manière d'accompagner un enfant à chaque étape de son parcours, de l'arrivée à nos frontières jusqu'à la recherche de solutions durables d'intégration dans le pays d'accueil. Le manuel propose des éléments de réflexion et des applications concrètes pour amener les professionnels à faire une analyse critique de leur façon de communiquer avec les enfants afin de promouvoir le respect des droits de l'enfant, notamment celui d'être entendu et de pouvoir participer aux procédures le concernant.

Donner aux enfants les moyens d'exercer leurs droits en leur fournissant des informations adaptées à leurs besoins est une étape essentielle pour renforcer leur protection contre toutes formes de violence, d'abus et d'exploitation. Cela leur permet de sortir d'une situation précaire et dangereuse et de les mener vers un avenir plus sûr.

Tomáš Boček

Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés

Introduction

Les enfants migrants et réfugiés continuent d'être l'un des groupes les plus vulnérables en Europe aujourd'hui¹. Le caractère souvent inadéquat de l'accès à l'information empêche les enfants et les adolescents de faire valoir leurs droits ou de comprendre les procédures dont ils font l'objet (Conseil de l'Europe 2017a). Le présent manuel a été élaboré pour permettre aux professionnels et aux bénévoles qui interviennent auprès des enfants migrants et réfugiés d'adopter des moyens de communication adaptés aux besoins de ces enfants pour les informer sur leurs droits et les procédures qui les concernent. Grâce à ce manuel, les professionnels et bénévoles sauront comment appliquer les droits internationaux de l'enfant dans les contextes nationaux. Les exemples de mesures concrètes qu'il contient leur montrent comment se mettre au service de l'intérêt supérieur de l'enfant en faisant en sorte que son droit à l'information et son droit d'être entendu soient effectifs.



Terminologie

Dans le présent manuel, nous avons choisi d'employer de manière générale le terme « enfants » pour désigner les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, migrants et réfugiés.

Les principes et orientations qui figurent dans le présent manuel s'appliquent à toute information ou communication avec un enfant en situation de mobilité âgé de moins de 18 ans, ce qui inclut les jeunes enfants, les adolescents et les jeunes en transition vers l'âge adulte. Il est important de communiquer avec les enfants d'une manière qui soit adaptée à leurs besoins, qu'ils soient non accompagnés, séparés ou accompagnés de leurs parents ou de personnes qui s'occupent d'eux.

Le présent manuel porte une attention particulière aux besoins des enfants non accompagnés et séparés, en raison de leur nombre important et de leurs vulnérabilités spécifiques.

Cela dit, il convient de garder à l'esprit que les enfants accompagnés de leurs familles ont également besoin d'informations. Si vous travaillez avec des enfants accompagnés, nous vous recommandons d'adapter les conseils figurant dans ce manuel à leurs besoins.

1. Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021, disponible à l'adresse <https://rm.coe.int/168066cff8>.

Pourquoi ce manuel ?

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants relevant de la juridiction des États membres, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres de l'enfant, son origine nationale, ethnique ou sociale, sa situation de fortune, son incapacité, sa naissance ou toute autre situation, y compris son statut au regard de l'immigration². Chaque enfant a le droit d'être entendu et de recevoir des informations adéquates sur ses droits et les procédures qui le concernent³.



« Enfant »

Désigne tous les enfants de moins de 18 ans, que ce soit des jeunes enfants, des adolescents ou des jeunes en transition vers l'âge adulte.

Les enfants ne devraient pas être placés en détention pour des motifs liés à l'immigration.⁴

Des enfants continuant toutefois d'être détenus, le présent manuel entend donner quelques conseils aux professionnels sur la manière de communiquer avec les enfants qui se retrouvent dans cette situation particulièrement vulnérable et de les aider à la surmonter et à exercer leur droit à la liberté. Ces conseils sont intégrés dans chaque chapitre le cas échéant.

2. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 1989, article 2.

3. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 1989, article 12. *Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies*, Observation générale n° 12 (2009) : Le droit de l'enfant d'être entendu, 20 juillet 2009, CRC/C/GC/12.

4. Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour ; § 10.

5. Recommandation du Comité des Ministres sur l'information des jeunes, CM/Rec(2010)8.

On entend par « informations adaptées aux enfants » des informations adaptées à l'âge, au degré de maturité, à la langue, au sexe et à la culture de l'enfant.



À l'âge et à la maturité de l'enfant



Langue de l'enfant



Sexe de l'enfant



Culture de l'enfant

Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une justice adaptée aux enfants, adoptée le 17 novembre 2010, ligne directrice 2.

La Recommandation du Comité des Ministres sur l'information des jeunes fixe un cadre pour la communication d'informations.⁵

Les enfants doivent être informés de leur droit de demander l'asile, de leur droit de vivre à l'abri de la violence et de leur droit au non-refoulement, au regroupement familial et à la liberté. Par ailleurs, les enfants ont droit à un recours effectif en cas de violation de leurs droits. Les enfants doivent savoir que ce droit s'exerce indépendamment du droit à un recours effectif de l'adulte qui peut les accompagner.⁶

1. Les enfants ont le droit d'être informés de leurs droits

Les enfants, qu'ils soient non accompagnés, séparés ou accompagnés, ont tous le droit de recevoir des informations adéquates et adaptées à leur âge, indépendamment de leur statut au regard de l'immigration..

2. Sans informations adaptées à leurs besoins, les enfants ne peuvent faire valoir leurs droits

Le droit à l'information est une condition essentielle pour garantir la jouissance effective par les enfants de l'ensemble de leurs droits. Étant donné que les enfants en situation de migration rencontrent des difficultés supplémentaires pour exercer leurs droits du fait de barrières linguistiques, culturelles et autres, il est indispensable de leur fournir des informations adaptées à leurs besoins pour leur donner accès à leurs droits et aux procédures.

3. Sans informations adaptées à leur situation, les enfants sont vulnérables

Les enfants en situation de mobilité sont très vulnérables ; sans informations adaptées sur leurs droits, ils ne peuvent prendre des décisions éclairées ou demander de l'aide. Le manque d'informations peut être source d'insécurité et accroître leur vulnérabilité à la traite et à d'autres formes d'exploitation ou d'abus.

Il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de recevoir des informations adaptées à ses besoins pour qu'il puisse participer aux procédures qui le concernent. L'enfant doit donc être informé de ces procédures et de leurs conséquences pour pouvoir exprimer un avis en toute connaissance de cause, lequel devra être pris en considération selon son degré de maturité et de compréhension.⁷

Le concept d'intérêt supérieur de l'enfant vise à assurer tant la réalisation complète et effective des droits reconnus à l'enfant que le développement global de l'enfant. C'est à la fois:

- 1)** un droit matériel de l'enfant : le droit à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les questions qui le concernent,
- 2)** un principe selon lequel si une règle se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant,
- 3)** une règle de procédure selon laquelle les adultes doivent évaluer les incidences sur l'enfant de toute procédure ou décision et les mettre en balance avec son intérêt supérieur.⁸

6. Convention européenne des droits de l'homme, 1950, *article 13*.

7. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 1989, *article 3, article 12*.

8. Comité Des Droits De L'enfant De L'organisation Des Nations Unies, Observation générale No. 14 (2013) on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration (Article 3, para. 1), 29 May 2013, CRC/C/GC/14.

Communiquer avec les enfants au sujet des évaluations de leur intérêt supérieur

L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant peut être complexe ; elle doit être spécifique à chaque situation et reposer sur des éléments factuels.

Selon les Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (2008), la participation adéquate de l'enfant est une garantie de procédure fondamentale.

Il est essentiel d'informer l'enfant:

- de son droit de participer à l'évaluation de l'intérêt supérieur;
- de la manière dont son intérêt supérieur sera évalué et par qui;
- de la manière dont son avis sera entendu et communiqué;
- du poids qui sera donné à cet avis;
- des autres facteurs qui seront pris en considération et de l'importance qui leur sera accordée, ce qui inclut : les antécédents personnels de l'enfant, sa situation familiale, son vécu/sa situation dans son pays d'origine et lors de son parcours de migration, son développement, sa santé physique et mentale, l'adéquation des dispositifs de prise en charge, la sécurité de l'enfant et les risques auxquels il est ou a été exposé, et notamment le risque de violence fondée sur le sexe et d'abus sexuels, ainsi que toute procédure d'asile ou d'immigration;
- de la manière dont on pourra l'aider à définir ce qui est dans son intérêt supérieur;
- du rôle de son tuteur dans l'évaluation de l'intérêt supérieur;
- de l'obligation des autres intervenants (autorités locales, experts médicaux, établissements d'enseignement) de fournir des éléments à l'appui de l'évaluation.

Comment le manuel a-t-il été élaboré ?

Le présent manuel a été élaboré par et pour ceux qui communiquent avec les enfants en situation de mobilité. C'est un outil pratique qui entend donner aux professionnels et aux bénévoles des éléments de réflexion, des conseils et des orientations sur la manière de communiquer avec les enfants en situation de migration sur leurs droits et sur les procédures qui les concernent.

Il a été rédigé par un groupe de travail composé d'experts, à partir des recommandations faites par les acteurs qui œuvrent à tous les niveaux pour protéger les enfants migrants, et en particulier les instances gouvernementales et locales, les médiateurs pour l'enfance, les experts nationaux et les professionnels qui interviennent auprès des enfants en situation de migration (CoE 2018a). Il fait également une place aux avis des enfants concernés par les migrations, notamment dans les encadrés en jaune qui contiennent les recommandations recueillies auprès de ces enfants lors d'ateliers organisés dans cinq États membres du Conseil de l'Europe (CoE 2018b). Le manuel inclut également des exemples de pratiques positives et prometteuses donnés par les acteurs concernés en réponse à un appel ouvert.

Comment utiliser ce manuel ?



Pratiques prometteuses



Conseils pratiques



Nota bene



Questions que les enfants peuvent se poser



Des récits d'enfants



Recommandations des enfants



Règles d'or

Le présent manuel ne se veut pas exhaustif mais cherche à donner des éléments d'orientation concrets pour améliorer la pratique professionnelle. Il a été élaboré à l'échelle du Conseil de l'Europe et ne tient pas compte des contextes propres à chaque État membre ; les auteurs sont partis de principes fondamentaux applicables à toutes les situations, aussi bien au niveau national que local.

Le manuel s'adresse aux professionnels et aux bénévoles qui travaillent avec des enfants réfugiés et migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe. Chaque chapitre est conçu pour répondre aux difficultés de communication auxquelles ces acteurs sont confrontés à chaque étape du parcours de l'enfant, depuis son arrivée jusqu'à son intégration au moyen d'une solution durable en passant par les procédures d'identification, d'accueil et de détermination du statut.

Le manuel donne des exemples de **pratiques prometteuses** mises en œuvre en Europe, dont le lecteur pourra s'inspirer pour appliquer le manuel dans son travail quotidien. Il comporte également des encadrés intitulés « **conseils pratiques** » et « **nota bene** » qui aident le lecteur et attirent son attention sur des situations ou des facteurs de risque spécifiques. Enfin, chaque chapitre contient une liste de **questions que les enfants peuvent se poser** sur les sujets traités, **des récits d'enfants** et des **règles d'or** pour communiquer une information adaptée à l'enfant dans le contexte donné.

Les fiches d'information figurant en annexe ont été conçues pour aider le lecteur à mettre en œuvre les conseils contenus dans le manuel lorsqu'il échange avec les enfants sur leurs droits et les procédures qui les concernent.

01

Concepts transversaux



Règles d'or

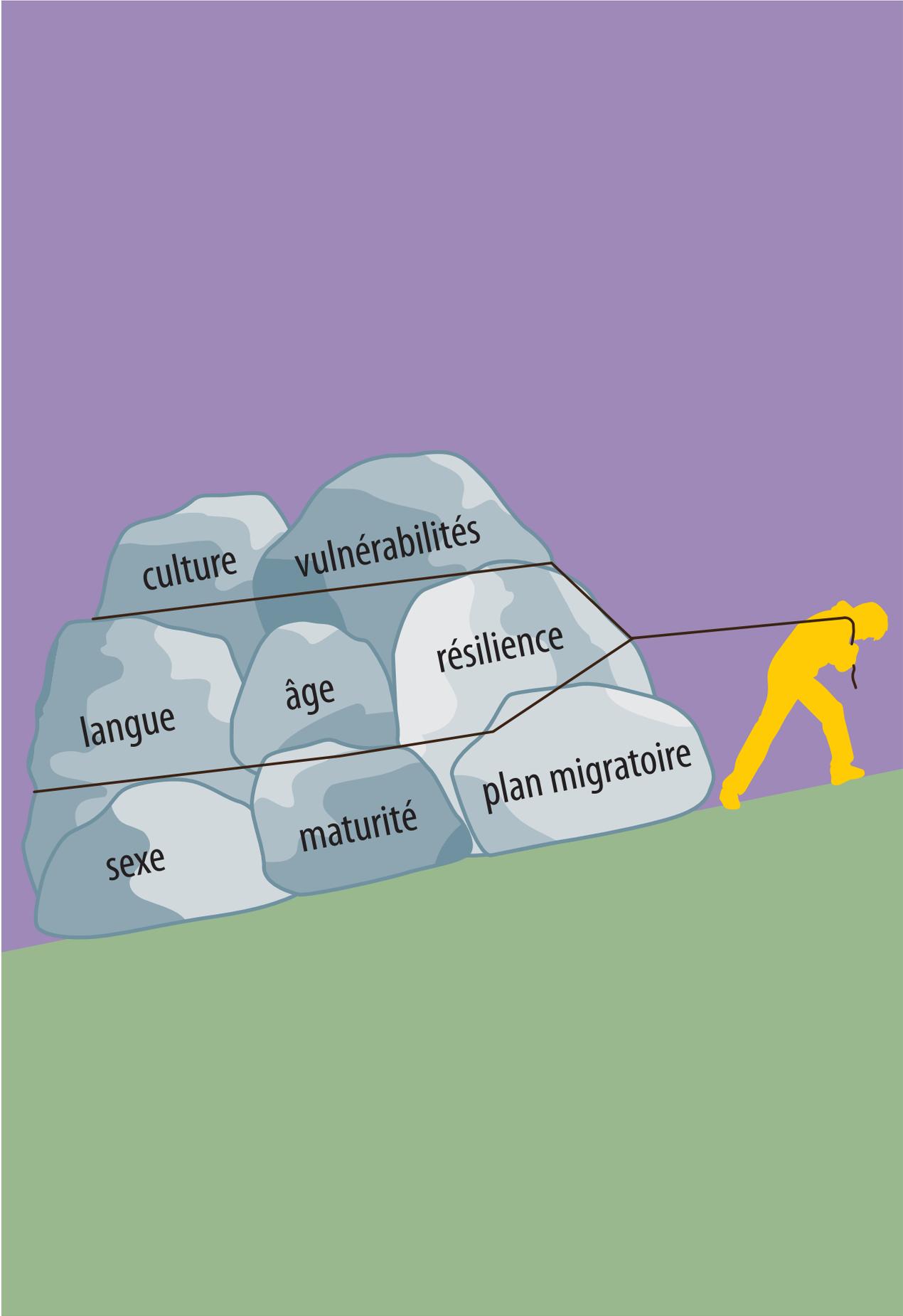
- Adapter l'information à la situation de l'enfant ;
- Fournir aux enfants des informations qui leur donnent force et résilience ;
- Veiller à ce que les enfants comprennent quelles informations demeurent confidentielles et quelles sont celles que vous avez l'obligation de divulguer ;
- Employer un vocabulaire dénué de jugement ;
- Poser des questions ouvertes ;
- Ne pas faire de tort ;
- Donner à l'enfant toutes les informations requises, même si elles ne lui seront peut-être utiles que par la suite.

Que signifie « information adaptée à l'enfant » ?

On entend par « informations adaptées aux enfants » des informations adaptées à l'âge, au degré de maturité, à la langue, au sexe et à la culture de l'enfant⁹. Celui qui fournit l'information devra donc l'adapter et adopter une communication plus ou moins complexe en fonction de la situation de chaque enfant et de son âge. Ces éléments devront être pris en compte cumulativement.

Toute information peut être transformée en information adaptée aux enfants par celui qui la fournit, et en particulier les informations génériques sur les droits et les informations destinées aux jeunes. Il est possible de faire ceci en adaptant lesdites informations.

9. Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une justice adaptée aux enfants, adoptée le 17 novembre 2010, *ligne directrice 2*



culture

vulnérabilités

résilience

langue

âge

plan migratoire

sexe

maturité



Il faut pour cela l'adapter **à l'âge et à la maturité de l'enfant** pour tenir compte du degré de compréhension de ses droits et de la procédure qui s'applique à lui. La question de l'âge et de la maturité est également importante pour définir la teneur de l'information à communiquer et la complexité des termes à employer.

Le vocabulaire technique complexe lié aux procédures juridiques ne sera probablement pas à la portée d'un très jeune enfant alors qu'un jeune de 17 ans en transition vers l'âge adulte pourrait avoir la maturité nécessaire pour le comprendre.



Conseil pratique

Si vous donnez à un jeune enfant un dépliant d'information destiné à des adultes, même s'il est rédigé dans sa langue, vous ne lui apporterez probablement pas des informations adaptées à ses besoins car le vocabulaire et les termes utilisés ne correspondront pas à son âge et à sa maturité.



Adapter l'information à la **langue de l'enfant** implique de communiquer l'information dans une langue que l'enfant comprend et donc de la traduire dans la langue parlée par celui-ci. Ayez recours aux services d'interprètes et de médiateurs culturels dès que possible pour communiquer avec les enfants, de manière à vous assurer qu'ils comprennent les informations données et sont en mesure de participer à la procédure. Si l'enfant parle une langue minoritaire ou régionale, il est préférable de communiquer avec lui dans cette langue car il ne parle peut-être pas la langue officielle de son pays d'origine.

Les enfants ressentent quelquefois un stress et un manque de confiance à l'égard des interprètes de leur culture d'origine, notamment lorsqu'il s'agit de faire part de besoins de protection internationale ou de situations d'abus et de vulnérabilité.



Conseils pratiques pour établir une relation de confiance avec les interprètes

1. vérifier que l'enfant et l'interprète se comprennent ;
2. commencer par expliquer qui vous êtes et quelle est la fonction de l'interprète ;
3. veiller à ce que l'enfant comprenne que l'interprète ne le jugera pas et ne dévoilera pas le contenu de la conversation aux autres membres de sa communauté ;
4. laisser à l'enfant la possibilité de choisir le sexe de l'interprète.



Lorsque l'on communique directement avec un enfant, lors d'un entretien ou d'un atelier, il est particulièrement important d'adapter l'information au **sexe de l'enfant**. Cela peut avoir des incidences sur le contenu de l'information car les filles, les garçons et les enfants LGBTI devront recevoir des informations sur les besoins de protection liés au sexe et sur l'aide dont ils peuvent bénéficier. Il convient également d'adapter la façon de communiquer l'information. Interrogez-vous par exemple sur la manière d'adapter l'information pour tenir compte des différences en termes de vulnérabilités et de résilience entre les garçons et les filles qui ont subi des abus sexuels ; si possible, donner à l'enfant la possibilité de choisir de s'adresser à un homme ou à une femme.



L'adaptation de l'information à la **culture de l'enfant** est particulièrement importante également pour les enfants en situation de migration car ils sont de cultures et d'origines diverses. Pour communiquer en tenant compte des différences culturelles, familiarisez-vous avec la culture d'origine de l'enfant afin d'établir un climat de confiance réciproque et de faire en sorte que l'enfant ait foi dans l'information reçue. Si la dimension culturelle n'est pas prise en considération, il existe un risque de stigmatiser l'enfant et de l'exposer davantage à la victimisation, notamment lorsque les échanges portent sur des sujets délicats comme l'exploitation ou les abus sexuels.

Cela dit, respecter la culture de l'enfant ne signifie pas qu'il faille tolérer des pratiques préjudiciables. Une attention particulière est requise lorsque l'on communique avec l'enfant sur ses droits et sur les procédures touchant aux pratiques préjudiciables qualifiées de traditionnelles, afin que l'enfant soit informé et doté de moyens d'action, et non jugé ou mis en cause.



Conseil pratique

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont une forme de persécution fondée sur le sexe ; lorsque vous donnez des informations à un enfant sur son droit à une protection internationale pour ce motif ou sur les services de santé ou sociaux qui lui sont accessibles en tant que victime de MGF ou enfant à risque, tenez compte des différences culturelles dans votre façon de communiquer :

- employez du vocabulaire approprié et évitez les mots qui accusent (la personne qui a pratiqué les MGF pouvant être connue de l'enfant, voire être un membre de sa famille) ;
- veillez à ce que votre langage corporel reste neutre pour ne pas intimider ou angoisser l'enfant ;
- écoutez ce que l'enfant pense de ce qu'il a vécu sans lui demander de détailler les violences et souffrances endurées et demandez une aide spécialisée ;
- veillez à ce que l'enfant comprenne quelles sont les procédures applicables et comment il sera protégé.

Prêtez attention aux besoins d'information des enfants accompagnés, mais aussi des enfants non accompagnés et séparés.



Nota bene

- Comment faire en sorte que chaque enfant soit informé de ses droits et des procédures dont il fait l'objet ?
- Comment chaque enfant peut-il exercer son droit de participer aux procédures qui le concernent ?
- Comment chaque enfant peut-il exercer son droit d'être entendu ?
- Est-il souhaitable que les enfants accompagnés exercent ces droits par l'intermédiaire d'un parent ou de la personne qui s'occupe d'eux ?



Faire respecter le **droit de l'enfant d'être entendu** :

- i. Expliquez (s'il y a lieu) quelles parties d'une procédure sont facultatives et lesquelles sont obligatoires ;
- ii. Lorsque l'enfant peut décider de participer ou non à la procédure, expliquez les conséquences de l'un ou l'autre choix ;
- iii. Expliquez les mécanismes et procédures qui permettent à l'enfant d'exprimer une opinion ;
- iv. Expliquez les options qui s'offrent à l'enfant si ses souhaits ne sont pas respectés, et comment y avoir accès ;
- v. Informez l'enfant des possibilités de recours s'il en existe et de leur caractère effectif.

Il peut être particulièrement important de veiller à ce que l'enfant reçoive des informations adaptées à son sexe lorsqu'il est accompagné et risque d'être mal informé en raison de la représentation culturelle de la place de l'enfant au sein de la cellule familiale. Les professionnels jugeront peut-être utile d'utiliser des méthodes de communication différentes pour s'adresser à des filles ou à des garçons, selon leur âge, leur culture et la teneur de l'information.

Il ne faut pas oublier que les enfants en situation de migration restent avant tout des enfants. Par conséquent, ils ont le droit d'exercer leurs droits et de bénéficier de services – y compris certains services dont bénéficient les citoyens du pays – sans discrimination.



Conseil pratique

Si vous avez conçu un dépliant ou une vidéo d'information sur les services accessibles aux enfants, examinez s'il est possible de les adapter pour communiquer avec les enfants en situation de migration en les traduisant dans des langues spécifiques. Il n'est pas toujours nécessaire de créer des outils d'information entièrement nouveaux.



RÉSULTATS

IDENTIFICATION

RÉCEPTION

RÉTENTION

ARRIVÉE

PRÉPARATION POUR LA VIE APRÈS 18 ANS

PENDANT LES PROCÉDURES

RETOUR AU PAYS D'ORIGINE

Quand les enfants ont-ils besoin d'informations adaptées ?

En règle générale, les enfants en situation de migration doivent recevoir des informations adaptées à leurs besoins, portant sur :

- 1) leurs droits fondamentaux dans le cadre de la procédure, y compris le droit d'être entendu ;
- 2) la procédure elle-même, et
- 3) tout mécanisme de recours existant.

Les informations doivent être données rapidement, c'est-à-dire dans les meilleurs délais en tenant compte du fait que l'enfant peut avoir une perception du temps différente des adultes. Les enfants peuvent se sentir submergés par la grande quantité d'informations qu'il leur est demandé d'assimiler.

Donnez les informations en quantités gérables et n'ayez pas peur de répéter celles qui ont été communiquées précédemment. Lorsqu'un nouveau sujet est abordé, il peut être opportun de revoir les informations connexes déjà fournies.



Conseil pratique

Veillez à ce que l'enfant comprenne si vous lui donnez des informations sur ses droits ou des conseils sur lesquels il pourra s'appuyer.

La capacité d'un enfant à utiliser les informations qui lui sont fournies dépendra de nombreux facteurs internes et externes comme l'impact du traumatisme subi, l'âge et le degré de développement de l'enfant ainsi que la durée pendant laquelle il a vécu dans un contexte donné. Les informations devront peut-être être délivrées en quantités plus limitées, dans le cadre de sessions plus courtes et plus nombreuses que pour les adultes.



Pratique prometteuse

End Child Prostitution and Trafficking (ECPAT)

Brochure de l'ECPAT – Enfant étranger isolé en France : quels sont tes droits ?

<https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2017/04/brochure-react-anglais-ilovepdf-compressed.pdf>

Comment communiquer de manière adaptée aux enfants ?



Règles d'or

- Les informations devraient être fournies dans la langue maternelle de l'enfant ;
- Les informations doivent être données directement à l'enfant ;
- L'environnement dans lequel les informations sont fournies a également une incidence sur le caractère plus ou moins adapté aux enfants de l'information ;
- Pour une applicabilité universelle, il conviendrait d'envisager des méthodes de communication de l'information autres que celles fondées sur la langue (orale et écrite) ;
- Associez les enfants à l'élaboration et à l'évaluation de tout outil ou support ;
- Privilégiez les textes courts et utilisez du vocabulaire simple, des pictogrammes et des couleurs ;
- Posez des questions ouvertes, qui suscitent la réflexion ;
- Définissez clairement le groupe d'enfants auquel vous souhaitez diffuser l'information ;
- N'oubliez pas que les enfants auront besoin de formes et de méthodes de communication différentes selon leur âge et leurs vulnérabilités.

Relation de confiance

Les enfants en situation de migration ont perdu leurs repères ; ils peuvent être isolés et souffrir de traumatismes liés à ce qu'ils ont vécu dans leur pays d'origine, au cours de leur périple et/ou dans le pays d'accueil. Du fait de leur vulnérabilité particulière et de la probabilité qu'ils aient subi des violations graves de leurs droits, ces enfants peuvent ne plus savoir à qui faire confiance et où trouver de l'aide ou des informations fiables.

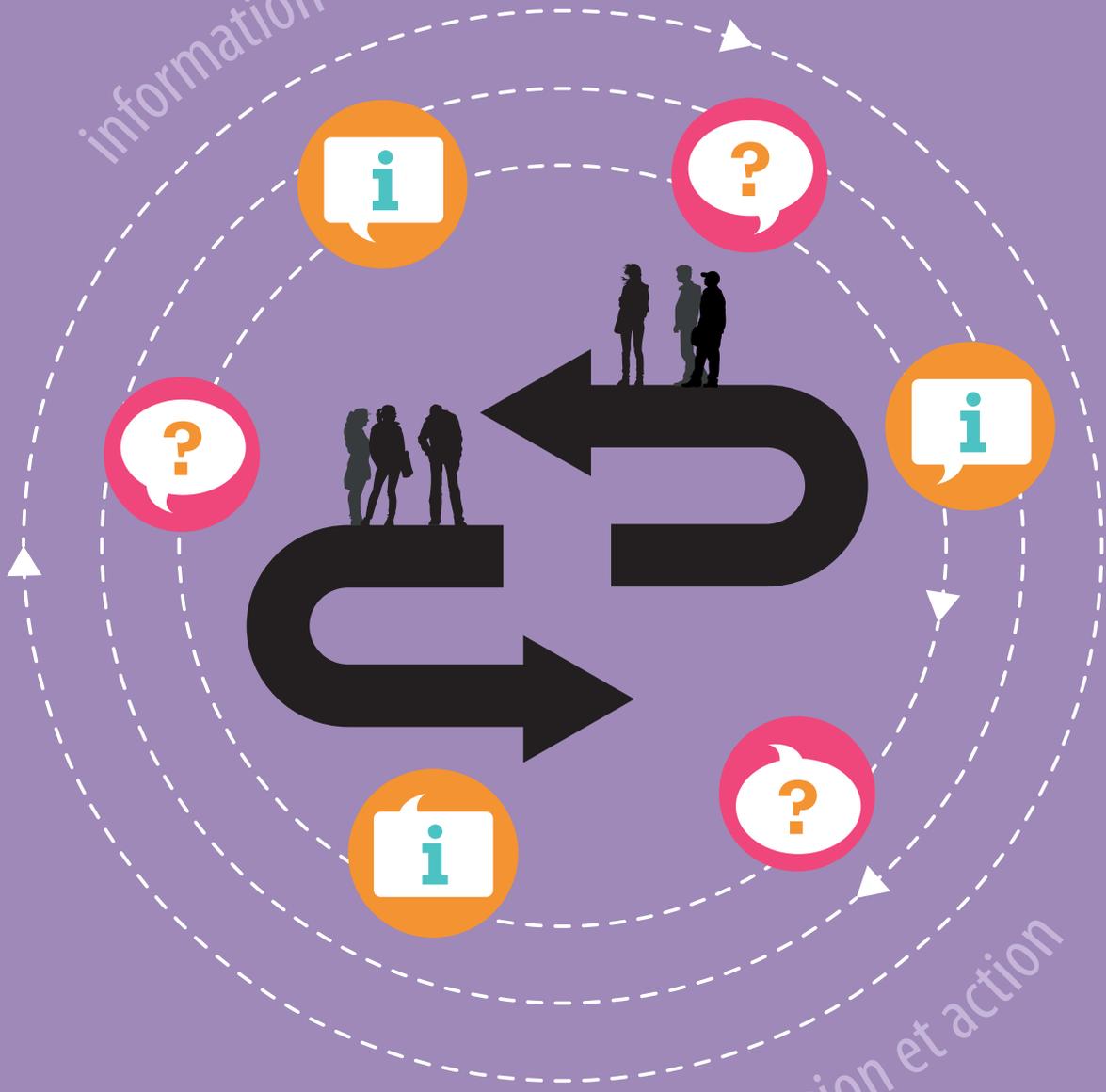


Recommandations des enfants

Les enfants ont souligné la nécessité d'avoir de l'espace et de se sentir en sécurité pour évoquer des sujets difficiles, ainsi que l'importance d'une relation de confiance avec le professionnel.

Il est possible de créer un climat propice à l'assimilation d'informations par les enfants dans leur environnement quotidien en ayant recours à des méthodes de communication moins formelles, en se rendant disponible et en se montrant digne de confiance. Cela dit, il ne faut pas oublier que l'enfant peut interpréter les informations au travers d'un prisme culturel ou de genre différent du vôtre. Écoutez l'avis de l'enfant sans préjugés. La confiance s'établit dans le cadre d'un échange d'informations permanent.

information et conseils



compréhension et action



Conseil pratique

Construire une relation de confiance prend du temps.

Respectez le silence de l'enfant : s'il n'est pas prêt à vous parler de quelque chose, veillez à ce qu'il comprenne que vous avez le devoir d'agir dans son intérêt supérieur et ne le pressez pas de répondre.

Respectez la vision subjective de la vérité présentée par l'enfant, il peut avoir besoin de temps avant de se sentir suffisamment en sécurité pour s'écarter de son récit original.

N'oubliez pas de délimiter le cadre de la relation de confiance, notamment si vous êtes soumis à un devoir de confidentialité, et d'expliquer à l'enfant dans quelle mesure vous pouvez ou avez l'obligation de divulguer des informations dont il vous fait part.



Conseil pratique

Aider l'enfant à comprendre votre rôle, l'étendue de vos responsabilités et les limites de vos obligations/compétences professionnelles évitera de créer de fausses attentes.

Si vous lui donnez des assurances alors que vous ne pouvez pas être certain de l'issue d'une procédure, cela signifie que vous n'avez probablement pas trouvé cet équilibre.

Si vous êtes bénévole ou si vous formez des bénévoles, soyez conscients des limites de votre rôle et fournissez aux enfants des informations fiables.

Quelques considérations pratiques pour optimiser la communication :

- veiller à ce que les rendez-vous ou sessions aient lieu dans la mesure du possible à un moment qui n'interfère pas avec le besoin de l'enfant d'avoir accès à des services de base comme l'alimentation, le logement et l'éducation ;
- veiller à ce que l'enfant puisse comprendre l'information en adaptant la langue utilisée et en ayant recours à des interprètes dans la langue principale de l'enfant ;
- veiller à ce que l'information soit fournie dans un contexte qui préserve la confidentialité, notamment vis-à-vis des adultes qui s'occupent de l'enfant et plus particulièrement encore s'il existe un risque que leurs intérêts entrent en conflit avec ceux de l'enfant ;
- assurer une continuité de la prise en charge entre les services ou au minimum une coordination entre les intervenants et les autorités lorsqu'une transition est requise permettra d'augmenter les chances que l'information donnée à l'enfant puisse être considérée comme étant adaptée à ses besoins.

Même si vous ne rencontrez l'enfant qu'une fois, il reste important de lui donner des informations fiables et adaptées à ses besoins, pour le protéger des sources d'information peu sûres comme les passeurs ou les réseaux de la traite. La communication d'informations dans le cadre d'une relation de confiance limitera le risque que l'enfant prenne la fuite, disparaisse ou tombe entre les mains de réseaux criminels.

Prêtez attention à la communication non verbale

En tant que fournisseur d'informations, vous devez être conscient qu'une contradiction entre les signaux non verbaux que vous transmettez à l'enfant et l'information que vous lui donnez oralement ou par écrit peut être source de confusion. La dimension culturelle peut jouer un grand rôle dans l'interprétation des signaux non verbaux. L'environnement dans lequel les informations sont fournies aura également une influence sur la réceptivité de l'enfant.



Conseil pratique

Le langage corporel du professionnel est important : cela inclut le comportement physique, le ton de la voix, la posture et le contact visuel.

Tous les aspects de l'information adaptée à l'enfant doivent être pris en compte ici : par exemple, si l'enfant semble gêné de maintenir un contact visuel avec vous, pensez aux différences culturelles. Éviter le contact visuel avec un adulte ou avec une personne du sexe opposé peut, dans sa culture, être un signe de respect.



Nota bene

- N'oubliez pas que vous ne devez jamais faire du tort à l'enfant, conformément à la politique de protection de l'enfance de votre organisation. Si l'enfant paraît perturbé ou submergé par l'information que vous lui donnez, arrêtez-vous.
- Demandez à l'enfant ce dont il a besoin.
- Interrogez-vous sur ce qui est dans son intérêt supérieur.
- Faut-il interrompre l'entretien, utiliser un vocabulaire différent, faire une pause, orienter l'enfant vers un service spécialisé ou communiquer autrement avec lui, peut-être en présence d'une personne de confiance ou en recourant à un médiateur culturel ?



Conseils en matière de formation

Si vous formez des bénévoles ou des équipes d'intervention d'urgence, veillez à ce qu'ils prêtent attention à la communication non verbale et au langage corporel, aux incidences culturelles de leur langage corporel et de leurs mots/comportements ainsi qu'au sexe de l'interprète ou de la personne qui mène l'entretien.

Outils pour une information adaptée aux enfants

Il existe une multitude d'outils pour informer les enfants, notamment au moyen de supports verbaux, visuels et écrits. En les combinant, on accroît les chances que l'information soit reçue et bien comprise par l'enfant.

Tenez compte de l'enfant avec lequel vous essayez de communiquer : s'il est illettré, une brochure écrite seule ne l'aidera pas à comprendre ses droits ; dans ce cas, l'information doit être accompagnée d'un support visuel ou d'un entretien selon le cas. Les enfants qui ne savent pas lire peuvent tout de même souhaiter recevoir des informations écrites dont ils pourront discuter avec leurs pairs ou les membres de leur communauté.



Recommandations des enfants

Le moyen recommandé par les enfants pour faire en sorte qu'ils comprennent l'information donnée est de recourir à des dépliants complétés par des entretiens et des animations ou des images.

Sur Internet, les informations peuvent être fournies par le biais de vidéos, de sites web et de questions/réponses assorties de conseils d'experts ; des applications de téléphonie mobile, des informations sur les permanences téléphoniques et des adresses utiles peuvent également servir. Les extraits audio et clips vidéo peuvent être utiles pour communiquer des informations à des enfants ayant des niveaux d'alphabétisation et de maturité différents.



Conseil pratique

Gardez à l'esprit que l'information peut être transmise individuellement ou collectivement.

Les sessions collectives permettent d'utiliser efficacement le temps et les ressources humaines disponibles et peuvent apporter aux enfants les premières réponses à leurs besoins d'information sur différents thèmes comme la détermination de l'âge, l'accès aux soins et aux droits sociaux, l'asile et l'immigration ainsi que le passage à l'âge adulte.

La transmission d'informations au groupe devrait être complétée par des échanges individuels pour adapter les informations générales fournies dans les sessions collectives aux besoins de chaque enfant.



Pratique prometteuse

Atelier d'information collective, France

L'Observatoire de la migration des mineurs (OMM) organise des ateliers collectifs pour les enfants non accompagnés. Ces ateliers servent à informer les enfants de leurs droits et à examiner avec eux les procédures dont ils font l'objet. Ils sont animés par des spécialistes du droit de l'immigration et donnent aux enfants l'occasion de poser des questions, de partager leurs expériences et d'approfondir leur connaissance de leurs droits. Ils offrent un espace sécurisé où les enfants peuvent poser leurs questions librement sans se sentir menacés.

<https://omm.hypotheses.org/1>

Quelle que soit la technique employée, les points suivants devraient toujours être pris en considération pour transmettre des informations et les adapter aux enfants :

- présentez-vous, ainsi que votre institution : expliquez bien qui vous êtes et quel est votre rôle ;
- employez une langue et un vocabulaire adaptés ;
- ayez recours à un interprète/médiateur culturel (veillez à ce que celui-ci transmette l'information de manière adaptée à l'enfant et qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts, réel ou perçu ; évitez de demander aux autres personnes présentes sur les lieux de servir d'interprète) ;
- évitez le jargon : traduisez le vocabulaire complexe et technique en langage simple, compréhensible par l'enfant ;
- évitez les métaphores complexes ;
- prêtez attention au contexte dans lequel vous communiquez avec l'enfant. N'évoquez que les éléments de l'histoire de l'enfant qui sont nécessaires pour la procédure en question ;
- respectez la confidentialité dans tous les échanges et faites en sorte que l'enfant le comprenne ;
- demandez à l'enfant s'il a des questions, assurez-vous qu'il a bien compris l'information que vous lui avez transmise en lui demandant de reformuler avec ses propres mots ce que vous venez de lui expliquer.



Pratique prometteuse

Brighter Futures London, UK

Cette initiative est un bon exemple d'information entre pairs. Des enfants qui ont fait l'objet de procédures d'asile et d'immigration au Royaume-Uni expliquent les procédures et les droits à d'autres enfants pour lesquels ces procédures sont en cours.

www.brighterfutureslondon.co.uk



Pratique prometteuse

Bird song: Network for children's rights

Vidéo réalisée par des enfants pour donner leur point de vue sur leur parcours migratoire vers l'Europe.

www.youtube.com/watch?v=G5yF11oxtgQ

Les moyens de communication informels peuvent être très efficaces pour aider les enfants à retenir les informations données. Envisagez de recourir à des jeux, à la communication entre pairs, à des projets de mentorat, à des groupes de théâtre et à des ateliers créatifs pour éduquer les groupes d'enfants à leurs droits.



Pratique prometteuse

EF Ensamkommande Förbund, Suède.

EF est une organisation apolitique et interconfessionnelle composée de jeunes de différents pays vivant en Suède et gérée par eux de manière autonome. Ses activités englobent la communication d'informations sur la procédure d'asile aux enfants non accompagnés nouvellement arrivés en Suède. Les informations leur sont transmises dans leur langue maternelle, par leurs pairs. L'association a également mis en place un système de mentorat et travaille avec près de 40 organisations comme la Croix-Rouge et Save the Children pour proposer des activités parmi lesquelles des cours d'anglais et de suédois, une aide aux devoirs, des projets de football et de théâtre ainsi que des classes où les enfants apprennent à lire et à écrire dans leur langue maternelle.

<http://ensamkommandesforbund.se>

Les professionnels devraient également s'interroger sur la manière d'adapter leur communication aux technologies, et notamment aux canaux dont les enfants se servent déjà. Des informations générales sur les droits et les procédures peuvent être diffusées à un large public par le biais des médias sociaux et des forums de discussion en ligne. Ces lieux d'échange ne conviendraient toutefois pas pour transmettre des informations à ne pas divulguer ou des informations sensibles sur un dossier, en raison d'un manque de confidentialité et de protection des données.



Pratique prometteuse

Application Miniila

Missing Children Europe

Application qui permet aux enfants d'obtenir par smartphone des informations sur leurs droits et sur les lieux où obtenir de l'aide dans l'État membre concerné, dans une langue qu'ils comprennent. Les informations concernent les droits, les services, l'assistance juridique et la tutelle, et sensibilisent aux risques et aux moyens de les éviter.

Vidéo d'information : www.youtube.com/watch?v=sO9SQgMit6s

Adapter l'information pour tenir compte des vulnérabilités de l'enfant



Nota bene

N'oubliez pas que les enfants sont très vulnérables, mais résilients. Veillez à donner des informations qui les protègent tout en améliorant leur résilience.

La vulnérabilité est un vaste concept ; les vulnérabilités se manifestent à divers degrés selon les enfants et peuvent évoluer, de sorte que les besoins d'information de l'enfant évolueront également. Chaque enfant aura ses propres stratégies d'adaptation ; autrement dit, aucun enfant n'est uniquement vulnérable. Lorsque l'on communique avec un enfant ou un jeune en transition vers l'âge adulte, il est essentiel d'adapter l'information et la manière de la transmettre pour tenir compte de ses vulnérabilités.



Conseil pratique

Ne limitez pas votre compréhension des vulnérabilités à la définition qui est donnée de cette notion en droit interne.

Les éléments qui accentuent la vulnérabilité de l'enfant ne sont pas toujours visibles. Les facteurs externes qui rendent un enfant plus vulnérable incluent, sans s'y limiter, la pauvreté, les problèmes de santé physique ou mentale, le manque d'éducation formelle, l'illettrisme, l'isolement des réseaux sociaux et le manque de vocabulaire. Ils peuvent avoir une influence en particulier sur le choix du mode de communication avec l'enfant.

Les enfants qui présentent des facteurs de risque spécifiques auront besoin d'informations supplémentaires, qui devront leur être communiquées de manière adaptée en tenant compte de leurs vulnérabilités. Plus l'enfant cumule des facteurs de vulnérabilité, plus le nombre d'éléments à prendre en compte lorsque l'on transmet des informations à cet enfant est élevé.





Nota bene

Facteurs de risque :

- l'enfant a-t-il été mis en péril lors du trajet ?
- l'âge de l'enfant le rend-il particulièrement vulnérable ?
- isolement : le fait d'être non accompagné rend l'enfant vulnérable ;
- l'enfant a-t-il été victime de la traite ?
- l'enfant a-t-il été victime d'exploitation et d'abus sexuels ?
- l'enfant a-t-il été victime d'actes de torture et d'autres formes de violence ?
- l'enfant court-il un risque de mariage forcé ?
- l'enfant a-t-il été victime ou témoin de violence domestique et d'abus ?
- l'enfant est-il une jeune mère ou une jeune fille enceinte ?
- l'enfant présente-t-il un handicap physique ou mental ?
- l'enfant appartient-il à un groupe minoritaire (minorités religieuses, minorités ethniques, LGBTI, etc.) ?
- le sexe de l'enfant l'expose-t-il davantage aux dangers ?



Nota bene

Informations spécifiques sur les besoins des enfants LGBTI

Un enfant LGBTI doit être informé de son droit d'être à l'abri de toute discrimination et de bénéficier d'une protection, notamment internationale.

Les enfants LGBTI risquent d'être victimes de discrimination dans le pays d'accueil, que ce soit au sein de leur communauté ou de la société dans son ensemble.

Il est donc primordial de communiquer l'information sans les stigmatiser ni les identifier.

Ces enfants devraient également recevoir des informations sur les formes d'aide spécifiques qui existent pour les victimes de crimes motivés par la haine, parmi lesquelles les permanences et services d'assistance téléphonique aux victimes d'homophobie et de crimes motivés par la haine, les groupes de soutien aux victimes de violence et les ONG qui œuvrent pour promouvoir l'accès aux droits des personnes LGBTI.



Conseil pratique

Adaptez votre communication en fonction de la vulnérabilité de l'enfant et de ses caractéristiques de résilience.

Par exemple, un adolescent qui ne parle pas la langue du pays ou n'a pas de liens avec sa communauté peut être très vulnérable. Vous remarquerez peut-être qu'il a la fibre artistique et lutte contre son sentiment d'isolement en réalisant des bandes dessinées. Partant de ce constat, il vous faudrait adapter votre communication à ses facteurs de vulnérabilité (isolement et langue) et de résilience (talent artistique), en lui fournissant les informations dont il a besoin dans un format approprié ; peut-être existe-t-il un scénario en images ou une vidéo d'animation que vous pourriez lui montrer. Invitez-le à participer d'une manière qui soit constructive pour lui. Il souhaitera peut-être dessiner tout en écoutant l'interprète ou en vous faisant part de ses besoins.

L'information devrait également tenir compte des besoins spécifiques des filles, et porter notamment sur les droits et procédures spécifiques selon le sexe. Adaptez le mode de diffusion de l'information pour faire face aux difficultés particulières rencontrées par les filles. Comme cela a déjà été dit, les filles et garçons accompagnés de leur famille ont également besoin d'informations adaptées à leurs besoins.



Nota bene

Victimes de la traite

Un enfant victime de la traite peut agir de manière inattendue par peur des trafiquants. Cela peut le faire paraître moins vulnérable à première vue.

Tenez compte de l'impact de la situation de l'enfant sur les informations à fournir et sur la manière dont elles seront reçues (le fait d'être victime de la traite, par exemple, empêchera peut-être l'enfant de tenir compte de vos conseils).

Connaître les informations qui peuvent lui être utiles (ce qu'est la traite et de quelle protection il peut bénéficier) lui donne les moyens de s'en sortir par la suite.

Pour illustrer votre propos, évoquez une situation fictive ou faites des allusions indirectes ; de même, préférez le discours et les questions indirects pour que l'enfant se sente moins victimisé.



Conseil pratique

Pour plus d'informations sur l'identification des enfants exposés à un risque de traite aux frontières, voir FRONTEX (2015)



Nota bene

Filles mariées

Réfléchissez à la manière de donner des informations concernant :

- les droits de l'enfant dans le mariage ; ces informations doivent être adaptées à l'âge et au degré de maturité de la fille ;
- le droit de consentement de l'enfant dans le cadre du mariage et des procédures d'immigration ; si son mari est son tuteur, la question de savoir s'il a le droit de donner son consentement au nom de son épouse ;
- le droit de l'enfant à la santé sexuelle et reproductive, y compris en cas de grossesse ;
- les services de protection accessibles à l'enfant, et notamment aux victimes de violence et de mariage forcé, ainsi que les procédures spéciales pour les victimes de la traite et les victimes de violence domestique en vue de l'obtention du statut de résident ;
- les droits en tant qu'enfant : à l'éducation, aux soins de santé, à un logement décent, à une protection contre toutes les formes de violence ;
- votre obligation (ou non) d'informer les services de protection de l'enfance de la situation de l'enfant.

Si vous n'êtes pas en mesure de donner à l'enfant des informations sur l'une ou l'autre des questions précitées, dirigez-le vers le service qui lui permettra d'obtenir une aide et des informations sur ses droits.

La communication avec des filles mariées requiert une attention particulière car il se peut qu'elles aient plus de mal encore à obtenir des informations sur leur situation individuelle même si, en tant qu'enfant, elles ont des droits indépendants de ceux de leur mari et peuvent avoir un droit d'accès aux procédures indépendamment du statut de ce dernier au regard de l'immigration ou de l'asile. N'oubliez pas qu'elles ont des droits en tant qu'enfants, mais aussi en tant que filles.

N'oubliez pas que les enfants en rétention, et notamment les jeunes en transition vers l'âge adulte, sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de violence et d'abus. Les professionnels qui sont en relation avec des enfants privés de liberté doivent en avoir conscience lorsqu'ils communiquent avec eux.

En ce qui concerne les enfants handicapés, l'information devra être adaptée à leurs besoins spécifiques en tenant compte de toutes les dimensions de l'information adaptée à l'enfant évoquées ci-dessus. Prêtez une attention toute particulière au choix des mots, pour que le vocabulaire employé ne soit ni péjoratif ni insultant, notamment si vous travaillez avec des interprètes.

La manière dont vous communiquez avec l'enfant à propos de ses vulnérabilités sera cruciale pour construire une relation de confiance et permettre un échange avec l'enfant.



Conseil pratique

Le recours à des questions indirectes et à un vocabulaire neutre pour interroger l'enfant sur ses vulnérabilités contribuera à le mettre à l'aise et l'aidera à ne pas se sentir (re)victimisé en raison de la caractéristique qui est mise en évidence ou évoquée.

Par exemple, une fille qui risque de subir un mariage forcé peut avoir peur d'aborder cette question avec vous par crainte de répercussions en cas de confrontation avec sa famille ou celui qui pourrait devenir son mari. En donnant à l'enfant les moyens de comprendre ses droits et les garanties dont il bénéficie, ainsi que votre rôle et vos obligations, vous établirez avec lui une relation de confiance qui peut l'aider à parler de ces risques.

De la même manière, les garçons et les filles vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels ou ayant subi de tels actes risquent d'être ostracisés du fait de leur statut de victime. Il est important de ne pas les stigmatiser ou les mettre en danger lorsque l'on communique sur ces dangers. L'un des moyens d'y parvenir consiste à informer les enfants des risques et des aides disponibles dans le cadre d'une session de groupe.



Nota bene

Lorsque vous communiquez :

- évitez les mots qui pourraient être interprétés comme rejetant la responsabilité sur la victime ;
- faites en sorte que les enfants sachent où obtenir de l'aide : pour n'en singulariser aucun, placez une affiche au mur indiquant le numéro de la permanence téléphonique qu'ils pourront contacter ou donnez à chacun des enfants un dépliant portant ce numéro.

Si vous pensez qu'un enfant est en danger, agissez ! Demandez de l'aide à un collègue, mettez cet enfant en relation avec le service qui pourra l'aider, par exemple en fixant un rendez-vous avec un médecin ou en faisant part de vos préoccupations au tuteur de l'enfant ou à un travailleur social.

Une attention particulière devrait être portée à l'adaptation de la communication aux besoins spécifiques des enfants victimes de violence, pour qu'ils reçoivent les informations qui leur permettront d'obtenir de l'aide et d'accéder aux procédures ; cette catégorie englobe les victimes de la traite, les victimes d'exploitation et d'abus sexuels, les victimes de violence domestique et d'autres formes de violence (violences policières, aux frontières, mariage forcé). Interrogez-vous pour savoir s'il serait souhaitable de communiquer avec l'enfant en faisant appel à des spécialistes, par exemple des psychologues, et d'avoir recours aux services d'un médiateur culturel plutôt que d'un interprète. L'environnement dans lequel se déroule l'entretien doit également être adapté aux besoins de l'enfant.

Procédures adaptées à l'enfant

Les informations adaptées à l'enfant sont un moyen d'accéder aux droits et aux procédures. Les responsables de l'élaboration des politiques doivent être conscients du fait que l'absence de procédures adaptées à l'enfant limitera l'accès aux droits de ce dernier, même s'il a obtenu des informations adaptées, précises et fiables. Les procédures adaptées à l'enfant feront l'objet d'une publication distincte. Certaines de leurs caractéristiques sont présentées ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive.

A) Accès aux droits : le principe de l'urgence est un élément clé des procédures adaptées aux enfants

Une décision rapide et équitable sera toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le principe de l'urgence s'applique à l'accès à la procédure et à la durée du processus décisionnel.

B) Droit d'être entendu : la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent est un corollaire de l'information

Il ne suffit pas de donner des informations à l'enfant sur ses droits et les procédures qui le concernent. L'enfant a le droit de participer à ces procédures et son avis doit être dûment pris en compte, selon son âge et sa maturité.

C) Recours effectifs : les enfants ont droit à un recours effectif

Le droit à un recours effectif s'étend au manquement de l'État à son obligation d'informer l'enfant de ses droits et des procédures qui s'appliquent à lui d'une manière adaptée à son âge et à sa maturité.¹⁰

Pour être effectif, le recours doit également être adapté à l'enfant :

- l'enfant doit comprendre que le recours existe. Il doit être informé des voies de recours disponibles ;
- l'enfant doit être en mesure d'exercer son droit à un recours effectif. Par conséquent, la procédure doit être accessible et adaptée à la capacité de l'enfant ;
- l'enfant doit être capable de comprendre la procédure et l'issue de celle-ci. Elle doit donc être physiquement et intellectuellement accessible à l'enfant, qui doit pouvoir comprendre la décision prise le concernant.

10. Cour européenne des droits de l'homme, Rahimi c. Grèce n° 8687/08 (2011)

02

Arrivée aux frontières extérieures et intérieures





Règles d'or

- Donner des informations préliminaires sur les droits de l'enfant ;
- Prêter attention à la manière dont on donne l'information ;
- Sensibiliser aux risques et donner aux enfants les moyens de reconnaître les comportements préjudiciables ;
- Donner des informations sur la violence et les abus par des moyens impersonnels, pour éviter de stigmatiser les victimes ;
- Donner des informations sur ce qui se passe à la frontière, sur le lieu vers lequel l'enfant sera transféré et sur la suite de la procédure ;
- Donner des informations rapidement (ce qui ne signifie pas immédiatement).

En allant à la rencontre des enfants dès leur arrivée et en leur donnant des informations adaptées sur leurs droits, les professionnels et bénévoles peuvent contribuer à prévenir la victimisation et à réduire les risques d'exposition ou de réexposition à la traite ainsi que les risques de dispersion, entre autres.



Questions que les enfants peuvent se poser à leur arrivée

- Que se passe-t-il ?
- Ce lieu est-il sûr ?
- Suis-je en prison, suis-je en danger ?
- Pourquoi avez-vous besoin de mes empreintes digitales ou d'une photocopie de mon passeport ?
- Où me transfère-t-on ?
- Pourquoi ne puis-je pas être transféré avec les adultes avec lesquels j'ai fait la traversée ?

Les enfants arrivent dans les États membres par les postes de douane, les hotspots, les lieux de débarquement, les ports commerciaux, les plages, les « frontières vertes » et les zones de transit, ou les barrières frontalières. Chaque enfant doit pouvoir obtenir des informations sur ses droits dès son arrivée sur le territoire, quel que soit le lieu où il arrive. Les enfants placés en détention ont également besoin de recevoir rapidement des informations adéquates.



Pratique prometteuse

« Boxes of Wonder »

Save the Children Serbie

Les « boxes of wonder » sont des boîtes à outils pour la tenue de sessions d'information sur les droits et la participation à la prise de décisions, dans un espace improvisé adapté aux enfants. L'une des boîtes contient une activité de cartographie du parcours migratoire pour aider les enfants à prendre conscience de leurs forces et de leur résilience, à surmonter les expériences traumatisantes et à identifier les risques potentiels ; des stratégies d'atténuation des risques sont également présentées. Ce modèle permet aux professionnels et aux bénévoles d'intervenir lors des arrivées d'enfants aux frontières vertes et aux barrières frontalières, dans les aéroports et dans d'autres lieux où ils ne disposent pas d'installations permanentes permettant de fournir des informations dans un environnement adéquat.



Pratique prometteuse

Mobile child-friendly spaces:

Croissant Rouge turc (Kizilay)

Le Croissant-Rouge turc utilise des espaces mobiles adaptés aux enfants pour mener des actions de prévention et notamment de sensibilisation aux droits de l'enfant, à la violence entre pairs et à la violence sexuelle (relations intimes). Ces unités mobiles peuvent être utilisées pour répondre à des situations d'urgence, pour permettre l'identification des enfants particulièrement exposés à des risques de violence et d'exploitation dans un environnement adapté et pour fournir des informations adaptées à l'enfant.

Qui devrait donner des informations à l'arrivée ?

Ceux qui rencontrent les enfants à leur arrivée : gardes-frontières, policiers, personnel international, organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées de missions spécifiques d'information, avocats, bénévoles de l'intervention d'urgence, pouvoirs publics et autorités compétentes en matière d'asile. Tous doivent veiller à ce que les enfants reçoivent les bonnes informations à leur arrivée. À ce stade, les organisations gouvernementales et locales, par exemple les services d'information et de conseils aux jeunes, peuvent également fournir des informations.



Conseil pratique

Réfléchissez aux vêtements que vous portez et aux messages qu'ils envoient aux enfants à leur arrivée. Il est important que tous les professionnels et bénévoles présents à l'arrivée soient identifiables par des vêtements spéciaux pour que les enfants puissent les reconnaître rapidement. N'oubliez pas cependant que les enfants peuvent associer les uniformes à des expériences négatives.



Pratique prometteuse

Entretiens individuels

Projet PUERI, Fondation nationale italienne des travailleurs sociaux, Italie

Des équipes pluridisciplinaires composées d'un travailleur social, d'un psychologue et d'un médiateur culturel accueillent les enfants dans le cadre d'entretiens individuels à leur arrivée. Ce projet est mis en œuvre dans les hotspots en Italie. Les médiateurs culturels aident les autres professionnels à comprendre la communication verbale et non verbale de l'enfant et à lui transmettre des informations en tenant compte de sa culture.

Quelles sont les informations dont les enfants ont besoin à leur arrivée ?

Il est essentiel que les enfants rencontrent des professionnels formés, capables de répondre à leurs besoins et à leurs questions.



« Pour le football, le photographe, l'école il n'y a eu aucun problème, mais pour l'hôpital, non, et je n'ai pas pu trouver l'adresse »

Sara, 16 ans, à propos du caractère adéquat des informations

Les enfants doivent être informés que leur intérêt supérieur doit être une considération première dans l'examen de toutes les questions qui les concernent, dès leur arrivée. Ils doivent comprendre comment cet intérêt supérieur sera pris en compte. Tous les professionnels ou bénévoles qui interviennent durant cette phase ont un rôle important à jouer dans l'information de l'enfant sur ses droits et sur les nombreuses procédures dont il fera l'objet ensuite. L'enfant doit savoir qu'il sera notamment soumis à un examen médical et que ses empreintes digitales seront prélevées. Il devra donc recevoir des informations sur les différentes étapes et le but de ces procédures.

L'enfant peut avoir été mal informé par les trafiquants ; en lui donnant des informations correctes dès son arrivée, vous le rassurez, contribuez à ce qu'il ait confiance dans les services et les professionnels qu'il rencontrera et le protégez contre le risque de disparition.



Conseil pratique

Informez l'enfant de son droit ou non d'être accompagné par une personne de confiance ou un tuteur ad hoc lors des procédures d'enregistrement.

Les enfants peuvent se sentir submergés par un trop grand nombre d'informations. Il est important de recenser les informations essentielles qui doivent être données rapidement à l'enfant à son arrivée et celles qui peuvent lui être données une fois que ses besoins fondamentaux ont été satisfaits.

Veillez à ce que l'enfant comprenne :

- qu'il a le droit de ne pas être refoulé : tous les enfants devraient être protégés contre le refoulement. Autrement dit, un enfant ne devrait pas être envoyé vers un autre pays avant l'évaluation de son intérêt supérieur ;
- qu'il a le droit de vivre à l'abri de la violence : personne n'a le droit de le frapper ou de le blesser. Ces actes sont illégaux et s'il en est victime, il peut demander de l'aide. Ceux qui les commettent sont passibles de sanctions ;
- qu'il a droit à ce que ses besoins fondamentaux soient satisfaits ;
- qu'il a le droit à une protection spéciale, ce qui inclut par exemple la désignation d'un tuteur et l'accès à un logement et à une éducation adaptés à son âge ;
- où il sera transféré : vers un centre d'accueil, ou vers un autre État (par exemple dans le cadre d'un accord de relocalisation ou une procédure de regroupement familial) ;
- qu'il doit se faire connaître rapidement des autorités pour être enregistré comme enfant et éviter d'être considéré comme un adulte : les gardes-frontières peuvent jouer un rôle particulièrement important de ce point de vue, en informant les enfants qu'ils bénéficient de droits et d'une protection spécifiques ;
- pourquoi ses empreintes digitales sont prélevées et ce qui est fait de ces données ensuite : expliquez à l'enfant que cela fait partie des procédures d'identification et qu'il ne s'agit ni d'une sanction ni d'une contrainte ;
- quelles procédures s'appliqueront et quelles seront les conséquences d'un enregistrement en tant qu'enfant ou en tant qu'adulte ; des informations de base devront donc lui être données entre autres sur le regroupement familial et sur les procédures de relocalisation au sein de l'État et en Europe ;



Nota bene

Enfants victimes de la traite

Si vous pensez qu'un enfant peut être victime de la traite, faites en sorte qu'il comprenne qu'il a le droit à une protection spéciale et qu'il ne sera pas sanctionné pour les actes que les trafiquants lui ont demandé d'accomplir.

Cela sera peut-être l'unique occasion pour les autorités entrer en relation avec cet enfant : il est donc essentiel de l'informer à ce stade de ses droits et des moyens d'obtenir de l'aide.



Conseil pratique

Pour éviter toute victimisation, donnez les informations relatives aux droits et à la protection spéciale à laquelle ont droit les victimes de violence et de la traite lors d'une session de groupe. Définissez la signification ces termes.

Veillez à ce que les informations sur les permanences téléphoniques soient facilement accessibles dans le lieu d'arrivée, en plaçant une affiche indiquant les numéros d'aide aux victimes ou les adresses des sites web d'associations d'aide aux victimes. Ajoutez un QR code que l'enfant pourra scanner ou prendre en photo pour accéder à l'information ultérieurement.

Si vous repérez un enfant pouvant être une victime, orientez-le vers des services spécialisés qui pourront lui donner des informations et des conseils plus détaillés sur ses droits et lui apporter l'aide d'experts.



Pratique prometteuse

116 000 Numéro d'appel d'urgence européen consacré aux disparitions d'enfants

HAMOGELO, Grèce

Des dépliants comportant des informations en plusieurs langues sur le Numéro d'appel d'urgence européen pour enfants disparus ont été élaborés. Ils peuvent être distribués lors de l'arrivée pour indiquer aux enfants où ils pourront trouver de l'aide s'ils sont en danger ou séparés de leurs parents. En appelant le numéro d'urgence, ils pourront recevoir des informations et des conseils dans leur propre langue.

www.hamogelo.gr/gr/en/home

Comment communiquer l'information de manière adaptée aux enfants à leur arrivée ?

L'aide d'un médiateur culturel est fondamentale dans un contexte d'arrivée pour comprendre la langue, mais également la communication non verbale et la culture de l'enfant. S'il est possible de choisir le sexe du médiateur culturel, informez-en l'enfant.



« Merci car la présence de Lamiae (médiateur culturel) qui s'exprimait dans ma langue m'a aidé à me sentir plus libre de parler. Tout ce que vous m'avez expliqué m'a été utile ».

Chlarifda, 14 ans



Conseil pratique

Même en cas d'urgence, prenez le temps de rassurer l'enfant quant à votre devoir de confidentialité et à vos obligations de signalement le cas échéant. L'enfant se sentira alors plus en sécurité pour vous parler.

Expliquez les différents rôles des personnes qui travailleront avec l'enfant lors de la phase d'arrivée et de tous les professionnels qu'il rencontrera dans le cadre des procédures, dont son avocat, son tuteur (et la différence entre les deux), les travailleurs sociaux, les psychologues, les médiateurs culturels etc.



Recommandations d'adolescents

« Faites leur comprendre très lentement et avec bienveillance »

*« En faisant comprendre par des dessins,
en parlant avec délicatesse »*

*« Conduisez l'enfant là où il souhaite aller ou vers [une ONG]
en laquelle vous avez confiance, qui lui apportera une aide ».*

*Recommandations d'adolescents sur la manière de donner
des informations aux jeunes enfants à leur arrivée.*

Le choix du mode de communication avec l'enfant doit tenir compte des conditions de son arrivée. Ses besoins en matière d'information dépendent de facteurs tels que les motifs de la migration, l'état de santé de l'enfant à l'arrivée, ses attentes, ses rêves et son projet de migration.



Conseil pratique

Si l'enfant semble trop fatigué ou stressé pour comprendre l'information que vous lui donnez, il vaut mieux dans un premier temps répondre à ses besoins premiers – dormir, manger et se reposer – puis le convier à un entretien où il recevra des informations qu'il sera alors en mesure de comprendre et de retenir.



« Parfois, nous avons juste besoin de temps pour oublier ce que nous avons vécu avant d'en parler ».

Amara, 14 ans

À leur arrivée, les enfants ne sont souvent pas prêts à parler des traumatismes qu'ils ont subis et des événements difficiles qu'ils ont traversés au cours de leur vie. Votre rôle consistera donc dans un premier temps à faire en sorte qu'ils disposent des informations nécessaires et soient en contact avec les services compétents pour pouvoir bénéficier d'une aide et accéder aux procédures au moment opportun.

Avant tout, respectez les limites de l'enfant. Respectez le droit de l'enfant d'être entendu, écoutez ses priorités et donnez-lui les informations de base qui vous semblent les plus adaptées pour répondre à ses besoins.

Informez les enfants qu'ils ont le droit à une protection contre l'exploitation, et notamment contre le travail des enfants. Les enfants peuvent éprouver différents types d'émotions lorsqu'ils apprennent qu'ils n'ont pas le droit de travailler. Certains peuvent se sentir trahis ou désemparés, se demandant comment ils pourront rembourser leur « dette migratoire ». Soyez préparés à de telles réactions lorsque vous informez l'enfant sur son droit d'être protégé contre le travail des enfants.



Conseil pratique

Faites attention aux signaux que vous transmettez par la communication non verbale, en particulier dans des situations stressantes d'arrivées d'urgence.

Un ton, une posture et une attitude générales inappropriés face à l'enfant pourraient raviver chez lui des souvenirs traumatisants.

Le recours à des images ou à la communication numérique pourrait être utile à ce stade, pour donner aux enfants un aperçu des procédures à venir et réduire l'incertitude qui pèse sur eux.



Conseil pratique

Il peut être intéressant d'utiliser des affiches pour sensibiliser à ce qui n'est pas « correct » et permettre aux enfants de s'informer discrètement et de retrouver ensuite l'information par eux-mêmes.

Les outils visuels ne nécessitant pas de connaissances linguistiques comme les affiches, brochures et vidéos, sont utiles pour la présentation d'informations. De la même manière, grâce au numérique, les enfants peuvent consulter ultérieurement les liens qui leur sont donnés. Des liens automatiques peuvent permettre à l'enfant d'accéder à l'information à des moments clés par la suite.



Pratique prometteuse

Carte d'information sur les procédures

Oxfam, Italie

Une carte montre les procédures auxquelles l'enfant sera soumis depuis son arrivée jusqu'à la décision relative à son statut. Elle comporte des illustrations concernant les étapes successives de la procédure d'enregistrement, les services disponibles et les différents types de décisions qui peuvent être notifiées à l'enfant. Elle comporte également des informations sur les droits, les numéros d'appel d'urgence et les coordonnées d'organisations susceptibles d'aider l'enfant.



Pratique prometteuse

Dépliant pour les enfants non accompagnés

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

L'OIM a élaboré des dépliants et des affiches pour les enfants non accompagnés. Les dépliants contiennent des informations sur les numéros d'urgence, les droits de l'enfant dans le pays, les procédures applicables, les lieux où trouver de l'aide et la procédure d'asile. Elles ont été adaptées à la situation nationale dans cinq États et traduites dans plusieurs langues parlées couramment.



Conseil pratique

Lors du transfert ou simplement lorsque, pour des raisons de sécurité, les enfants non accompagnés sont séparés des adultes après le débarquement, indiquez aux enfants et aux jeunes les raisons et la durée de cette séparation, ainsi que le lieu où ils seront conduits.

Le fait de bénéficier d'informations adéquates lors de cette phase de séparation réduira le stress et l'anxiété.

L'arrivée, suivie de l'identification, est l'un des premiers moments difficiles pour l'enfant non accompagné, qui doit décider de se faire connaître des autorités en tant qu'enfant ou non. Certains enfants pourraient essayer de ne pas se faire recenser en tant qu'enfant pour poursuivre d'autres desseins. Ces questions seront examinées plus en détail dans le prochain chapitre.

Vulnérabilités spécifiques

Pour communiquer efficacement avec l'enfant, il est important de détecter ses facteurs de vulnérabilité à un stade très précoce. À l'arrivée, une attention particulière devrait être portée aux filles, aux enfants qui ont besoin de soins de santé spéciaux et aux enfants qui présentent d'autres facteurs de vulnérabilité, comme les enfants illettrés, qui peuvent avoir du mal à accéder à certaines aides. .



Conseil pratique

Informez tous les enfants des prises en charge spéciales qui existent. Ils pourront alors transmettre ces informations à d'autres enfants dont ils savent qu'ils pourraient en bénéficier.

Des informations sur les procédures spéciales à l'intention des groupes vulnérables devraient également être fournies précocement.

Aidez les enfants à reconnaître les comportements préjudiciables dès leur arrivée, par exemple la confiscation de leurs papiers d'identité par le passeur ou le trafiquant ou leur préparation à un mariage contre leur gré.

Des sessions de groupes distinctes avec les filles et les garçons pourraient être indiquées pour adapter l'information aux besoins spécifiques de chaque groupe vulnérable, par exemple les enfants exposés à un risque de mariage forcé, les garçons victimes d'abus sexuels, les filles victimes d'abus sexuels, les enfants victimes d'exploitation et les enfants LGBTI victimes d'infractions motivées par la haine. Le fait de donner des informations sur ces risques dans un environnement non mixte peut améliorer la communication et renforcer la résilience des enfants.



Nota bene

Expliquez que le viol et les violences/abus sexuels sont des crimes et que l'enfant a le droit d'être protégé contre ces actes. Expliquez que l'enfant victime ne sera ni puni ni accusé ; aidez-le à comprendre que l'attitude culturelle à l'égard de ces crimes peut être différente de celle qui existe dans son pays. N'oubliez pas que l'enfant peut appartenir à une culture qui incrimine la victime plutôt que l'auteur.

Les enfants doivent être informés d'emblée du risque d'être forcés à se prostituer et de subir des violences sexuelles. Ces informations doivent être données aux frontières extérieures et intérieures, ainsi que dans les lieux fermés où les enfants sont particulièrement vulnérables.

Informez l'enfant que la poursuite de son voyage par des circuits parallèles l'expose à un risque accru de violences sexuelles et d'autres formes de violence. Cela peut se produire par exemple s'il essaie de franchir la frontière par ses propres moyens ou avec l'aide de passeurs (dans des camions, sur les toits des trains, en escaladant des barrières ou en traversant des zones montagneuses sans équipement adapté aux conditions météorologiques).

Il ne faut pas oublier que les enfants sont plus vulnérables à toutes les formes de violence et d'abus lorsque le lieu d'arrivée est un centre fermé assimilable à un lieu de détention. Dans ce cas également, l'enfant doit être informé de ses droits et des procédures qui s'appliquent à lui. La manière de communiquer avec l'enfant et la teneur de l'information doivent être adaptés à la nature fermée du lieu d'arrivée.



Conseil pratique

Si vous placez une affiche dans un lieu fermé pour indiquer aux enfants les numéros d'urgence et permanences téléphoniques, veillez à ce qu'elle soit à leur hauteur pour qu'ils puissent la lire. Affichez-la à un endroit où ils pourront la voir en passant, sans être repéré par leurs codétenus ou par les membres du personnel.



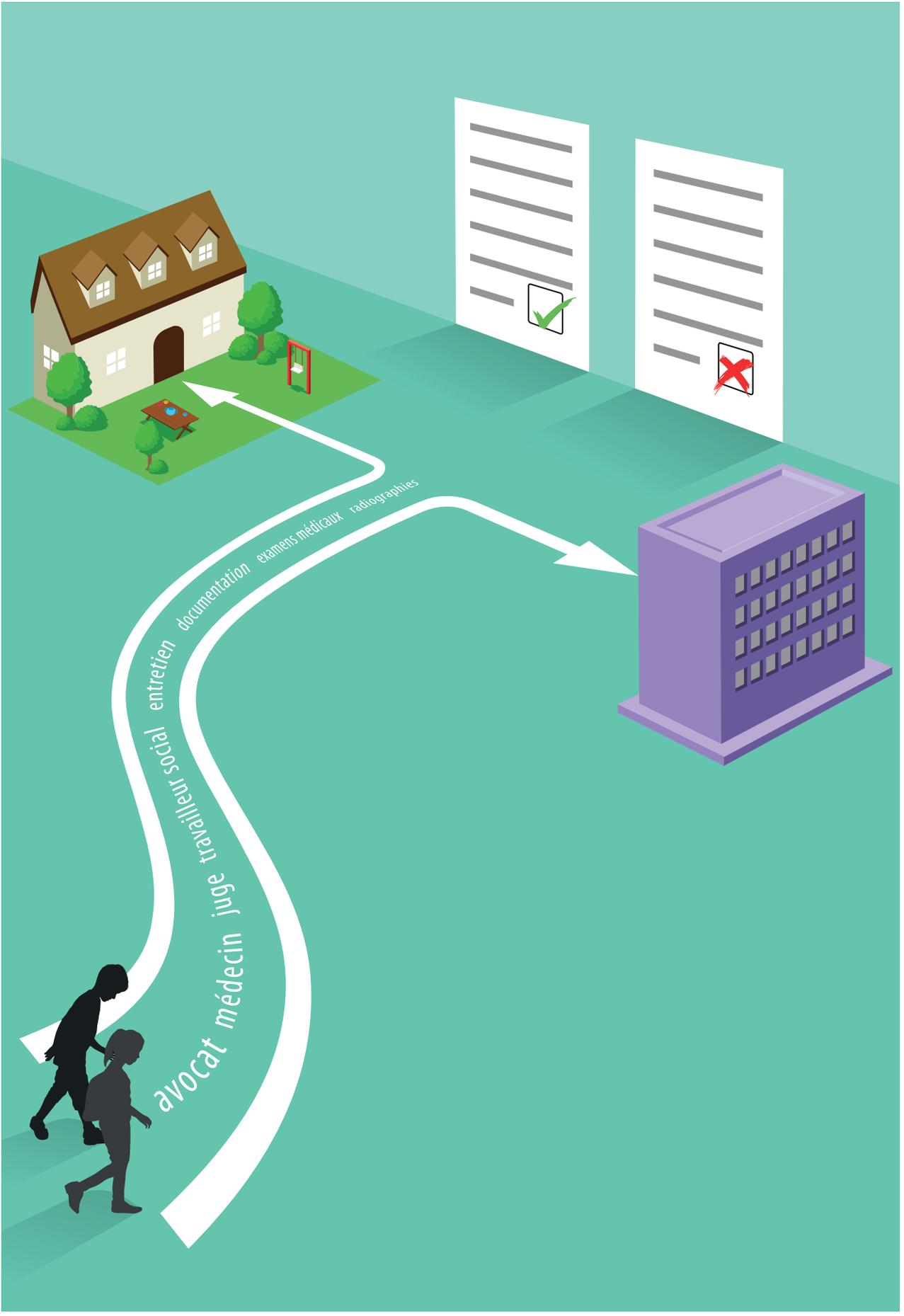
« Ce petit oiseau, je l'envoie pour saluer toutes les personnes qui m'ont accueillie et les remercier de leur bienveillance. [...] pour la nourriture, les vêtements, les chaussures, la protection...

Tout cela m'a fait oublier les problèmes que j'ai rencontrés sur mon parcours, comme le manque d'eau dans le désert et les trafiquants en Libye. Je suis heureuse de vous avoir comme soutiens ici, loin de mon pays. Que Dieu vous bénisse ».

Yaya

03

Identification et détermination de l'âge





Règles d'or

- Informez l'enfant qu'il doit être traité comme un enfant et avoir le même accès aux droits d'un bout à l'autre de la procédure (présomption de minorité) ;
- Informez l'enfant qu'il doit être protégé contre toute forme d'humiliation ; la procédure ne doit pas porter atteinte à sa dignité ;
- Préalablement à l'évaluation de l'âge, l'enfant doit être informé du but de la procédure et de la méthode employée ;
- Au cours de la procédure, l'enfant doit être informé de ses droits, et notamment du droit de donner ou de refuser de donner son consentement ; il doit également savoir ce qu'implique un tel choix ;
- Lorsque la décision est rendue, informez l'enfant de ses conséquences et des possibilités de recours ou de révision qui s'offrent à lui ;
- Donnez à l'enfant les moyens d'agir en cas de violation de ses droits, informez-le des recours effectifs disponibles et de la manière d'y accéder ;
- Adaptez l'information aux facteurs de vulnérabilité spécifiques de l'enfant.

Conformément au consensus international, toute personne faisant l'objet d'une procédure de détermination de l'âge est présumée être un enfant et bénéficie de tous les droits reconnus à l'enfant, pendant toute la durée de la procédure. Il est donc important d'en informer l'enfant. Cette présomption s'applique dans l'ensemble de ce chapitre.

L'enfant peut croire qu'être un mineur non accompagné signifie ne plus avoir de parents ou de tuteurs légaux. C'est pourquoi il est important que les professionnels prennent tout le temps nécessaire pour expliquer ce que signifie – dans le droit et dans la pratique – être un mineur non accompagné. Les professionnels doivent informer les enfants qu'ils ont le droit d'être en relation avec des proches ou des amis dans le pays d'accueil et que cela ne doit jamais servir d'argument pour les priver d'une prise en charge institutionnelle et notamment d'une tutelle, s'ils sont non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs légaux (voir le chapitre sur la tutelle pour plus de détails).



Nota bene

Les enfants accompagnés ont le droit d'être informés au même titre que les enfants non accompagnés. Interrogez-vous sur les moyens de faire en sorte que les enfants au sein de leur famille soient informés de leurs droits tout au long de la procédure d'identification et de détermination de l'âge.

Le présent chapitre examinera les besoins d'information des enfants faisant l'objet de procédures d'identification et de détermination de l'âge. Il contient des extraits d'enquêtes de terrain menées en France (Bailleul and Senovilla Hernández, 2015).

Qui devrait donner des informations ?

Lors des procédures d'identification et de détermination de l'âge et d'identification, l'enfant rencontrera divers professionnels parmi lesquels les autorités chargées du contrôle des frontières (notamment des policiers) et le personnel d'accueil, les autorités compétentes en matière d'asile et d'immigration, les tuteurs et représentants légaux, ainsi que le personnel judiciaire – ce qui inclut les juges, les conseillers juridiques privés et les avocats. Chaque professionnel a le devoir d'expliquer son rôle à l'enfant et devrait être formé à l'utilisation d'informations adaptées à l'enfant lorsqu'il intervient auprès d'enfants en situation de migration, que ce soit de manière régulière ou plus ponctuelle.



Conseil pratique

Évitez dans la mesure du possible d'employer des termes techniques ou juridiques, des notions complexes ou des acronymes et s'il n'y a pas d'autre solution, veillez à bien les expliquer.



« Mamadou et son avocat sortent de la salle d'audience du tribunal pour enfants de Paris. Mamadou n'exprime aucune émotion, ni soulagement, ni rancune. Il est impossible de lire sur son visage la décision prise par le juge concernant sa minorité ; en réalité, il ne l'a pas comprise. Son avocat commence à expliquer le verdict à l'adulte qui l'accompagne. Il est placé provisoirement sous la protection des services d'aide à l'enfance de Paris. Quelques minutes plus tard, l'avocat explique la décision à Mamadou mais en utilisant des termes complexes ; toujours pas de réaction sur son visage. Ce n'est que par la suite, lorsque [l'adulte accompagnant] lui expliquera à nouveau la décision de manière plus adaptée, qu'il esquissera son premier sourire ».

*Extrait d'un carnet de bord relatif au travail de terrain,
Paris, Bailleul & Senovilla, avril 2015*

Les professionnels qui ne dépendent pas des autorités de l'État et/ou autorités locales chargées de l'accueil devraient fournir des informations pour clarifier certains points et répondre aux questions que les enfants peuvent avoir sur les procédures d'identification et de détermination de l'âge dont ils font l'objet.



Pratique prometteuse

Infomie, France

Infomie est une plateforme nationale qui s'adresse aux professionnels des institutions, centres d'accueil et ONG travaillant directement ou indirectement avec des enfants non accompagnés. L'une de ses principales missions est de faciliter l'échange d'informations entre professionnels au niveau national. Infomie gère un site web qui fonctionne comme un centre de ressources, ainsi qu'une liste de diffusion où les professionnels peuvent poser des questions auxquelles d'autres professionnels rencontrant des situations similaires dans leur pratique quotidienne apportent souvent des réponses.

www.infomie.net

Que doit savoir l'enfant sur la détermination de l'âge ?



Questions que les enfants peuvent se poser

- Pourquoi dois-je faire l'objet d'une procédure de détermination de l'âge ?
- Quel est mon statut durant cette procédure ?
- Quand la détermination de l'âge aura-t-elle lieu ?
- Combien de temps durera la procédure ?
- Où se déroulera-t-elle ?
- Comment les autorités détermineront-elles mon âge ?
- Qui participera à la détermination de l'âge ; puis-je me faire accompagner à l'examen par une personne de confiance ?
- Que se passera-t-il une fois qu'une décision sera prise sur mon âge ?
- Que se passera-t-il si je refuse de me soumettre à la procédure de détermination de l'âge ?

Motifs de la détermination de l'âge par les autorités



Recommandations des enfants

Certains enfants ont révélé s'être sentis offensés. On leur a dit qu'ils mentaient à propos de leur âge ou que le fait de ne pas avoir de papiers d'identité les pénalisait.

Les enfants doivent être informés des raisons pour lesquelles les autorités procèdent à des déterminations de l'âge. Aidez-les à comprendre que la détermination de l'âge est liée à des politiques globales et qu'ils ne sont pas visés personnellement.



Pratique prometteuse

Livret « Welcome to Germany, a guide for unaccompanied minors »

BUMF, novembre 2016

Ce livret comporte des informations sur la procédure de détermination de l'âge et explique notamment pourquoi et comment elle est mise en œuvre. Il sensibilise également les enfants à leurs droits et au fait qu'ils devraient s'entretenir avec leur avocat en cas d'erreur dans l'enregistrement de leur âge.

www.kommgutun.info

Expliquez le déroulement de la procédure de détermination de l'âge.



Nota bene

Il arrive qu'un enfant, intentionnellement ou sous l'influence ou la menace d'adultes, dise être majeur. Des trafiquants, par exemple, pourraient demander à un enfant victime de la traite de faire une telle déclaration.



Conseil pratique

Évitez de contester d'emblée l'âge déclaré par l'enfant pour ne pas ébranler la confiance qu'il accorde à vos conseils. En revanche, mettez-le en garde contre les conséquences d'une fausse déclaration sur son âge (mineur ou majeur). Informez-le également des droits et possibilités de protection dont il bénéficie en tant qu'enfant et en tant qu'adulte, et notamment de l'absence de sanction pour les actes que les trafiquants lui ont demandé d'accomplir.

Veillez à ce que l'enfant soit informé des numéros d'urgence et services d'aide accessibles, notamment pour les victimes de la traite des êtres humains.

Informations sur le statut de l'enfant lors de la procédure de détermination de l'âge

Les enfants doivent recevoir des informations adéquates sur leur situation administrative et leurs droits (y compris au logement, à l'éducation, à l'aide sociale) lorsque la procédure est en cours, jusqu'à l'adoption d'une décision définitive sur leur âge. Cela inclut le droit de bénéficier d'un tuteur, même de façon temporaire.

L'enfant doit également obtenir des informations sur l'aide sociale à laquelle il a droit et sur son statut juridique s'il décide de contester la décision relative à son âge.

Informations sur la procédure proprement dite

Les pratiques en matière de détermination de l'âge varient selon les États membres. L'enfant peut déjà avoir fait l'objet d'une détermination de l'âge dans un autre État, mais il ne faut pas partir du principe que la procédure sera identique. La date à laquelle la détermination de l'âge aura lieu, la durée probable de la procédure et le délai estimé pour rendre la décision devront lui être indiqués, ainsi que le lieu où elle se déroulera, surtout s'il est mal connu de l'enfant. Il doit également savoir s'il a la possibilité d'être accompagné par un adulte de confiance, par exemple son tuteur, au cours de la procédure.

La détermination de l'âge peut être extrêmement stressante pour l'enfant. On pourra atténuer ce stress en lui expliquant quels professionnels interviendront et en précisant s'ils travaillent directement avec l'institution chargée de la détermination de l'âge ou avec les autorités compétentes en matière d'immigration.



Conseil pratique

Expliquez les rôles et responsabilités de chaque partie prenante.

Aidez l'enfant à comprendre qu'il peut se retrouver face à des priorités divergentes des autorités de protection de l'enfance et des autorités compétentes en matière d'immigration.

L'enfant doit savoir quelle langue sera employée lors de la procédure de détermination de l'âge et être informé de la possibilité de demander à être assisté d'un interprète. Cet aspect revêt une importance particulière lorsque la détermination de l'âge se fait dans le cadre d'un entretien.

L'enfant devrait également recevoir des informations sur les méthodes qui seront utilisées (voir ci-dessous), leur degré de précision, la marge d'erreur et la possibilité de combiner diverses méthodes à différents stades de la procédure.

Consentement éclairé et droit d'être entendu



Conseil pratique

Veillez à ce que l'enfant comprenne qu'il a le droit d'être entendu dans le cadre de la procédure de détermination de l'âge. Chaque enfant doit savoir dans quelle mesure on lui demandera son consentement et s'il est possible qu'un adulte, par exemple son tuteur, donne son consentement en son nom. L'enfant doit également savoir s'il a le droit de refuser de participer à la procédure et quelles seront les conséquences d'un tel refus.

Le consentement éclairé est un préalable à tout examen médical ou traitement de données à caractère personnel. Pour donner son consentement éclairé, l'enfant doit comprendre les conséquences de l'examen sur le plan médical et juridique. La Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (1997) instaure une obligation générale d'obtenir le consentement éclairé de la personne qui subit l'examen médical ou, dans le cas d'un enfant, s'il n'a pas la capacité de consentir, celui de son tuteur (articles 5 et 6).

Le droit de connaître l'existence de fichiers de données à caractère personnel et d'obtenir leur rectification est protégé par la Convention de 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (article 8).

Un enfant qui refuse de donner son consentement ou retire son consentement à la procédure de détermination de l'âge doit être informé objectivement de son droit de le faire, mais également des conséquences potentielles de ce choix sur l'issue de la procédure et la décision relative à sa minorité. L'enfant doit savoir si son refus de consentir à un examen médical aux fins de la détermination de l'âge aura des répercussions négatives, par exemple s'il sera d'office considéré comme un majeur ou si sa demande d'asile sera automatiquement rejetée.

Besoins d'information spécifiques

L'enfant devrait être informé de son droit à une protection contre tout traitement dégradant ou portant atteinte à sa dignité.

Veillez à ce que l'enfant comprenne que les autorités ont le devoir, y compris lors des procédures de détermination de l'âge, de faire de son intérêt supérieur une considération primordiale.

- **Identifiants biométriques**

Lorsque les empreintes digitales de l'enfant ou des images de son visage sont enregistrées, il doit être informé du but de cet enregistrement et de ce qu'implique le fait de fournir ces données, de la manière dont elles seront stockées, de ceux qui seront autorisés à les consulter et de la durée pendant laquelle elles seront accessibles. Lorsque plusieurs bases de données d'empreintes digitales sont utilisées et rendues accessibles à différentes autorités, notamment dans le cadre de mécanismes de coopération internationaux, l'enfant doit comprendre en particulier qui a accès à ses données et comment.

- **Entretiens**

Les entretiens doivent être préparés consciencieusement. Cela contribue à réduire le stress et évite les erreurs.



« En voyant la personne chargée de l'évaluation, nous avons peur. Alors, lorsqu'elle pose des questions, nous n'arrivons pas à donner les bonnes réponses ».

Ousmane, 17 ans

Si la détermination de l'âge se fait lors d'un entretien pour évaluer le parcours de l'enfant et sa maturité psychologique, l'enfant devra être bien préparé. Autrement dit, il faudra qu'il sache comment se déroulera l'entretien et quelles types de questions lui seront posées.

Si vous réalisez l'entretien ou aidez l'enfant à s'y préparer, n'oubliez pas que la reconstitution d'expériences traumatisantes vécues par le passé peut être une source majeure de stress pour l'enfant. Avant le début de l'entretien, informez l'enfant de votre rôle, précisez si les informations qu'il vous donne seront confidentielles et quel est le but de l'entretien. Les enfants ne sont pas toujours disposés à donner des informations sur leur parcours ou peuvent avoir oublié ou effacé certains éléments de leur mémoire.



« Nous sommes très stressés et faisons des erreurs. En Afrique, nous n'avons pas l'habitude de passer de tels entretiens, ce qui fait que nous avons peur ».

Amadou, 16 ans

Aidez l'enfant à comprendre les risques auxquels il s'expose en livrant un récit préparé par une autre personne comme un passeur ou un trafiquant.



Nota bene

Durant leur voyage, les enfants peuvent n'avoir reçu aucune autre information que celles qui leur ont été fournies par les passeurs ou les trafiquants.

N'oubliez pas qu'au moment de l'identification et de la détermination de l'âge, la communication d'informations à l'enfant contribuera à établir une relation de confiance et l'aidera à raconter son histoire. Son récit vous permettra peut-être de déterminer les besoins de protection de l'enfant et ses vulnérabilités à un stade précoce, afin que vous puissiez ensuite lui indiquer où s'adresser pour obtenir une aide supplémentaire et une protection adéquate.

- **Pièces justificatives**

Dans certains cas, les services de protection de l'enfance peuvent demander un examen de la validité des documents d'identité par une autorité compétente. Si tel est le cas, aidez l'enfant à comprendre ce qui se passe. Les documents d'identité peuvent avoir une énorme importance pour l'enfant et il peut éprouver un fort sentiment d'insécurité à l'idée de ne pas en avoir.



Conseil pratique

Il convient d'informer les enfants que la présentation de faux papiers d'identité peut avoir des conséquences graves (et notamment donner lieu à des poursuites pénales).

Aidez l'enfant à évaluer ses documents. S'ils lui ont été donnés par un passeur ou un trafiquant, informez-le qu'il y a un risque qu'ils aient été falsifiés. L'enfant souhaitera peut-être évoquer ce point avant l'évaluation des documents. Aidez-le à en prendre conscience.

Un grand nombre d'enfants n'étant pas enregistrés à la naissance, il est possible que l'enfant n'ait pas de certificat de naissance ou d'autres documents. Expliquez-lui comment prouver son identité, par exemple en obtenant dans l'État d'accueil un jugement lui permettant d'établir sa date de naissance. Informez-le également des risques de s'appuyer sur ses pairs, sur des trafiquants ou sur des passeurs pour obtenir des documents d'identité.

L'enfant doit savoir qu'il est possible de fournir d'autres justificatifs (dossiers scolaires, cartes d'associations sportives) pour confirmer son âge.

- **Examens médicaux**



« Ça ne marche pas. Ça ne dit pas la vérité. Chez moi, ils ont tout examiné, même mon sexe. Comme ça, sans me demander l'autorisation. À la fin, le médecin m'a dit « tu n'as pas 16 ans » et j'ai répondu « votre machine ne fonctionne pas comme il faut, elle est malade ». Cela ne lui a pas plu que je dise cela. Lorsqu'ils m'ont donné les résultats le jour suivant, ils m'ont dit « non, tu as plus de 19 ans ».

Amadou, 16 ans (l'âge déclaré d'Amadou a ensuite été confirmé par un juge)

Expliquez bien à l'enfant les différents examens médicaux auxquels il sera soumis et les conséquences que cela peut avoir du point de vue de sa santé et de son statut juridique. Veillez tout particulièrement à communiquer ces informations dans une langue que l'enfant comprend, en utilisant du vocabulaire adapté à son degré de maturité, à sa culture et à son sexe. Il est très important de tenir compte de ces

deux derniers facteurs lorsque l'on explique la nature et l'objet des différentes méthodes médicales. Par exemple, si l'enfant doit se dévêtir en partie, aidez-le à comprendre que c'est pour les besoins de l'examen, que le médecin ne devra pas le juger et ne rien faire qui pourrait provoquer chez lui un sentiment de honte ou d'humiliation.



Conseil pratique

« Les personnes qui doivent se soumettre à un examen médical de détermination de l'âge devraient être informées de la nature de cet examen et de ses conséquences potentielles sur le plan médical et juridique, notamment en ce qui concerne leur statut juridique en tant que demandeurs d'une protection internationale. Ces informations devraient être fournies par les autorités nationales compétentes de manière adaptée à l'enfant et dans une langue qu'il comprend. Pour que les droits de l'enfant soient respectés, il est essentiel qu'avant la procédure de détermination de l'âge, les autorités nationales désignent un tuteur qui aidera et représentera la personne faisant l'objet de la procédure ».

FRA (2018)

Le médecin devrait également veiller à ce que l'enfant comprenne comment se fera la détermination de l'âge et combien de temps durera l'examen, ainsi que la marge d'erreur de la méthode employée. L'enfant doit également savoir que, en cas de doute, l'âge le plus bas lui sera attribué.



Conseil pratique

Demandez à l'enfant s'il a des questions.

Un certain nombre d'enfants confondent les examens médicaux de détermination de l'âge avec d'autres examens médicaux qui ont lieu immédiatement après l'accueil, comme les bilans de santé.

Aidez l'enfant à comprendre si la méthode médicale de détermination de l'âge est une mesure de dernier ressort, expliquez-lui pourquoi les autres éléments de la procédure n'ont pas permis d'aboutir à une conclusion et pourquoi cet examen est considéré comme compatible avec son intérêt supérieur. Pour cela, vous pouvez lui expliquer les conséquences directes et indirectes des examens médicaux de détermination de l'âge. Cet échange d'informations doit avoir lieu dans un contexte adapté à l'enfant pour que le professionnel puisse évaluer les vulnérabilités potentielles. Cela peut l'amener à conclure dans certaines situations qu'une méthode médicale est en fait inadaptée à l'enfant en question. Un enfant ne peut donner son consentement éclairé s'il n'a pas reçu d'informations adéquates.



Règle d'or

- Informez l'enfant de son droit à la dignité et de l'interdiction de tout traitement dégradant.
- Veillez à ce que l'enfant comprenne que les procédures d'identification et de détermination de l'âge doivent respecter sa dignité.



Conseil pratique

Informez l'enfant des méthodes de détermination de l'âge qui ne sont pas autorisées dans l'État d'accueil. Si l'examen de la maturité sexuelle est interdit, par exemple, vous devez faire en sorte que l'enfant le sache.

Informez l'enfant qu'il a le droit de dire NON si un praticien cherche à l'humilier dans le cadre d'une procédure de détermination de l'âge.



Pratique prometteuse

Information de l'enfant avant l'examen médical de détermination de l'âge

En 2014, plusieurs examens de détermination de l'âge ont été réalisés à l'hôpital pour enfants Sachsska de Stockholm. Ils ont eu lieu dans un service pour enfants dans lequel tous les autres patients étaient également des adolescents et l'environnement a été adapté à ce groupe d'âge.

Des informations sur la teneur de l'examen ont été transmises aux jeunes et aux personnes qui s'occupaient d'eux par un agent des services de l'immigration. Avant le début de l'examen, des informations ont été données sur l'examen et le droit de l'interrompre à tout moment ; il a également été précisé que la commission des migrations ne devait recevoir aucune information autre que la conclusion générale de l'évaluation.

(Hjern 2016)

- *Conséquences et possibilités de recours*

Les enfants doivent être informés des conséquences de la procédure d'identification et de détermination de l'âge à des différents niveaux de prise de décision, incluant le plan administratif et judiciaire.



Pratique prometteuse

Livret « Your asylum procedure in Austria »

(HCR, 2016)

Ce livret bilingue anglais-allemand comporte des informations sur la détermination de l'âge, les raisons pour lesquelles elle est pratiquée et ses résultats. Il vise également à informer l'enfant qu'il a le droit de contester la décision rendue à l'issue de la procédure.

www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2017/02/AUT_UNHCR-UMF_D_E_2016.pdf

Si l'enfant est reconnu comme mineur, il doit recevoir rapidement des informations sur ses droits à une prise en charge et ses droits sociaux (y compris au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à une assistance éducative et sociale), ses droits en matière de représentation légale et de tutelle et son statut au regard de l'immigration et de l'asile. Il doit également être informé qu'il ne relèvera plus des services de protection de l'enfance à sa majorité.



Conseil pratique

L'enfant doit savoir que les autorités administratives peuvent faire appel d'une décision positive reconnaissant sa minorité et que son statut peut donc être remis en cause si son âge n'est pas confirmé par la décision en appel.

Lorsque la procédure détermine que l'enfant a plus de 18 ans, il doit recevoir des informations adéquates sur les points suivants :

- les possibilités et délais d'appel de la décision et les services d'aide et de conseils juridiques accessibles durant la procédure de recours ;
- le fait que la décision ne modifie pas pour autant son identité subjective mais qu'elle a des conséquences juridiques et administratives. Le jeune concerné doit également être informé des possibilités qui existent de faire reproduire ses papiers d'identité (notamment s'ils ont été confisqués) ;
- le fait que la décision l'oblige à quitter les services de prise en charge ou d'hébergement réservés aux enfants ;
- le statut administratif du jeune après la décision négative devrait également être clarifié, qu'il existe ou non une possibilité de recours ;
- les motifs de la décision (considérations de droit et de fait), pour comprendre pourquoi son âge déclaré a été contesté.



Conseil pratique

Face à une décision où l'individu est considéré comme majeur, donnez au jeune des informations sur les services sociaux et les coordonnées des organismes publics ou privés susceptibles de l'aider à trouver un logement et à bénéficier de soins de santé, d'une aide sociale et de conseils juridiques.

Les enfants et les jeunes qui présentent ou ont eu des troubles psychiatriques ou maladies mentales peuvent être particulièrement vulnérables après une telle décision. Les professionnels qui informeront ces personnes de l'issue de la procédure (en tenant compte du risque de fugue et exceptionnellement d'automutilation) devront faire preuve de tact, d'empathie et de soutien.

Quand l'enfant a-t-il besoin d'informations ?

Les informations doivent être fournies avant le début de la procédure d'identification ou de détermination de l'âge pour permettre à l'enfant de bien se préparer à l'entretien et de comprendre l'objet et les conséquences de toutes autres procédures à venir.

Durant la procédure, informez l'enfant des délais d'attente et de la suite des événements ; cela lui donnera également la possibilité de poser des questions et de donner son avis. Ce suivi peut être assuré dans le cadre d'entretiens individuels.

Les enfants doivent être informés avec précision lorsqu'ils reçoivent des décisions ou des documents d'enregistrement, que l'issue de la procédure soit positive ou négative, afin de les préparer aux conséquences et aux étapes ultérieures, par exemple en cas d'inscription comme demandeur d'asile.

Comment bien informer les enfants sur la procédure de détermination de l'âge ?

Des informations générales sur la détermination de l'âge peuvent être données lors d'une session collective où aucune question individuelle directe ne sera posée. Parmi les autres stratégies possibles, on peut inviter des jeunes ayant déjà été soumis à une procédure de détermination de l'âge à participer à des sessions collectives où ils pourront expliquer aux autres le déroulement de la procédure, avec leurs propres mots et réflexions. Invitez les enfants à participer à des entretiens de suivi individuels pour répondre à des questions plus privées ou portant sur leur situation personnelle. Cela permettrait de détecter d'éventuelles vulnérabilités susceptibles de rendre l'une ou l'autre méthode de détermination de l'âge inadaptées à l'enfant en question.

Ces vulnérabilités ne devraient pas être évoquées en public pour éviter toute victimisation ou stigmatisation de l'enfant.

Prêtez attention aux besoins d'information des enfants qui présentent des facteurs de vulnérabilité spécifiques

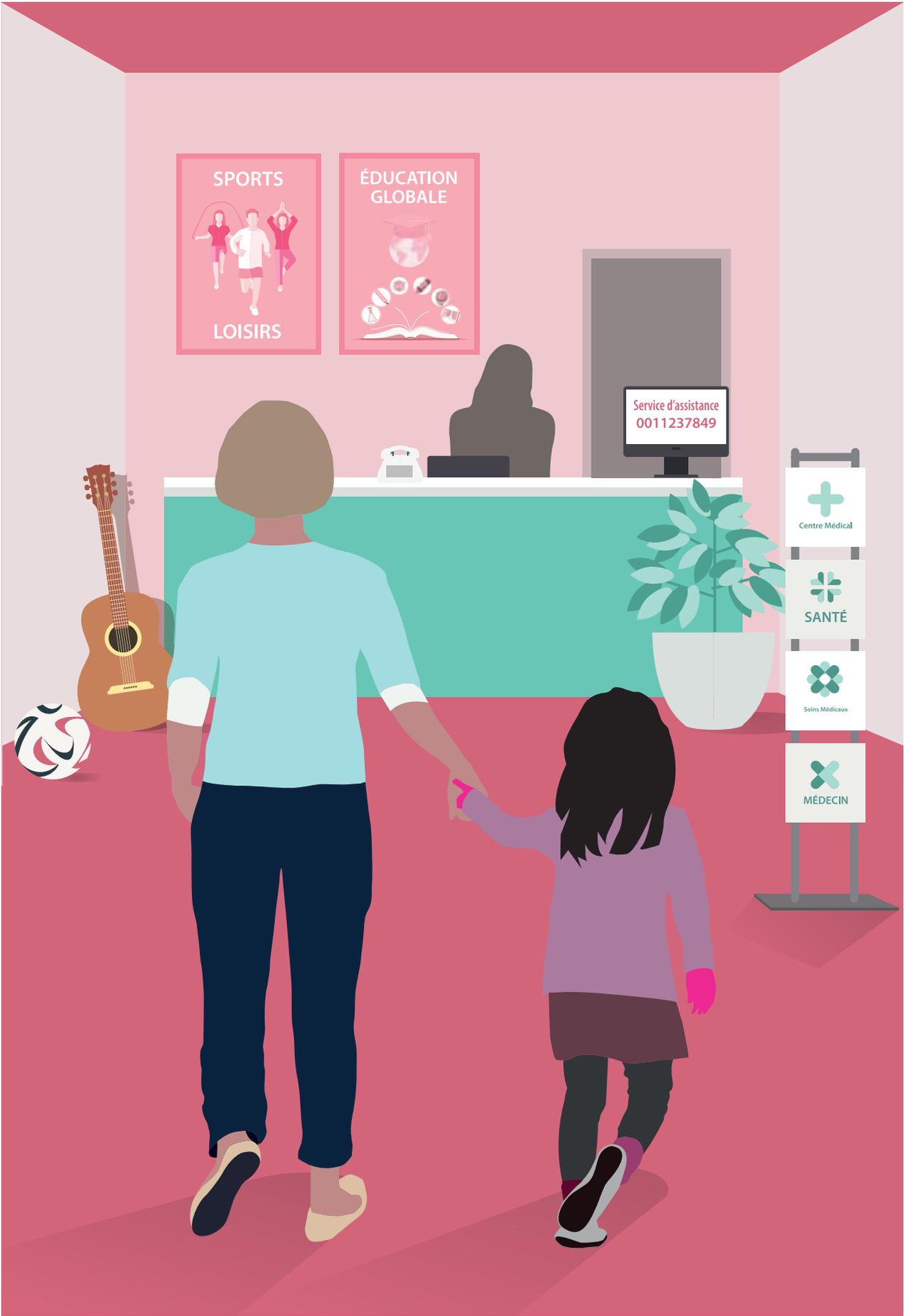
Les procédures d'identification et de détermination de l'âge peuvent être particulièrement stressantes pour les enfants souffrant de traumatismes, de troubles psychiatriques et de maladies mentales, ainsi que pour les enfants handicapés. Il est important de veiller à ce que ces enfants reçoivent des informations adaptées à leur degré de maturité et à leurs vulnérabilités, conformément à leur intérêt supérieur.

Les enfants dans d'autres situations de vulnérabilité particulière, comme les filles enceintes, doivent être informés qu'ils ont le droit à une protection contre les pratiques qui seraient préjudiciables à leur état de santé et qu'ils ont le droit à un recours effectif en cas de complications liées à une méthode inappropriée de détermination de l'âge.

Les enfants placés en détention sont particulièrement vulnérables. Ils doivent être informés de leur droit d'être protégés contre les traitements inhumains et dégradants, autrement dit que toute procédure d'identification et de détermination de l'âge se déroulant en détention doit respecter leur dignité. Veillez à ce qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour obtenir de l'aide et bénéficier d'un recours effectif s'ils ont été victimes de discrimination ou d'un traitement dégradant.

04

Protection de l'enfance : services et placement





Règles d'or

- Informez l'enfant de ses droits fondamentaux à une prise en charge, à un logement, à des soins de santé, à l'éducation et aux loisirs ;
- Précisez si certaines aides sont conditionnelles et combien de temps elles dureront ;
- Donnez à l'enfant les moyens de participer aux procédures ;
- Renforcez la participation de l'enfant dans la société d'accueil en l'informant des activités de loisirs dont il peut bénéficier et en lui expliquant où il pourra rencontrer des enfants et des jeunes du pays.

La communication d'informations adaptées à l'enfant accueilli doit être vue comme un processus continu visant à apporter un soutien social à l'enfant qui se trouve dans une situation vulnérable. L'information doit également être adaptée aux caractéristiques de résilience de l'enfant.



Pratique prometteuse

Journal Migratory Birds

Réseau pour les droits de l'enfant, Unicef, Commission européenne et ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne

Journal écrit par des enfants, pour les enfants. Le journal contient des articles d'information sur les droits et les procédures, ainsi que des témoignages et des dessins. C'est un exemple de participation des enfants et d'information par les pairs.

En principe, les enfants devraient recevoir des informations sur le système de protection de l'enfance dans le pays d'accueil. Ils devraient notamment être informés de sa gratuité, de leur droit à une prise en charge et de l'étendue de cette dernière, des organismes qui interviennent, des droits à une prise en charge spécifique selon leurs besoins et leur sexe, de l'attention portée à ces questions et des moyens de participation qui leur sont proposés. Par ailleurs, il convient de les informer des délais auxquels ils doivent s'attendre et de la probabilité que la réalité soit différente de ce qui est prévu dans la loi.



« Nous n'avons pas trouvé d'informations, nous avons juste suivi les gens, nous ne savions pas où nous allions avant d'atteindre le camp et d'enregistrer nos noms ».

Ayzan, 15 ans

Ces informations seront examinées par thème dans le présent chapitre. Les besoins d'information sont très variables, selon l'étape à laquelle se trouve l'enfant dans son parcours migratoire et les cadres réglementaires en vigueur dans chacun des États membres.



Conseil pratique

Il faut que les enfants reçoivent des informations dans les meilleurs délais et dans le cadre d'un processus permanent pour anticiper leur avenir et se sentir habilités à demander d'autres informations selon l'évolution de leurs besoins.

Le but est de donner des moyens d'action à l'enfant dès son arrivée en Europe, afin qu'il puisse construire son projet de vie conformément à son intérêt supérieur.

Le projet de vie est un plan élaboré et négocié entre l'enfant et les autorités du pays d'accueil. C'est un outil d'intégration global, personnalisé et flexible.

Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés :

https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805be9e1

Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés (Conseil de l'Europe 2010) :

<https://edoc.coe.int/fr/migrations/7787-projets-de-vie-pour-des-mineurs-migrants-non-accompagnes.html>

Qui devrait fournir les informations sur la protection, la prise en charge et l'accueil de l'enfant ?

Ce chapitre s'adresse tout particulièrement aux professionnels qui travaillent au quotidien avec des enfants. Les professionnels ou bénévoles intervenant dans des centres d'accueil sont également concernés. Étant en première ligne, ce sont généralement eux qui donnent aux enfants les premières informations sur leurs droits et sur les procédures qui s'applique(ro)nt à eux. La coopération entre les professionnels de terrain et les autorités est essentielle par la suite pour améliorer le processus permanent de communication d'informations adaptées à l'enfant et l'accès aux droits.



« Au centre d'accueil, j'ai partagé ma chambre avec un jeune primo-arrivant. La première nuit, il m'a posé un tas de questions sur la manière dont les choses allaient se dérouler. Je lui ai dit qu'il irait dans une école où doivent aller tous les enfants accueillis au centre, le temps d'apprendre un peu le français avant d'aller à l'école.

Lorsque je suis arrivé au centre d'accueil, on m'a donné un document dans lequel j'ai trouvé quasiment toutes les règles et toutes les explications. Je l'ai lu et j'ai posé des questions aux éducateurs sur ce que je ne comprenais pas ».

Souleymane, 15 ans

Les enfants eux-mêmes sont de bons vecteurs d'information (entre pairs). Pour que cela fonctionne, il faut leur fournir des informations très précises.

Quelles informations faut-il donner à l'enfant ?

Hébergement

L'arrivée dans les centres d'accueil est souvent un moment d'anxiété et d'incertitude, d'autant plus que l'enfant peut avoir connu d'autres types d'accueil sur son parcours migratoire. Il est recommandé d'informer l'enfant sans délai et avec précision des conditions matérielles et juridiques de son accueil. Il peut être utile de catégoriser l'information et de la diffuser par étapes.



« La meilleure solution est de montrer des photos ou d'avoir recours à un interprète. Le sexe de la personne compte aussi. Si c'est une fille, c'est plus facile pour nous de lui parler, si c'est un garçon, ça l'est moins ».

Amina, 14 ans



Conseil pratique

Lorsqu'il n'est pas possible de trouver un interprète ou un médiateur culturel dans la langue première de l'enfant, essayez de recourir à des outils non verbaux.

Les dépliants devraient être utilisés en complément des informations déjà fournies verbalement par les professionnels.



« Il vaut mieux utiliser des symboles lorsqu'on s'adresse à des garçons ou des filles qui ne parlent pas la langue locale et il faut les traiter avec bienveillance pour qu'ils se sentent libres de s'exprimer ; le mieux est d'être en relation directe avec eux pour savoir ce qu'ils veulent ».

Ahmed, 14 ans

Donnez des informations sur les conditions d'hébergement, la vie quotidienne et les règles applicables, expliquez qui sera présent, où l'enfant dormira, où il mangera, où se trouvent les installations sanitaires, où il pourra mettre ses affaires à l'abri et comment il pourra obtenir des vêtements et téléphoner à sa famille à l'étranger.



Pratique prometteuse

Centre d'accueil « Le Charmeyran », France

Un livret spécifique servant de support visuel a été créé pour compléter les échanges verbaux entre professionnels et enfants. Il a été testé par les utilisateurs et vise à répondre aux préoccupations de l'enfant et des professionnels. Il comporte des infographies et du texte (traduits en six langues différentes) sur les procédures en France, les vulnérabilités, les droits, l'accès aux droits et la vie quotidienne dans le centre d'accueil. Certaines pages donnent des informations à l'enfant et d'autres permettent d'en recueillir à son sujet (son identité, sa famille, sa santé).

Certains enfants peuvent ne pas comprendre pourquoi la porte d'entrée d'un centre d'accueil ouvert sera fermée à clé la nuit. Pour éviter tout malentendu, il est important que les enfants résidents comprennent la nature du centre et leurs droits et libertés au sein de ce dernier.



Questions que les enfants peuvent se poser

- Suis-je dans un centre ouvert ou fermé ?
- Puis-je sortir quand les portes sont fermées à clé ?
- À qui dois-je demander l'autorisation de sortir ?
- Quels sont les horaires de sortie ?



Pratique prometteuse

Vidéo sur les règles du quotidien dans un centre d'accueil, Hongrie

Le personnel d'un centre d'accueil en Hongrie a créé une courte vidéo avec peu de texte, qui présente les règles quotidiennes en vigueur dans le centre d'accueil. Elle ne nécessite pas de compétences linguistiques mais donne un certain nombre d'informations très concrètes sur le centre d'accueil.

La vidéo suit un résident du centre dans son quotidien : elle montre où obtenir des articles de toilette, où manger, et présente les membres du personnel, notamment les travailleurs sociaux, l'infirmière et les enseignants.

Les possibilités et moyens d'entrer ou de rester en contact avec sa famille doivent être expliqués à l'enfant, par exemple comment avoir accès à une connexion Internet. Veillez à sensibiliser l'enfant aux questions de vie privée liées à l'utilisation de moyens de communication en ligne.



Questions que les enfants peuvent se poser

- Quelles sont les règles quotidiennes en vigueur dans le centre d'accueil ?
- Comment obtenir des vêtements ?
- Comment téléphoner à ma famille à l'étranger ?
- Où mettre mes affaires en sécurité, puis-je les placer dans un casier ?
- Est-il possible de sortir du centre sans un adulte ?
- À quelle heure dois-je aller me coucher ?
- Comment puis-je pratiquer ma religion ?
- Que puis-je manger si je ne peux manger de la viande ?
- Comment puis-je me connecter à Internet ?



Nota bene

Les enfants qui présentent des vulnérabilités particulières – par exemple, les enfants victimes de la traite – doivent être sensibilisés aux risques d'être identifiés en ligne par leurs anciens trafiquants.

Pour des idées d'activités éducatives sur la sécurité dans l'environnement en ligne, voir le Manuel de maîtrise de l'Internet (révisé) du Conseil de l'Europe :

<https://rm.coe.int/internet-literacy-handbook/1680766c85>

(Council of Europe 2017b)

Il est nécessaire de clarifier les rôles et fonctions des employés que l'enfant rencontrera dans le centre d'accueil. Expliquez qui a un devoir de confidentialité, qui est le tuteur ou le travailleur social désigné de l'enfant et à qui il pourra s'adresser pour obtenir de l'aide. Pour une meilleure coordination, envisagez d'organiser des sessions d'information dans le centre, où les différents intervenants pourront présenter des informations aux enfants.



Pratique prometteuse

« Who Is Who? »

Migrants and Refugee Children's Legal Unit (MICLU), Royaume-Uni.

Le « Who is Who? » est un livret destiné aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Royaume-Uni. Il explique qui sont les différents professionnels qu'ils pourront être amenés à rencontrer, comment ils pourront les aider, quels sont leurs droits et à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir une aide supplémentaire.

Les enfants peuvent le lire directement dans leur langue ou avec des accompagnants professionnels. Il est disponible en plusieurs langues dont l'anglais, l'arabe, l'albanais, le roumain, le farsi et bientôt le chinois.

<https://miclu.org/who-is-who>



Conseil pratique

Donnez à l'enfant une carte comportant l'adresse du centre pour qu'il puisse communiquer son identité et donner son adresse lors de ses allées et venues à l'extérieur. Cela peut être très utile pour obtenir de l'aide s'il se perd et ne parle pas la langue du pays d'accueil.

Les enfants ont besoin d'informations pour s'orienter. Il faudra leur expliquer en détail les trajets les plus fréquents qu'ils auront à faire et l'utilisation des transports en commun, par exemple comment trouver une ligne de bus ou une direction, demander un arrêt ou valider un ticket. Pour compléter les informations données verbalement, envisagez de faire le trajet une fois avec l'enfant pour lui montrer comment les choses fonctionnent.



Nota bene

Veillez à ce qu'il sache où trouver de l'aide s'il ne se sent pas en sécurité ou mal à l'aise dans le centre.

Raisons pour lesquelles les enfants peuvent se sentir en insécurité dans un centre d'accueil :

- souvenirs traumatisants d'expériences passées dans d'autres centres d'accueil ;
- hébergement non adapté à l'âge de l'enfant ;
- déséquilibre entre les sexes ;
- proximité de résidents adultes ;
- enfant victime ou témoin de violence domestique ou d'abus dans le centre d'accueil ;
- présence d'enfants ayant des troubles psychosociaux ou psychiatriques, ou ayant un comportement difficile ;
- stratégies de survie entre enfants (violence, intimidation, vols) ;
- pression pour se marier ;
- pression de passeurs ou de trafiquants ;
- infiltration par des réseaux criminels.



« Lorsque je suis arrivé en France, j'ai vécu dans la rue pendant une semaine. La Croix-Rouge m'a recueilli et m'a placé dans un foyer ; j'ai eu quelques entretiens pour déterminer mon âge puis j'ai été conduit dans un hôtel. J'ai passé un mois dans une autre ville puis on m'a dirigé vers une autre association ; je vis maintenant dans un appartement avec d'autres enfants ».

Souleymane, 16 ans

Des informations sur les différentes possibilités d'hébergement doivent être données à l'enfant dès que possible. Si un transfert est prévu, l'enfant doit être informé dans les meilleurs délais de la raison de ce transfert, du lieu où il sera transféré et du type d'hébergement dont il bénéficiera.

L'enfant doit recevoir des informations précises et être encouragé à donner son avis pour adapter, voire refuser le transfert. Discuter du transfert permettra par exemple au professionnel de déterminer si l'hébergement proposé est adapté et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Si le transfert est imposé, l'enfant doit être informé de la continuité juridique de ses droits lorsqu'il arrivera dans le nouvel hébergement, et il faudra lui expliquer ce qui changera ou non. Un outil d'information spécifique comme la brochure proposée par l'ECPAT (voir introduction) peut être utile à cet effet. Cela peut également être l'occasion de sensibiliser l'enfant à son droit à un recours effectif, aux mécanismes de réclamation internes et au droit de contacter le médiateur pour l'enfance.

« [Au centre d'accueil], j'ai demandé des nouvelles de mes papiers, j'attendais encore la réponse [à ma demande d'asile] depuis [...] mon audience. Sur mon récépissé, la date d'expiration approchait. Je suis allé [à la préfecture] renouveler mon permis de séjour. Ils m'ont demandé le courrier [...] qui contenait la décision. Je leur ai dit que je n'avais rien reçu et ils m'ont expliqué que le centre d'accueil devait avoir eu la réponse. Je suis retourné au foyer et on m'a dit : « Nous n'avons rien reçu, peut-être que la préfecture fait erreur ».

J'ai attendu une semaine avant de retourner à l'administration du centre d'accueil. Ils ont reconnu qu'ils avaient eu un courrier [...] mais qu'ils avaient oublié de me le donner. Ils ont refusé de me donner cette lettre en l'absence du directeur. J'ai passé des semaines insoutenables, j'étais anxieux, je ne pouvais pas dormir, j'avais des maux de tête. Je me sentais perdu ...

Je courais partout, je ne savais pas comment m'en sortir, j'avais envie d'aller voir [le responsable du système de tutelle]. Je n'ai pas compris pourquoi ils ne m'avaient pas donné cette lettre qui m'était pourtant adressée. J'ai insisté pour obtenir un rendez-vous [...] c'était urgent, je savais qu'il y avait un délai de trente jours pour faire appel de la décision [...]. Dans l'intervalle, le [service des tutelles] a appelé le centre d'accueil pour dire que je n'étais pas content et que j'allais faire un scandale. Ils étaient furieux. L'éducateur m'a appelé, il était très en colère, il m'a reproché d'être allé [au service des tutelles] sans l'en avertir. Je voulais juste récupérer cette lettre. Il m'a dit : « si tu n'es pas content, pars ! »

Abdulmalik Faizi, « Je peux écrire mon histoire »,
(Faizi, Meichker et Bearboz 2014)

Soins de santé

« J'ai des démangeaisons sur tout le corps. J'ai aussi mal aux dents. J'en ai deux de cassées. Une après avoir reçu un coup de crosse de fusil d'un passeur dans le désert. Une à cause d'un gardien de prison en Libye ».

Mamadou, 15 ans

Les médias visuels peuvent se révéler très utiles pour faciliter la communication lorsque l'on donne des informations aux enfants sur les soins de santé permettant de traiter des maladies symptomatiques. Ils peuvent servir par exemple à représenter une toux ou une analyse sanguine. N'oubliez pas que les enfants peuvent avoir subi des traumatismes. Certaines images peuvent raviver des souvenirs difficiles. Aidez les enfants à comprendre qu'ils passeront peut-être également des tests de dépistage. Il faudrait aussi leur expliquer que certaines maladies sont soumises à déclaration obligatoire (par exemple tuberculose).

**Questions que les enfants peuvent se poser**

- Pourquoi faudrait-il que je voie un médecin, je ne suis pas malade ?
- Que ferez-vous de mon analyse sanguine ?
- Pourquoi dois-je faire une radio du thorax, je ne me sens pas mal ?
- Si j'ai une infection, allez-vous me renvoyer dans mon pays ?
- Qu'est-ce qu'un psychologue/psychiatre ?
- Un psychologue est-il la même chose qu'un marabout (homme sacré) ?

**Conseil pratique**

Si l'enfant refuse le dépistage médical, écoutez ses craintes et essayez d'en comprendre la raison.



« Dans mon pays, quand vous allez à l'hôpital, vous ne rentrez plus chez vous ».

Daouda, 15 ans

Les explications doivent être détaillées et données en prenant la précaution de vérifier qu'elles ont été bien comprises. Certaines pratiques médicales peuvent ne pas faire partie des références culturelles de l'enfant, ce qui peut être source de stress et de malentendus. Certains traitements, notamment pour des infections asymptomatiques, peuvent être anxiogènes, voire être refusés.



« On m'a fait passer des analyses sanguines en Italie. Cela m'est arrivé plusieurs fois, car ils vendent notre sang »

Moussa, 15 ans

Les enfants ont besoin d'informations sur la santé sexuelle et reproductive. Ils peuvent avoir été victimes d'exploitation et d'abus sexuels ; les consultations médicales peuvent donc être des moments privilégiés pour donner des informations sur la contraception, les infections sexuellement transmissibles et la sexualité. Il est important de donner ces informations en tenant compte de la culture de l'enfant et sans le juger ; cela peut également permettre à certains enfants de parler d'abus physiques, psychologiques ou sexuels dont ils pourraient avoir été victimes, dont les MGF.

Les enfants peuvent souffrir de stress post-traumatique, de dépression et d'anxiété ; l'incertitude quant à leur avenir peut aggraver ces symptômes. Aidez l'enfant à anticiper l'avenir et la suite de son parcours administratif ou d'intégration.



« Lorsque l'infirmière a parlé de sexualité et de contraception, j'ai compris qu'il n'était pas normal d'avoir eu des relations sexuelles avec les deux fils de ma famille d'accueil en Grèce et tous leurs amis. Je ne savais pas que je pouvais refuser ».

Sonia, 13 ans



Conseil pratique

Si l'enfant refuse le dépistage médical, écoutez ses craintes et essayez d'en comprendre la raison.

De nombreux enfants auront été victimes d'abus et de violences de la part des trafiquants, passeurs ou groupes armés avant leur arrivée dans le pays d'accueil, et parfois au sein même d'un État membre. Les enfants risquent fort d'avoir été détenus, soumis à la torture et à des traitements inhumains et dégradants, à la violence sexuelle et au travail forcé durant leur voyage.

Tous ces facteurs les exposent à des troubles de santé mentale. Les informations sur les services d'aide et de soins spécialisés doivent être adaptées à leurs besoins spécifiques pour éviter tout nouveau traumatisme.



« En classe, certains sont un peu embarrassés, d'autres sont timides et d'autres encore ont honte de ne pas savoir. Ils se sentent bloqués. Chacun a sa propre histoire. Certains sont là, en classe, mais dans leur tête ils sont ailleurs. Ils pensent à leur passé. Parfois, les gens ont peur, leur situation est très compliquée, ce n'est pas facile ».

Hafidjou, 15 ans



Pratique prometteuse

« Mind-Spring Junior »

Groupe psychoéducatif pour jeunes réfugiés. , Paul Sterk, Pays-Bas

Ce programme accroît la résilience mentale des jeunes réfugiés en puisant dans leurs forces et les aide à envisager l'avenir. Le groupe est supervisé dans sa langue par un tuteur Mind-Spring spécialement formé et un travailleur social professionnel.

Les méthodes de travail employées sont les discussions psychoéducatives en groupe et les exercices de relaxation.

Durant six rencontres de deux heures, les participants cherchent des moyens de construire leur avenir, en travaillant dans leur propre langue. Ils acquièrent des connaissances sur les troubles psychosociaux et psychologiques courants et les moyens de les traiter. Le programme se consacre en particulier à l'adaptation à la nouvelle situation et à la (re) définition d'une « nouvelle » identité positive pour les réfugiés.



Nota bene

Une attention particulière doit être portée aux enfants présentant des troubles de santé mentale. Les enfants autistes ou ayant des troubles de la communication peuvent nécessiter une adaptation de l'information à leurs besoins spécifiques. Ces enfants auront également besoin d'informations adéquates sur les services spécialisés pouvant leur apporter un soutien.

Éducation, formation professionnelle, apprentissage, travail



« À l'école du centre d'accueil, j'étais le seul originaire du Nigéria mais je me sentais bien en classe. Mes camarades étaient gentils avec moi. Il y avait un autre garçon qui parlait aussi l'anglais. C'est mon meilleur ami depuis que je suis arrivé ici. [...]

Pour moi, aller à l'école du centre d'accueil est une très très bonne expérience. Être ici, faire partie de cet établissement [...] cela me fait tellement plaisir d'être en contact avec des gens [...] et l'organisation tient compte de tous nos besoins. J'en suis ravi. Ils fondent beaucoup d'espoir dans des gens comme moi. Je suis heureux de les avoir rencontrés et d'être entré en relation avec cette école ».

Taylor, 15 ans

La scolarisation et la formation professionnelle peuvent être une préoccupation importante des enfants en situation de migration et sont un puissant facteur de résilience. Bien plus qu'un simple droit, l'école peut être un excellent support d'intégration et d'interactions interculturelles entre enfants d'horizons divers.

L'enfant doit être informé de son droit à l'éducation et des lois, règles et systèmes en vigueur dans le pays d'accueil.

Les enfants qui souhaitent avant tout travailler auront peut-être besoin d'une attention particulière.



Conseil pratique

Prévenez l'exploitation des enfants en les informant qu'ils sont protégés contre le travail des enfants et en leur expliquant les risques de travailler sans permis de travail. Les enfants qui manquent d'informations sur leurs droits sont plus vulnérables et de ce fait, plus exposés à des activités illégales et dangereuses et à l'exploitation.

Donnez-leur des informations neutres sur la formation professionnelle et les possibilités de formation continue. Veillez à ce que l'enfant comprenne qu'il a le droit à une scolarisation conventionnelle et qu'il peut continuer à bénéficier d'aides matérielles dans le pays d'accueil s'il poursuit son cursus (comme le programme DAFI proposant des bourses aux réfugiés qui poursuivent leurs études, Albert Einstein German Academic Refugee Initiative).

Donnez également des informations sur les possibilités d'éducation non formelle comme les cours de langues, les possibilités d'acquérir des compétences sociales et les autres activités proposées par le secteur de la jeunesse ou par des groupes locaux. Il peut s'agir par exemple d'activités interculturelles ou simplement d'une aide aux devoirs ou de programmes de mentorat.



Pratique prometteuse

Service des mineurs non accompagnés, Bergen, Norvège

Le service des migrants non accompagnés de Bergen gère un programme dans lequel un ancien mineur non accompagné parraine un enfant réfugié non accompagné pour lui apporter une aide au plan social et culturel en plus des services de tutelle.

Migrant Youth Helsinki, Finlande

Un programme de mentorat a été mis en place pour favoriser l'apprentissage l'échange entre les pairs.

Parfois, l'enfant ne saura pas ce qui est attendu d'un élève dans le pays d'accueil : comment poser une question à un professeur ou utiliser un manuel ou un agenda pour noter ses devoirs. Donner quelques informations de base sur les usages en milieu scolaire dans le pays d'accueil peut atténuer ces différences culturelles et aider l'enfant à adapter son comportement en conséquence.



Pratique prometteuse

Ateliers de conversation transculturels

Centre de premier accueil « Le Charmeyran », France

Des ateliers d'éducation informelle sont organisés chaque semaine avec des adolescents avant qu'ils n'intègrent l'école publique (souvent lorsque la procédure de détermination de l'âge est en cours). L'accès à cette éducation informelle réduit considérablement les troubles d'anxiété et de dépression chez les enfants et permet de renforcer les compétences culturelles de base nécessaires à une insertion sociale réussie.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées au public hétérogène grâce à des outils tels que les vidéos, photos et enregistrements audio. Ces initiatives ont pour but d'améliorer les compétences linguistiques et sociales des enfants pour leur donner les moyens de vivre dans la société d'accueil.

Les ateliers commencent toujours par un point sur les droits de l'homme et l'accès aux droits de l'enfant avant d'étudier différents thèmes présents dans l'histoire et dans l'actualité.

Ils permettent des échanges intéressants et offrent aux enfants un espace au sein duquel ils peuvent parler de leurs expériences difficiles, et aborder des sujets tels que les mutilations génitales féminines et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Loisirs, culture, sport, bénévolat

Les enfants en situation de migration sont résilients et enrichissent la société. Plus qu'un droit pour chaque enfant, les loisirs, le sport, les activités culturelles et le bénévolat sont d'importants facteurs de résilience et d'autonomisation des enfants car ils leur permettent de s'exprimer et de développer leurs talents.

L'enfant doit être informé des possibilités de participation aux activités organisées par les centres d'accueil et par des prestataires extérieurs. Les activités inclusives au sein de la société contribuent à éviter la « ghettoïsation » ou la « victimisation » et favorisent le partage d'expériences ; elles renforcent l'estime de soi des enfants et leur sentiment d'appartenance. Elles peuvent être une première étape fondamentale vers une solution durable.



Conseil pratique

Les centres d'information et de conseils pour la jeunesse sont une source d'informations précieuse pour les enfants car c'est là qu'ils pourront se renseigner sur les activités et services disponibles au niveau local.



Pratique prometteuse

Vidéo : First steps for young unaccompanied refugees in Germany

German Children and Youth Foundation

Vidéo réalisée par des jeunes vivant en Allemagne pour expliquer à d'autres enfants la procédure d'arrivée et d'intégration en Allemagne.

www.youtube.com/watch?v=FKAlbMrrWZs

STEP-by-STEP Together

Conseil de l'Europe et Commission européenne

Le manuel STEP-by-STEP together donne des informations pratiques pour le travail avec les jeunes réfugiés axées sur les thèmes suivants : apprentissage interculturel, accès aux droits sociaux, jeunes femmes réfugiées, participation des jeunes et santé mentale et traumatismes.

<https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/young-refugees>

(Henriques and Lyamouri-Bajja 2018)

Informez les enfants des possibilités de participation à la société par la mise à disposition de leurs compétences.



Pratique prometteuse

Pratiques prometteuses

Tandem, Belgique

Initiative visant à donner aux réfugiés et aux demandeurs d'asile à Bruxelles la possibilité d'apporter leur expérience et leurs compétences à des ONG au niveau européen par du bénévolat de courte durée.

Foyer Oberholz, France

Ce centre d'accueil a aidé un groupe de jeunes réfugiés à créer une ONG pour soutenir d'autres enfants non accompagnés. L'ONG « le pensé critique » met en place des projets culturels pour offrir aux enfants des espaces d'expression.

Vulnérabilités spécifiques

Les enfants victimes d'exploitation peuvent être pris en charge par le système de protection de l'enfance après une confrontation avec la police ou les forces de l'ordre. Par conséquent, ils peuvent avoir des difficultés à faire la distinction entre systèmes de protection et systèmes répressifs. Veillez toujours à ce que l'enfant comprenne qui vous êtes et quel est votre rôle. Ces enfants peuvent séjourner en centre d'accueil pour un temps très bref avant de fuir ou d'être portés disparus.



« Je suis passé par plusieurs centres d'accueil en Italie. Pourtant, c'est ici dans un centre d'accueil en France que j'ai entendu parler pour la première fois de la traite et plus généralement des droits fondamentaux et de l'accès aux droits ».

Mamadou, 15 ans

Les mots et l'attitude du personnel des centres d'accueil peuvent les inciter ou au contraire les dissuader de rester. Sensibilisez les enfants au fait qu'ils prennent des risques en poursuivant leur voyage et notamment celui d'être embrigadés dans des réseaux criminels ; apprenez-leur à reconnaître les comportements préjudiciables. Plutôt que de confisquer leur téléphone portable pour les empêcher de fuir, mieux vaut faire en sorte qu'ils enregistrent le numéro du centre d'accueil dans leur répertoire pour pouvoir appeler à l'aide en cas de besoin. Cette approche crée une relation de confiance et ouvre des voies de communication.



Nota bene

Les enfants qui présentent un risque de radicalisation ont besoin d'informations pour ne pas s'isoler et pour savoir reconnaître les comportements préjudiciables.

Les enfants vulnérables peuvent présenter un risque particulier de radicalisation. En conservant des canaux de communication avec ces enfants, vous pouvez contribuer à la constitution d'un réseau protecteur qui les empêchera de se radicaliser. Si vous pensez qu'un enfant est à risque, dirigez-le vers un service spécialisé où il pourra recevoir des avis et conseils d'experts.

N'oubliez pas d'adapter l'information au degré de maturité et à la culture de l'enfant, sans faire injure à son point de vue ni le stigmatiser.

Donnez très tôt à l'enfant des informations sur la traite des êtres humains et d'autres comportements préjudiciables. Veillez à ce qu'il comprenne au moins que l'exploitation est interdite par la loi et qu'il peut demander de l'aide sans craindre d'être sanctionné pour ses actes. L'enfant doit absolument être informé des moyens de prendre contact avec des associations ou organismes spécialisés.



Pratique prometteuse

L'ONG « Hors la rue », France

Hors la Rue va à la rencontre des mineurs non accompagnés en situation d'errance, d'isolement ou de danger à Paris. L'association dispose :

- d'une équipe mobile qui effectue des tournées en journée et en soirée dans différents lieux (de vie et d'activités) en région parisienne : campements, métro, gares, rues pour rencontrer les « enfants à risque ».
- d'un centre de jour où les enfants peuvent apprendre le français et avoir accès à des activités culturelles, sportives ou artistiques. Les enfants peuvent rencontrer des professionnels pour évoquer leur situation, résoudre un problème ponctuel et reprendre contact avec leur famille. L'équipe du centre travaille avec chaque enfant et jeune à un projet de « sortir de la rue » par un ensemble de moyens éducatifs.

Les enfants victimes ou témoins de violence domestique et d'abus ont besoin d'informations sur l'aide disponible et les moyens d'en bénéficier. Ces informations devraient être affichées de manière adéquate dans le centre d'accueil pour que l'enfant puisse s'informer de manière anonyme, sans être stigmatisé.

05

Accès à la tutelle et aux conseils juridiques





Règles d'or

- Établir une relation de confiance ;
- Adapter l'information aux besoins de l'enfant ;
- Être disponible et digne de confiance ;
- Informer l'enfant de votre rôle et de vos responsabilités, ainsi que des limites de votre mandat ;
- Expliquer à l'enfant ce qu'il doit faire s'il rencontre des difficultés avec vos services et où obtenir des conseils juridiques indépendants.

Comme évoqué dans le chapitre d'introduction, l'établissement d'une relation de confiance est le point de départ de toute communication d'informations adaptées à l'enfant. Une relation positive est essentielle pour que ces informations soient reçues, comprises et suivies d'effet.

Le présent chapitre mettra l'accent sur le rôle des tuteurs et des avocats dans la communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration, au sujet de leurs droits et des procédures applicables. Le terme tuteur est employé ici au sens large et inclut les tuteurs ou représentants légaux désignés pour aider et accompagner un enfant en l'absence de ses parents ou d'un autre adulte chargé par la loi de s'occuper de lui. Le terme avocat est également utilisé au sens large et inclut les avocats et conseillers juridiques qui offrent une assistance ou des conseils juridiques à l'enfant, y compris en assurant sa représentation devant les autorités administratives ou judiciaires.

Qui devrait donner des informations ?

Les tuteurs et avocats font partie des principaux fournisseurs d'informations aux enfants en situation de migration. Il est important de veiller à ce que l'enfant comprenne votre rôle et vos responsabilités, ainsi que la durée et les limites de votre mandat.

Les autres acteurs de la protection de l'enfance comme les organismes et/ou autorités compétentes en matière d'asile et de tutelle ainsi que le personnel des centres d'accueil et des centres de rétention devraient également veiller à ce que l'enfant soit informé des moyens de contacter un tuteur ou un avocat, selon le cas.

Une bonne communication entre les différentes autorités et intervenants est essentielle pour assurer l'accès à des informations fiables et adaptées à l'enfant. En maintenant le contact avec toutes les parties prenantes, le tuteur reste informé de toutes les décisions qui ont un impact sur l'enfant et peut servir de lien entre l'enfant et les services compétents.

De quelles informations les enfants ont-ils besoin ?



Questions que les enfants peuvent se poser

- Qui s'occupera de moi si mes parents ne sont pas là ?
- Pourquoi ai-je besoin d'un tuteur ou d'un avocat ?
- Où puis-je trouver un tuteur ou un avocat ? Dois-je les trouver moi-même ?
- Dois-je payer pour cela ?
- Que se passe-t-il si je ne m'entends pas avec le tuteur ou l'avocat qui m'est attribué ?
- Mon avis sera-t-il pris en compte avant la désignation d'un tuteur ?
- Puis-je demander un tuteur ou un avocat de sexe masculin ou féminin ?
- Quelle est la différence entre un tuteur, un travailleur social et un avocat ?

Accès à un tuteur ou un avocat



« Pendant tout ce temps, j'ai dû me prendre en main. Personne ne m'a aidé. Maintenant, ils me disent « fais ceci ! Fais cela ! » Vous ne pouvez aller nulle part tout seul. Je ne suis pas stupide mais ils pensent que je ne sais rien faire ».

Khalid, 15

Expliquez à l'enfant comment et quand le tuteur sera désigné et pourquoi.

Informez l'enfant de ses droits à des conseils juridiques et aidez-le à exercer ces droits.



Conseil pratique

N'oubliez pas que la perception de l'enfance varie selon les cultures et les personnes. L'enfant peut ne pas comprendre pourquoi il a besoin d'un tuteur alors qu'il est arrivé à se débrouiller tout seul pour arriver jusqu'au pays d'accueil.

S'il y a un retard dans la désignation d'un tuteur ou d'un avocat, expliquez pourquoi et indiquez à l'enfant où s'adresser s'il souhaite être tenu au courant de l'avancement de son dossier.



Pratique prometteuse

Accès à une assistance juridique

Refugee Council Children's Panel, Royaume-Uni

Le panel d'enfants offre une assistance aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, notamment en leur facilitant l'accès aux conseils juridiques.

www.refugeecouncil.org.uk/what_we_do/childrens_services

Une fois que le tuteur ou l'avocat est désigné, définissez les méthodes de communication : comment l'enfant devra-t-il vous contacter et que devra-t-il faire en cas de problème le week-end ou en soirée, lorsque vous n'êtes normalement pas disponible.

Rôles et responsabilités des tuteurs et des avocats

Veillez à informer les enfants qui ont déjà séjourné dans des centres d'accueil ou d'asile dans d'autres États membres de toute différence dans le système de tutelle lorsqu'ils arrivent dans un autre État d'accueil.



Conseil pratique

Faites preuve de transparence concernant votre rôle. Cela aidera l'enfant à avoir des attentes réalistes quant à ce que vous pouvez ou non faire pour lui. Aidez-le à comprendre que vous êtes tenus d'agir dans son intérêt supérieur.

Expliquez la différence entre tuteur et avocat en précisant si et comment vous travaillerez en coopération ou communiquerez les uns avec les autres.



Pratique prometteuse

Brighter Futures,

Londres, Royaume-Uni

Des enfants et des jeunes ayant fait l'expérience des procédures d'asile et d'immigration au Royaume-Uni ont réalisé une vidéo pour expliquer les missions et responsabilités d'un avocat.

www.youtube.com/watch?v=UyTOMYjpuHs

Expliquez vos fonctions et discutez-en. S'il existe une brochure sur ces questions, lisez-la avec l'enfant, adaptez la langue à son degré de maturité et de compréhension, essayez d'explicitier les choses en les illustrant par des exemples qui soient concrets pour lui.



Pratique prometteuse

Guide pour le mineur non accompagné qui demande l'asile en Belgique

Cette brochure comporte une partie qui explique qui est le tuteur, quand son rôle se terminera, ce qu'il fera et en quoi il est un fournisseur d'informations.

https://www.cgra.be/sites/default/files/brochures/brochure_unaccompanied-foreign-minor_2017_french_2.pdf

(CGRS 2017)

Il est essentiel que les tuteurs et les avocats informent l'enfant de la durée et des limites de leur mandat. Parmi les informations utiles à donner à l'enfant figurent les suivantes :

- si ou dans quelle mesure vous agissez de manière indépendante des autorités de l'État ;
- ce à quoi l'enfant peut s'attendre en termes de continuité de la tutelle ou de l'assistance juridique. Expliquez à l'enfant les raisons d'un éventuel changement de son tuteur ou de son avocat désigné pour éviter toute rupture dans la relation de confiance ;
- si et dans quelle mesure vous avez un devoir de confidentialité à l'égard de l'enfant, utilisez des mots simples ;
- toute limite à votre devoir de confidentialité, par exemple si vous êtes tenu de divulguer des informations pour assurer la sécurité de l'enfant en question ou d'un autre enfant ;
- les circonstances de début et de fin de votre mandat, en précisant notamment si celui-ci est temporaire pendant la durée de la procédure d'asile ou de détermination de l'âge, ou s'il est lié à son âge ;
- informez l'enfant de ses droits lorsqu'il aura 18 ans ;
- veillez à ce que l'enfant soit informé des dispositions pratiques (en cas de congés ou de maladie).



Conseil pratique

Expliquez qu'il peut être nécessaire de changer de tuteur si un conflit d'intérêts se présente ou s'il y a une rupture dans la relation.

En particulier pour les tuteurs : expliquez les circonstances dans lesquelles votre mandat prend fin, par exemple, lorsque l'enfant atteint la majorité, lorsque la procédure de détermination de l'âge le reconnaît comme un adulte, en cas de regroupement familial lorsque les membres de la famille peuvent redevenir les représentants légaux de l'enfant ou en cas de réponse favorable à une demande de changement de tuteur faite par l'enfant.



Questions que les enfants peuvent se poser

- À quelle fréquence viendrez-vous me rendre visite ?
- Qui assistera aux rendez-vous avec moi ?
- Serez-vous présent lors de l'entretien pour la procédure d'asile ?
- Assisterez-vous aux rendez-vous médicaux ?
- Puis-je vous téléphoner ou vous envoyer un courrier électronique ?
- Que faire en situation d'urgence ou lorsque j'ai besoin de votre avis ?
- M'aidez-vous pour mes devoirs ?
- Raconterez-vous mon histoire à des tiers ?

Veillez à ce que l'enfant comprenne que vous êtes tenu d'agir dans son intérêt supérieur. Aidez-le à comprendre que son avis est important. En tant que tuteur ou avocat, votre mission est de faire en sorte qu'il puisse participer aux procédures qui le concernent. Expliquez à l'enfant que son avis sera pris en compte mais ne sera pas nécessairement le seul facteur décisif.



Pratique prometteuse

Bureau d'aide et d'information pour les tuteurs

Nidos, Pays-Bas

Ce bureau d'aide donne des informations sur le regroupement familial dans le cadre du Règlement de Dublin : il vise à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une réalité, contribue à faire connaître les facteurs importants dans un processus de regroupement, donne des coordonnées et communique des informations sur le processus dans tout État de l'UE et sur la position du tuteur.

Pour aider l'enfant à comprendre l'évaluation de l'intérêt supérieur, vous souhaitez peut-être évoquer les points suivants avec lui :

- lorsque des adultes et les autorités prennent des décisions, ils doivent tenir compte de l'impact que celles-ci auront sur l'enfant ;
- l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant doit prendre en considération l'avis et les besoins plus généraux de l'enfant ;
- son intérêt supérieur sera pris en compte dans les décisions du quotidien et dans les procédures plus formelles ;
- agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas quelque chose que vous entreprenez seul en tant que tuteur ou avocat ; cela peut nécessiter un feedback de différents acteurs (médecins, travailleurs sociaux, enseignants). Expliquez à l'enfant qui est concerné et comment.

L'enfant devrait également être informé des mécanismes de recours existants et des mécanismes de suivi ou d'évaluation, y compris comment porter plainte contre son tuteur ou avocat. Aidez-le à comprendre comment ces mécanismes fonctionnent et comment y avoir accès.



Conseil pratique

Les enfants pourraient avoir peur de vous faire part de leur mécontentement. Rassurez-les quant au fait qu'une réclamation formelle, quelle qu'elle soit, n'aura pas d'impact sur leur procédure d'asile.

Informez les enfants de l'existence du médiateur pour l'enfance et des moyens de le contacter, ce qui inclut les permanences téléphoniques et les modalités de saisine de cette institution.



Pratique prometteuse

Projet Feedback

Service des tutelles en Belgique

Le service des tutelles a mené un exercice d'écoute des expériences des enfants non accompagnés pris en charge dans le système de tutelle en Belgique. Il a été demandé aux enfants de donner leur avis sur la manière dont le système de tutelle et le tuteur répondaient à leurs besoins fondamentaux.

Participation au processus décisionnel

Un enfant bien informé a les moyens de participer à toutes les décisions le concernant et de répondre à ses aspirations



Nota bene

- L'enfant a le droit d'exprimer son point de vue. Ce n'est pas une obligation : il peut choisir ou non de participer ou de donner son avis.
- Si un enfant ne souhaite pas le faire, examinez pourquoi et aidez-le à comprendre pourquoi il est important qu'il exprime son opinion.
- L'enfant doit comprendre qu'il peut faire part de toute préoccupation concernant sa sécurité ou d'un danger quelconque qu'il ressent.



Pratique prometteuse

« Welcome Among Friends »

Ateliers d'autonomisation et de consultation des jeunes réfugiés

German Children & Youth Foundation and Federal Ministry of Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth, Allemagne

Les ateliers explorent les difficultés que rencontrent les enfants et les jeunes au quotidien en Allemagne, leurs rêves et leurs souhaits, et les mesures à prendre par la suite selon eux. Les thèmes abordés englobent l'éducation, les activités professionnelles et de loisirs, la situation en matière de logement, la santé, les relations sociales, les droits et procédures en Allemagne et les possibilités de participation et d'autonomisation. Les participants aux ateliers sont informés d'emblée de ce qui sera fait des résultats des ateliers. À l'issue de l'atelier, les résultats sont présentés à l'administration publique, quelquefois par les participants eux-mêmes.

Planifier l'avenir

Le tuteur et l'avocat jouent tous les deux un rôle important pour ce qui est d'informer l'enfant sur l'évolution de ses droits, notamment lorsqu'il atteindra l'âge de 18 ans. Il peut s'agir par exemple de l'informer sur les procédures d'asile ou d'immigration et les solutions durables qui existent (étudiées au chapitre 5). En tant que tuteur ou avocat représentant un enfant en transition vers l'âge adulte, n'oubliez pas d'informer l'enfant des difficultés qu'il pourrait rencontrer à l'âge de 18 ans, et en particulier de la cessation de certains droits et des moyens d'en atténuer les effets.

Lorsque l'enfant n'est pas en contact avec les membres de sa famille, les tuteurs et avocats devraient lui indiquer quelles sont les possibilités de retrouver sa famille et comment y avoir accès. Les informations communiquées devraient notamment porter sur :

- les méthodes qui lui permettront de retrouver sa famille et ce qu'il est utile de savoir durant ce processus ;
- les difficultés qui pourraient se poser ;
- ce qui peut se passer en cas de réussite ou d'échec du processus ;
- les modalités de participation de l'enfant au processus ;
- les systèmes de protection mis en place pour garantir la confidentialité lors du processus.



Conseil pratique

Il est délicat de recueillir ou de fournir des informations à un enfant sur la manière de retrouver les membres de sa famille. C'est un processus qui requiert beaucoup de précautions ; il faudra notamment veiller à lui assurer en permanence un soutien affectif adéquat.

Si des contacts sont établis avec les membres de la famille, le tuteur devra examiner comment les maintenir (conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant), ce qui inclut la question de savoir si l'enfant a droit à une aide financière ou matérielle (par exemple pour avoir accès à des cartes téléphoniques).



Pratique prometteuse

AccoglieRete

Italie

AccoglieRete met en relation les tuteurs et les enfants selon les compétences et les besoins de ces derniers. Le tuteur légal bénévole joue un rôle important en tant que « phare » de l'enfant de sorte que ce dernier se sent moins désorienté. Cette organisation permet aux tuteurs de partager leurs expériences.

<https://thraedable.com/en/accoglierete>

Vulnérabilités spécifiques

Tout travail d'un tuteur avec des enfants non accompagnés en transition vers l'âge adulte, par exemple dans le cadre d'un plan de sortie de prise en charge, devrait s'accompagner de garanties renforcées, ce qui inclut des informations sur les services sociaux à destination des adultes.

Si vous êtes le tuteur ou l'avocat d'un enfant ayant été victime de la traite ou d'exploitation et d'abus sexuels, en plus de l'aider à participer pleinement aux procédures applicables, informez-le des possibilités futures d'intégration.

Pour plus d'informations, voir l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, manuel « La tutelle des enfants privés de soins parentaux », FRA (2014).

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/docs/guardianship_for_children/guardianship_for_children_deprived_of_parental_care_en.pdf

Les enfants faisant l'objet de procédures de retour devraient recevoir des informations sur les risques de se retrouver victimes de la traite et des aides disponibles s'ils sont en danger dans leur pays d'accueil. Le tuteur ou l'avocat doivent fournir des informations concernant à la fois le droit au non-refoulement de l'enfant et son droit de ne pas être exposé à des traitements inhumains ou dégradants, de manière à ce qu'il puisse accéder aux procédures applicables en matière d'immigration ou d'asile.



Conseil pratique

Expliquez à l'enfant à qui il devrait se tourner si quelque chose arrive à le mettre en danger. Il doit contacter les services d'urgence et vous contacter également.

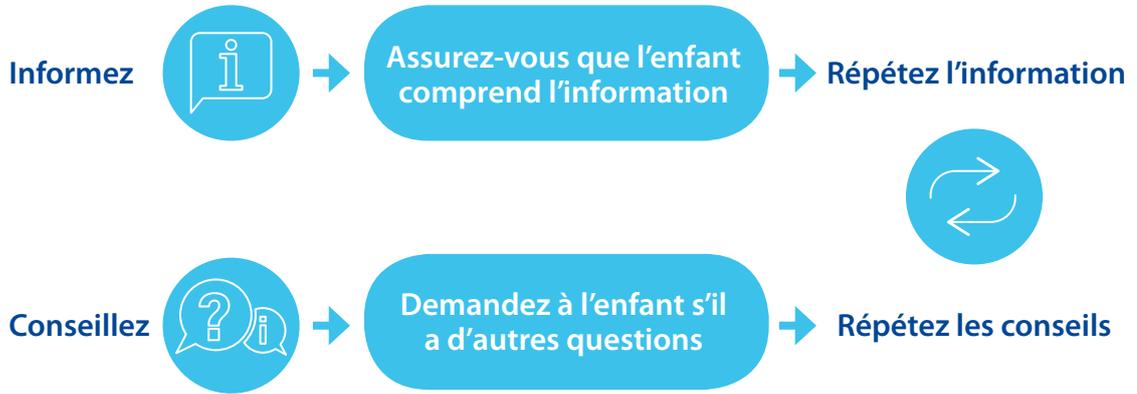
Lorsqu'un enfant est également parent ou en cas de grossesse, donnez-lui des informations supplémentaires pour l'accompagnement et la prise en charge de son propre enfant ou de l'enfant à naître.



Conseil pratique

Au lieu de donner toutes les informations à l'enfant à l'oral, vous pouvez également lui demander ce qu'il souhaite savoir et l'aider à effectuer des recherches sur ordinateur ou dans une encyclopédie. Cela lui permettra non seulement d'obtenir l'information, mais également de savoir comment et où trouver des informations précises.

Donnez l'information, vérifiez que l'enfant l'a bien comprise et sinon, répétez-la.



Résumé : Qui doit donner quelle information ?

Toute personne	Tuteur	Avocat
Avoir accès à un tuteur ou à une personne susceptible d'apporter une assistance juridique	Fonction, rôle et responsabilités d'un tuteur	Fonction, rôle et responsabilités d'un avocat
Mécanismes de recours	Droits de l'enfant	Droits de l'enfant
	Intérêt supérieur de l'enfant	Intérêt supérieur de l'enfant
	Participation effective	Participation effective à la procédure judiciaire
	Questions pratiques du quotidien	

06

Procédures d'immigration et d'asile et solutions durables

Procédures d'asile et d'immigration

réunification familiale

titre de séjour étudiant

titre de séjour

titre de séjour salarié





Règles d'or

- Expliquez les procédures applicables en précisant laquelle serait dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Utilisez des scénarii et jeux de rôle pour aider l'enfant à comprendre les procédures ;
- Les informations devraient être adaptées et répétées pour correspondre à la situation du moment de l'enfant et notamment à l'étape de la procédure à laquelle il se trouve ;
- Donnez à l'enfant les moyens de participer aux procédures d'immigration, à la détermination de son intérêt supérieur et à la recherche de solutions durables.

La communication d'informations adaptées à l'enfant sur les procédures d'asile et d'immigration présente plusieurs difficultés. Il s'agit de donner des explications simples de concepts complexes à un public hétérogène en termes de maturité et d'expérience. Pour que les procédures soient effectives et équitables, il faut que ceux à qui elles s'appliquent soient en mesure de les comprendre et d'y participer.

Qui devrait fournir aux enfants en situation de migration des informations sur les procédures d'immigration et d'asile et les solutions durables ?

Le présent chapitre s'adresse principalement aux acteurs gouvernementaux et aux professionnels (notamment les tuteurs et avocats) qui interviendront auprès des enfants en situation de migration dans le pays d'accueil pour enregistrer et traiter leur demande d'asile ou de permis de séjour en tenant dûment compte de leur intérêt supérieur.



« Mon avocat ne m'a même pas regardé. Il parlait à l'assistante sociale et la regardait elle. Il ne voulait pas savoir ce que j'avais à dire. J'ai eu l'impression que je n'étais personne pour lui, c'est comme si je n'avais aucune importance ».

Artan, 16 ans

Comme cela a été vu au chapitre 4, les tuteurs et avocats ont également comme principale mission de veiller à ce que les enfants dont ils s'occupent puissent comprendre l'information qui leur est fournie. À défaut, l'information risque de n'avoir aucun sens pour l'enfant qui pourrait alors se sentir dérouté, frustré et isolé. Les enfants doivent pouvoir s'exprimer pleinement et leur point de vue doit être pris en compte et communiqué aux autorités compétentes qui pourront ainsi faire reposer leurs décisions sur l'intérêt supérieur de l'enfant et prévoir des modalités appropriées de prise en charge de ce

dernier à long terme. Cet avis sera également pris en compte si l'enfant demande à rester dans le pays d'accueil. Il est rappelé aux professions juridiques que leur client est l'enfant et non pas les adultes qui en sont chargés ou qui le défendent, et que c'est à l'égard de l'enfant qu'ils exercent leurs obligations professionnelles et notamment leur devoir de confidentialité. Cela vaut dans tous les cas, que les conseils et la représentation soient assurés directement par des avocats ou que des ONG s'occupent de donner des conseils dans un contexte particulier.



Pratique prometteuse

Brighter Futures et Kids in Need of Defence

Vidéo réalisée à l'intention des avocats par des enfants ayant déjà été en situation de migration, sur la manière de communiquer avec eux au sujet des procédures.

www.kidsinneedofdefense.org.uk/news/brighter-futures-working-with-children-and-young-people



Questions que les enfants peuvent se poser

- Qu'est-ce qu'un avocat ?
- Qu'est-ce qu'une loi ?
- Qui va décider ce qu'il m'arrivera ?
- Comment le gouvernement sait-il que j'existe ?
- Quelle est la bonne réponse à donner ?
- Qu'est-ce qu'un entretien ? Pourrai-je m'exprimer dans ma langue ?
- Pourquoi consignez-vous par écrit tout ce que je dis ? Ce que je vous dis est-il confidentiel ?
- Me croyez-vous ?
- Quelle est la différence entre un avocat et
 - celui qui prend la décision ?
 - un tuteur ?
 - un travailleur social ?
- M'autoriseront-ils à rester ici ?
- Où devrai-je aller sinon ?
- Combien de temps cela va-t-il prendre ?
- Dois-je vous payer ?

Quelles informations fournir ?



« *Mon client n'avait jamais vu d'ordinateur avant d'arriver dans le pays. Un des autres garçons lui avait dit que la machine saurait s'il disait la vérité ou non et soulignerait tous les mensonges en rouge. Il ne pouvait pas lire les mots affichés à l'écran lorsque nous avons rédigé sa déclaration ensemble, mais pouvait voir ceux qui étaient soulignés en rouge [car l'ordinateur ne reconnaissait pas les termes dans sa langue] et était terrifié ».*

Susan, avocate, Royaume-Uni

L'information doit tenir compte du fait que des enfants issus de pays ou d'environnements différents n'auront probablement pas la même façon d'appréhender des notions telles que le droit et l'ordre, l'État de droit, l'implication de l'État dans la vie des citoyens, ou encore de l'« enfance ». Adaptez autant que possible l'information au vécu de l'enfant.



Conseil pratique

L'information ci-dessous est destinée aux praticiens et sa teneur sera probablement propre à chaque État. Si vous n'êtes pas expert, orientez l'enfant vers des services de conseil spécialisés qui lui donneront les informations dont il a besoin.

Au minimum, des informations adaptées à l'enfant qui suffit pour communiquer efficacement sur les concepts suivants devraient être fournies.

Informations sur l'asile et l'immigration

Donnez à l'enfant une vue d'ensemble des procédures existantes, présentez et communiquez ces informations de manière simple et efficace. Il est important de garder à l'esprit, comme indiqué dans l'introduction au présent manuel, que les enfants ont besoin de savoir précisément comment participer aux procédures qui s'appliquent à eux, si la possibilité leur en est donnée. Les enfants ont également le droit d'obtenir des informations sur l'enregistrement et la conservation de leurs données à caractère personnel.



Pratique prometteuse

Bureau d'information

Plan International Allemagne

Le bureau d'information donne des renseignements sur les procédures d'asile, les transports publics et l'accès aux droits sociaux, avec la participation de jeunes réfugiés. Ces informations sont données oralement et complétées par des dépliants.

Expliquez qu'il existe un système permettant de déterminer si l'enfant pourra rester dans l'État dans lequel il a déposé une demande d'asile ou de permis de séjour. Tenez compte de la situation de l'enfant : est-il en mesure de comprendre des notions telles que « l'État » ou « une procédure » ? Établissez des analogies avec la culture ou la situation de l'enfant pour compléter votre explication ; la plupart des enfants comprendront dans une certaine mesure la distinction entre « ressortissant » et « étranger » et c'est un point de départ possible pour présenter de manière plus détaillée les procédures en vigueur dans l'État d'accueil.



Conseil pratique

Demandez à l'enfant s'il sait s'il a fait (ou s'il devra faire) une demande spécifique pour rester dans le pays d'accueil (par exemple une demande d'officialisation d'obtention de l'asile ou de reconnaissance d'un autre statut au regard de l'immigration).

Dites-lui s'il a un droit d'accès aux données le concernant et si oui, comment. Il vous faudra peut-être expliquer la notion de « données le concernant » pour que ce conseil ait une utilité. Au besoin, expliquez pourquoi ces informations peuvent aider l'enfant aujourd'hui ou à l'avenir ; ne partez pas du principe qu'un enfant comprendra quelles informations sont nécessaires ou pourquoi.



Conseil pratique

Examinez si l'enfant a besoin de l'autorisation d'un adulte pour avoir accès à cette procédure et les potentiels conflits d'intérêts entre cet adulte et l'enfant.

Informations spécifiques sur les procédures en vigueur dans l'État d'accueil

L'enfant doit avoir connaissance des procédures auxquelles il sera soumis lors de son séjour dans l'État d'accueil pour pouvoir y participer.

Informez l'enfant de la procédure globale en vigueur dans le pays où il a demandé l'asile ou un autre statut au regard de l'immigration.

Donnez à l'enfant des informations utiles en lui expliquant à quel stade du processus il se trouve au moment où vous lui communiquez l'information, et déterminez ce qu'il espère obtenir à l'issue de la procédure.

Veillez à ce que l'enfant comprenne les diverses procédures auxquelles il peut être soumis et notamment :

- la procédure d'asile ;
- le regroupement familial ;
- la procédure relative au statut au regard de l'immigration : autorisation de rester sur le territoire, permis de séjour et possibilités en tant qu'enfant pris en charge ;
- les accords et modalités de relocalisation y compris les Règlements de Dublin ;
- la réinstallation (avant et après la décision relative au statut de réfugié, ainsi qu'à l'intérieur de l'Europe) ;
- les mécanismes de recours/possibilités de contester les décisions.



Conseil pratique

La communication d'informations sur le regroupement familial à un stade précoce peut aider à déterminer s'il est possible pour l'enfant de rejoindre les membres de sa famille dans un autre État sans avoir à déposer une demande d'asile dans le pays d'arrivée.



Pratique prometteuse

Vidéo adaptée aux enfants sur les procédures d'asile

Le HCR Italie, en coopération avec le ministère de l'Intérieur, a réalisé une vidéo pour expliquer la procédure d'asile de manière adaptée aux enfants.

Assurez-vous que l'enfant comprend les avantages de chaque procédure et ses conséquences, en particulier :

- ce qu'implique le fait d'essayer par tous les moyens possibles d'obtenir un permis de séjour ;
- les conséquences de tout contact avec l'ambassade ou le consulat de son pays d'origine ou du pays dont il est ressortissant ;
- ce qu'implique le type de permis de séjour demandé ou obtenu et les perspectives de retour dans son pays d'origine ou le pays dont il est ressortissant ;
- les conséquences d'un rejet de sa demande de permis de séjour ;
- la possibilité de faire appel s'il est débouté, et les autres difficultés.

Indiquez à l'enfant la durée probable de chaque procédure. Aidez-le à comprendre comment les choses devraient se dérouler en théorie et comment elles se dérouleront en réalité, pourquoi il en est ainsi et qu'il n'en est pas responsable. Aidez-le également à comprendre s'il existe des moyens d'accélérer les choses et les conséquences que cela peut avoir sur l'issue de la procédure.



Conseil pratique

Si l'enfant vous pose une question à laquelle vous n'avez pas de réponse, n'ayez pas peur de lui dire que vous ne savez pas.

Par exemple, s'il vous demande quelle sera l'issue de la procédure, soyez honnête.

Informez l'enfant des conséquences du rejet d'une demande d'asile ou d'un autre statut au regard de l'immigration :

- veillez à ce que l'enfant comprenne le cas échéant quelle partie de la demande a été acceptée et laquelle a été rejetée ;
- expliquez les conséquences à court et à long terme d'un rejet, notamment pour son projet de vie et pour la recherche de solutions durables ;
- expliquez comment contester la décision de rejet et les conséquences du choix d'engager un recours ou non ;
- expliquez que des fonds peuvent être disponibles pour obtenir une assistance et une représentation juridiques en cas de recours, et les éventuelles conditions pour en bénéficier ;
- s'il y a lieu, informez l'enfant de la possibilité d'un placement en rétention à court et à long terme.



Pratique prometteuse

Vidéo et livret : Seeking asylum in Ireland

Irish Refugee Council

Cette organisation a réalisé une vidéo et un livret qui expliquent le déroulement de la procédure d'asile et où s'adresser pour obtenir une aide supplémentaire pour d'autres procédures ; ils donnent notamment les coordonnées des organismes de protection de l'enfance.

Vidéo: <https://vimeo.com/85515034>

Livret: www.irishrefugeecouncil.ie/wp-content/uploads/2013/05/IRC-Video-Guide-for-Young-People-1.pdf



Nota bene

Il est essentiel de dire la vérité aux enfants dans cette situation, mais de le faire avec tact.

Lorsqu'il existe des recours, ceux-ci doivent être expliqués dans les meilleurs délais.

Les autres alternatives et possibilités devraient également être expliquées pour que l'enfant ait une vision réaliste de ses perspectives.

Questions juridiques

Les questions juridiques relatives à la détermination du statut peuvent être extrêmement complexes. Cela dit, les lois applicables sont fondamentales pour la protection des droits de l'enfant et il est essentiel que ces derniers reçoivent suffisamment d'informations. Il faudra déterminer dans quelle mesure l'environnement culturel de l'enfant aura un impact sur sa capacité à comprendre la notion de conseil juridique et la notion de gratuité des conseils pour le bénéficiaire (et dans quelle mesure un enfant peut croire qu'un conseil gratuit risque d'être de mauvaise qualité).

Au minimum, les enfants auront besoin d'informations sur les points suivants sur les définitions et concepts susceptibles de s'appliquer à leur situation et notamment :

- les motifs de demande d'asile prévus dans les conventions,
- la protection subsidiaire,
- le concept de pays tiers sûrs,
- la crainte fondée de persécutions dans leur pays d'origine,
- la traite des êtres humains,
- les victimes d'exploitation,
- les victimes et témoins de violence domestique,
- la vie privée et familiale,
- le droit de résidence lié au statut de mineur.



Conseil pratique

Il est important que l'enfant comprenne qu'un dossier de demande d'asile ou d'un autre statut au regard de l'immigration qui pourrait ne pas être accepté pour un adulte pourrait l'être pour un enfant en raison de seuils de risque différents.

Cela pourrait être le cas par exemple pour une fille dont le niveau de risque serait supérieur car elle subit une double persécution, liée à son sexe et à son statut d'enfant.

L'enfant doit le savoir pour se mettre en garde contre les « conseils » qu'il aurait pu recevoir d'un adulte de son pays dont l'expérience repose sur l'évaluation de son propre dossier (d'adulte).



Pratique prometteuse

ECPAT ReACT

Des informations sur les droits et les procédures applicables aux victimes et aux enfants exposés à la traite et à l'exploitation sont mises à disposition dans une vidéo et une brochure adaptées aux enfants. Ces ressources sont disponibles en plusieurs langues.

Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=dkFGdfW_RDg

Dépliant : <https://ecpat-france.fr/outils-a-destination-des-enfants/>

Informez l'enfant et sa famille que même si l'enfant est accompagné, il est possible de faire une demande d'asile spécifique à l'enfant, indépendante de toute demande présentée par ses parents ou par les membres de sa famille. Cela s'applique également aux enfants mariés, qui peuvent déposer une demande d'asile indépendante de celle de leur conjoint.

Réfléchissez à la manière de communiquer ces informations aux enfants avec lesquels vous avez des contacts limités ou avec lesquels les contacts se font principalement par l'intermédiaire d'un parent, de la personne qui s'occupe d'eux ou de leur conjoint dans le cas d'un enfant marié.

Questions pratiques

Outre les concepts et définitions juridiques complexes, les informations communiquées aux enfants sur les procédures d'asile et les autres procédures liées à l'immigration devront également concerner les aspects pratiques. Ce point est essentiel si l'on veut que l'enfant puisse participer pleinement et donner son consentement éclairé sur ces questions.

- ***Mise à disposition de documents***

Faites en sorte que l'enfant mesure l'intérêt de fournir des documents pour les procédures d'immigration et les demandes d'asile.

Aidez-le à comprendre pourquoi des documents lui sont demandés, pour étayer quels aspects de sa demande. Toute information sur l'obtention de documents doit également porter sur les risques encourus et les conséquences de la présentation de faux papiers ou de documents falsifiés à l'appui de sa demande. Rassurez l'enfant quant au fait qu'il est possible d'expliquer aux autorités compétentes qu'il ne peut obtenir des documents car il est originaire d'un État en conflit armé ou sans administration opérationnelle. Informez l'enfant des règles en vigueur pour obtenir des documents ; une autorisation parentale sera peut-être nécessaire.

- ***Relations avec les autorités***

Les enfants ont besoin d'informations sur leurs relations avec les autorités chargées de déterminer leur statut. Réfléchissez aux moyens de faire en sorte que l'enfant comprenne l'objet et les conséquences de tous les échanges, qu'ils aient lieu en direct ou se fassent à l'écrit, par un intermédiaire (par exemple leur avocat). En ce qui concerne les échanges directs, réfléchissez au type de préparation qui pourrait être utile aux enfants, par exemple :

- jeu de rôle ;
 - vidéos d'échanges similaires ;
 - témoignages d'autres enfants déjà passés par la même procédure ;
 - photos du lieu (y compris de la pièce dans laquelle l'échange se tiendra probablement) ;
 - exemples de décisions (en première instance et en appel) rédigées dans un langage simple et adapté à l'enfant ;
 - conseils et informations rédigés dans un langage simple et adapté à l'enfant.
-



Pratique prometteuse

Information des enfants sur la procédure d'asile

Conseil danois des réfugiés

Une application pour smartphones a été créée pour informer les enfants sur la procédure d'asile au Danemark

<https://drc.ngo/asylumdk>

• Intégration

Les informations sur l'intégration et l'inclusion devront être adaptées selon que vous les communiquez avant ou après qu'une décision a été prise.



Nota bene

- quels sont les services d'aide à l'inclusion ou possibilités d'inclusion dont l'enfant peut bénéficier pour s'adapter à l'État d'accueil et entrer en contact avec des enfants et des jeunes du pays ?
- si l'enfant n'a pas le droit de rester de façon permanente dans le pays d'accueil, quelles sont les conséquences pour lui ?
- des compétences ont-elles pu ou peuvent-elles être acquises pour accroître les chances qu'un retour vers le pays d'origine ait une issue plus positive pour l'enfant ?
- quelles sont les attentes de l'État d'accueil ?

Les enfants ont également besoin d'un avis réaliste sur le poids que l'État d'accueil pourrait accorder à leurs tentatives d'intégration ; cette question est à évoquer avec prudence car les enfants pourraient croire qu'ils n'ont pas été autorisés à rester dans un État car ils ne se sont pas « *suffisamment* » intégrés et se le reprocher.



Conseil pratique

Un spécialiste du droit n'aura peut-être pas une connaissance spécifique des services d'aide aux jeunes. Il est important toutefois qu'il soit au moins en mesure de diriger ses clients mineurs vers des organisations de jeunesse qui pourront leur apporter une assistance.

Voir www.eryica.org/our-network

Périodes de transition

Les enfants auront particulièrement besoin d'informations claires et compréhensibles lorsqu'ils passent d'un statut juridique à l'autre dans le pays d'accueil, et notamment en cas de changement de statut en matière de résidence ou d'asile et lors du passage à l'âge adulte.

Informez l'enfant des conséquences de l'obtention du droit d'asile ou d'un autre statut au regard de l'immigration.

Lorsque l'enfant est autorisé à rester dans le pays ou obtient un permis de séjour, il doit être informé des éléments suivants :

- les conditions de ce statut ;
- la base sur laquelle il a été octroyé ;
- toute action de l'enfant ou de tiers pouvant entraîner la perte de ce statut ;
- toute mesure que l'enfant devra prendre pour conserver ce statut et notamment l'étendre ou le renouveler ;
- s'il est possible d'obtenir un statut différent ou plus avantageux en contestant la décision qui octroie le statut en question ; des informations pourront également lui être données sur les conséquences d'un tel recours.



Pratique prometteuse

Entretiens individuels sur les droits et procédures

Thémis, France

Thémis reçoit des enfants non accompagnés lors d'entretiens individuels pour les informer de leurs droits et des procédures auxquelles ils sont soumis. Un conseiller juridique apporte des conseils et un soutien à l'enfant sur les différentes options possibles et la manière d'exercer son droit de participer aux procédures, d'avoir accès à un recours effectif et d'obtenir de l'aide par le biais des services sociaux.

Informez l'enfant de ses droits en matière de regroupement familial. Il ne doit pas uniquement savoir que ces droits existent ; il doit également recevoir des informations concrètes sur :

- la manière d'accéder à ces droits ;
- les délais de dépôt d'une demande de regroupement familial ;
- la durée nécessaire à la préparation et à l'examen de sa demande avant le regroupement familial effectif ;
- l'effet que le regroupement familial peut avoir sur son propre statut au regard de l'immigration dans le pays d'accueil.

Bien que pour la plupart des enfants qui demandent à rester dans l'État d'accueil, le droit au regroupement familial ne puisse être exercé avant l'obtention d'un permis de séjour, il est essentiel que les enfants comprennent que les informations qu'ils ont fournies dans le cadre de leurs demandes d'immigration peuvent avoir une influence sur leurs perspectives de regroupement familial.

Informez l'enfant de tout changement dans son statut et de ses conséquences sur son accès aux droits. Lorsqu'un enfant obtient un permis de séjour lié à son statut d'enfant, il est important qu'il s'en rende compte pour pouvoir anticiper l'avenir. Pour cela, l'enfant devra comprendre les différentes options possibles, la probabilité de réussite de chacune d'entre elles et les conséquences à court et à long terme de tel ou tel choix.

Il doit également savoir quelles sont les obligations faites aux adultes et aux autorités qui sont responsables de lui et la mesure dont celles-ci dépendent :

- de son âge ;
- du type de statut dont il bénéficie dans le pays d'accueil ;
- de tout autre facteur pertinent.

Les enfants ont besoin d'informations qui établissent une distinction entre leurs droits fondamentaux d'une part, et les droits qui sont liés à leur statut d'enfant ou à leur statut au regard de l'immigration d'autre part.

Gardez à l'esprit que le but principal d'une information adaptée à l'enfant est de permettre aux enfants de participer aux procédures et d'assurer leur accès aux droits. Il convient également de noter que l'environnement dans lequel l'information est donnée est un facteur déterminant dans la question de savoir si cette information peut être considérée comme étant adaptée à l'enfant.

Enfants détenus sur la base de leur statut au regard de l'immigration

Aidez l'enfant à comprendre son droit à la liberté :

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant 1984, article 37 (b)

« Les États parties veillent à ce que : [...].

(b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ».

Observation générale n° 6 (2005) : Traitement des enfants non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine, 1er septembre 2005 (CRC/GC/2005/6) – paragraphe 61 « La détention ne saurait être justifiée par le seul fait que l'enfant est séparé ou non accompagné, ni par son seul statut au regard de la législation relative à l'immigration ou à la résidence ou l'absence d'un tel statut ».

Observation générale conjointe CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, paragraphe 5 « Tout type de détention d'enfants liée à l'immigration devrait être interdit dans la loi et cette interdiction devrait être pleinement mise en œuvre dans la pratique ».

Convention européenne des droits de l'homme, article 5:

« Tout individu a droit à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué clairement à plusieurs reprises que la détention d'enfants sur la base de leur statut au regard de l'immigration s'analysait en un traitement dégradant contraire à l'article 3 de la CEDH.

Indépendamment de la légalité de la détention, il sera toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant de recevoir des informations présentées d'une manière adaptée à ses besoins, y compris en détention. Par conséquent, il est particulièrement important que les adultes qui communiquent avec des enfants en détention au sujet de leur statut au regard de l'asile ou de l'immigration mettent en œuvre toutes les recommandations figurant dans le présent manuel.

Les enfants détenus sur la base de leur statut au regard de l'immigration sont particulièrement vulnérables et il est impératif que le personnel et les avocats leur donnent rapidement, mais également par la suite tout au long de leur détention, des informations adaptées à leurs besoins sur les procédures d'immigration et d'asile et les recours effectifs existants.

**Nota bene**

Les informations données à un enfant en détention doivent inclure :

- les motifs de la détention ;
- les droits de l'enfant durant la détention ;
- les recours contre la détention (et notamment des informations utiles sur les moyens d'obtenir des conseils juridiques en la matière) ;
- la durée probable de la détention ;
- une explication de toute différence de traitement entre des enfants non accompagnés et des enfants au sein de leur famille.

Ces informations devraient donner à l'enfant les moyens d'accéder aux procédures qui lui permettront de mettre un terme à la situation de détention ou au minimum, de comprendre la situation dans laquelle il se trouve, les différentes issues possibles et la durée probable de la détention.



Questions que les enfants peuvent se poser au sujet de la détention

- Pourquoi suis-je ici ?
- Ai-je fait quelque chose de mal ?
- Qui m'a placé ici ?
- Combien de temps serai-je ici ?
- Pourrai-je encore aller à l'école ?
- Puis-je contacter ma famille ?

Solutions durables

Les informations relatives aux solutions durables ne seront adaptées à l'enfant que si le processus lui-même permet à l'enfant de faire entendre sa voix et qu'elle soit prise en considération. Les décisions relatives aux solutions durables ne doivent pas être prises autour de l'enfant mais plutôt avec lui. L'enfant ne peut pas participer s'il ne sait pas :

- qu'il a le droit de participer ;
- quelles sont les options qui s'offrent à lui :
 - en matière d'intégration dans le pays d'accueil ;
 - en matière de relocalisation en Europe ;
 - en matière de réinstallation dans un pays tiers ;
 - en matière de réinstallation ou de réintégration dans son pays d'origine.
- comment donner son avis ;
- qui prendra la décision ;
- quel poids sera accordé à son avis ;
- quels autres facteurs seront pris en considération ;
- quel poids sera accordé à ces autres facteurs ;
- les moyens d'action dont il dispose si son avis n'est pas pris en compte ;
- les moyens d'action dont il dispose si le poids accordé aux autres facteurs pertinents (ou non pertinents) est inapproprié ;
- s'il a droit à une représentation ou une assistance lors du processus ;
- s'il peut obtenir une aide financière pour cela ;
- où il peut bénéficier de conseils juridiques gratuits en la matière.

Lors de l'examen des solutions durables les mieux adaptées à l'enfant, échangez avec lui à propos de ce qui est dans son intérêt supérieur. Pour savoir comment évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant, on se référera à l'introduction.



Pratique prometteuse

Livret sur la relocalisation

Bureau Européen d'aide à l'asile EASO

L'EASO a élaboré un livret sur les procédures de relocalisation, dans un langage adapté à l'enfant. Ce livret est distribué par le personnel de l'EASO sur le terrain et s'accompagne donc d'une explication verbale des procédures qui y sont présentées.

Retours

Écarter l'éventualité d'un éloignement revient à donner des informations incomplètes à l'enfant sur les issues possibles de son parcours migratoire. Bien que l'enfant ne souhaite peut-être pas retourner dans son pays d'origine, si c'est la mesure qui s'applique à lui, il a besoin d'informations à ce sujet. Le fait de ne pas donner d'informations n'empêchera pas l'éloignement mais risque de rendre le processus de retour beaucoup plus stressant.

Informez l'enfant de l'expiration de son autorisation de rester sur le territoire ou de son permis de séjour dans le pays d'accueil et des modalités de son retour dans son pays d'origine. Dans ce contexte, le rôle des avocats et des tuteurs sera de veiller à ce que l'enfant reste informé tout au long de la procédure. Lorsque la décision est définitive et non susceptible de recours avec effet suspensif ou de révision, aidez l'enfant à anticiper les événements pour diminuer le stress et l'anxiété qu'il peut ressentir.



Questions que les enfants peuvent se poser

- Dans quel pays et quelle ville vais-je aller ?
- Quand devrai-je partir ?
- Comment voyagerai-je ? Devrai-je prendre l'avion ? Serai-je escorté ou menotté durant le voyage ?
- Quelqu'un viendra-t-il m'accueillir à mon arrivée ?
- Comment ma famille sera-t-elle au courant de mon arrivée ?
- Serai-je placé en détention avant mon retour ?
- Aurai-je le droit de revenir ici un jour ?

Informez l'enfant des possibilités de bénéficier d'un soutien matériel, par exemple sous la forme d'un financement ou d'une préparation au retour (notamment pour l'aider à établir ou à maintenir des contacts avec sa famille dans son pays d'origine). Informez l'enfant qu'il recevra une assistance pour rester en contact avec des professionnels, son tuteur, ses amis ou sa famille dans l'État d'accueil après son retour. Veillez à ce que l'enfant comprenne quelles seraient les conséquences d'un refus ou d'un non-respect des procédures d'éloignement.



Nota bene

Il est essentiel de faire preuve de tact lorsque l'on donne des informations sur le retour, l'enfant pouvant avoir l'impression que c'est parce qu'il a « raté » quelque chose qu'il n'est pas autorisé à rester dans le pays où il a choisi d'émigrer.

Il est important de tenir compte de l'impact différent qu'auront un retour demandé par l'enfant (retour volontaire) et un retour organisé par l'État d'accueil (retour forcé) sur la capacité de l'enfant à accepter la procédure. Bien que l'information requise puisse être similaire sur le fond, il est probable que des outils et des approches différentes seront nécessaires pour la présenter selon que le retour est volontaire ou forcé. Un enfant qui choisit le retour pourrait demander à obtenir des informations tandis qu'un enfant confronté à un retour forcé pourrait les éviter ou les rejeter avec force.

Les enfants accompagnés peuvent être choqués d'apprendre leur retour imminent car la réalité de leur situation peut leur avoir été dissimulée. À l'inverse, un enfant qui retourne dans son pays seul peut n'avoir personne à qui confier ses peurs et considérer que son besoin de prise en charge et de protections immédiates n'est pas satisfait. C'est particulièrement le cas pour les enfants dont l'âge est contesté.

Il est essentiel que l'enfant reçoive des informations qui lui permettent de comprendre si l'éloignement est :

- le résultat d'une procédure de demande d'asile/de statut au regard de l'immigration qui a abouti à une décision définitive selon laquelle l'enfant n'a aucun motif légal de rester dans l'État d'accueil ;
- une mesure punitive en réponse à un comportement criminel ou répréhensible de l'enfant ou d'un adulte de sa famille ou d'une personne qui s'occupe de lui et dont il dépend ;
- une mesure considérée comme une solution durable pour son avenir à l'issue d'une évaluation détaillée dans le contexte d'un retour à son pays d'origine.



état d'accueil

état d'origine

état tiers

Conclusions

La manière de communiquer avec un enfant sera un facteur déterminant dans sa capacité à assimiler et à exploiter les informations que vous lui apportez. L'établissement d'une relation de confiance est essentiel pour que l'enfant puisse tenir dûment compte de ces informations. L'information adaptée à l'enfant ne requiert pas nécessairement plus de temps ou d'argent mais exige un effort conscient des adultes pour adapter leur communication aux besoins des enfants.

Chacun de ceux à qui s'adresse le présent manuel peut contribuer à aider un enfant à exercer ses droits en veillant à ce qu'il ait accès aux informations adéquates ; si vous n'êtes pas en mesure de donner ces informations, il vous reste la possibilité d'orienter l'enfant vers les interlocuteurs compétents. N'oubliez pas que les enfants sont vulnérables en soi et que ceux qui sont en situation de migration cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité ; c'est pourquoi il vous faudra redoubler d'efforts pour faire en sorte que chacun soit informé de ses droits et sache à qui s'adresser pour obtenir une aide supplémentaire par la suite.

Tout type d'information peut être adapté à l'enfant en ajustant le contenu et la méthode de communication en fonction de l'âge de l'enfant, de son degré de maturité, de son sexe et de sa culture, et en fournissant l'information dans une langue qu'il comprend. Les enfants particulièrement vulnérables peuvent avoir besoin d'informations spécifiques sur telle ou telle procédure en vigueur et sur les droits applicables à leur situation.

Les enfants accompagnés doivent également être informés de leurs droits.

Annex 1

Fiches d'information

N'oubliez pas que vos priorités ne sont pas les mêmes que celles de l'enfant

Informations que l'enfant souhaitera obtenir :

Immédiatement à l'arrivée

Où puis-je trouver :
un médecin, de
la nourriture,
des vêtements ?



Comment puis-je
téléphoner à ma
famille pour lui dire
que je suis sain et sauf ?



Où puis-je
dormir ?



Où suis-je ?
(donnez une
carte à l'enfant)



Comment puis-je
me connecter
à Internet ?



Dans un deuxième temps

Qui vais-je rencontrer ?
(tuteur, travailleur social,
gardes-frontières,
policiers pour
m'enregistrer
et prendre mes
empreintes
digitales)



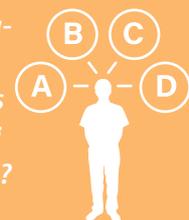
Quels sont les
numéros d'appel
d'urgence ?



Où puis-je obtenir
plus d'informations ?



Que se passera-t-il ensuite et
quelles sont les
possibilités qui
s'offrent à moi ?



Quelles sont les
activités sociales
possibles ?



Informations dont vous aurez besoin de la part de l'enfant

Essayez de distinguer celles qu'il vous faudra immédiatement à l'arrivée de l'enfant et celles que vous pourrez obtenir une fois qu'il aura eu un peu de temps pour récupérer.

L'enfant voyage-t-il seul ?



L'enfant est-il en danger ou a-t-il peur de quelqu'un qui voyage avec lui ?



Informations pour son enregistrement (nom, âge, nationalité)



A-t-il besoin de soins médicaux d'urgence ?



Pourquoi l'enfant a-t-il quitté son pays (doit-il faire une demande d'asile ou y a-t-il une autre procédure plus appropriée) ?

L'enfant a-t-il des papiers ?



Où sont les membres de sa famille ?



Soyez attentifs aux vulnérabilités et aux caractéristiques de l'enfant et donnez-lui des informations sur les organisations spécialisées : organismes de jeunesse pour les filles, groupes de soutien pour les enfants LGBTI, groupes de soutien d'une minorité religieuse.



Hébergement

- Donnez des informations à l'enfant sur son lieu d'hébergement et la raison pour laquelle il y a été placé.
- Expliquez-lui où il peut mettre ses affaires en sécurité.
- Expliquez-lui les règles quotidiennes en vigueur dans le centre d'accueil.
- Expliquez et clarifiez le rôle des différents professionnels qu'il rencontrera.
- Expliquez ce que le personnel fera de ses documents d'identité s'il en a besoin.
- Donnez-lui des informations sur les autres enfants qu'il rencontrera et leurs éventuels problèmes particuliers (mécanismes de recours en cas de conflit avec un autre).
- Si le lieu d'hébergement est temporaire ou permanent.
- Expliquez à l'enfant s'il a la possibilité de changer d'hébergement.
- Si sa situation nécessite un transfert, expliquez le motif et les modalités de ce transfert, ainsi que le moment auquel il aura lieu.
- Discutez des vulnérabilités et du risque d'être victime de la traite.



Relations personnelles, loisirs et centres d'intérêt, lieux de culte

- Informez l'enfant qu'il a un droit au développement/au jeu/aux loisirs ce qui englobe :
- le sport (associations ouvertes aux enfants, dans le centre d'accueil et au sein de la société) ;
 - les institutions religieuses (informez l'enfant des règles relatives à la pratique religieuse en vigueur dans l'État et dans le centre d'accueil. Où l'enfant peut-il prier ? Où l'enfant peut-il exprimer son identité religieuse par ses vêtements ? Où l'enfant peut-il exprimer ses opinions religieuses ?) ;
 - les groupes de soutien pour les enfants LGBTI ;
 - les organisations qui travaillent avec les jeunes / centres et points d'information jeunesse ;
 - les moyens de maintenir des liens avec les membres de sa famille et ses amis dans le pays d'accueil et à l'étranger (droits de visite) ;
 - l'accès à la culture (musique, danse, clubs de théâtre) ;
 - le maintien de liens culturels avec le pays d'origine ;
 - les activités pour encourager l'enfant à s'exprimer.



Santé

- Faites la distinction entre les examens de santé et les examens médicaux de détermination de l'âge (aidez l'enfant à comprendre que le médecin aura des rôles différents).
- Aidez l'enfant à comprendre le système de santé.
- Dites à l'enfant qu'il peut voir un médecin du sexe opposé ou qu'il peut demander à voir un médecin du même sexe que lui.
- Écoutez les inquiétudes exprimées par l'enfant et donnez des informations (par exemple, les examens sanguins sont effectués à des fins médicales ou de dépistage).
- Donnez des informations de prévention : IST, éducation à la sexualité, etc.
- Expliquez les spécificités du secret médical et du consentement éclairé.



Éducation

- Expliquez à l'enfant le système éducatif dans l'État.
- Demandez à l'enfant quel est son but et donnez-lui les informations nécessaires pour répondre à ses aspirations.
- Informez l'enfant de la durée du droit à l'éducation : combien de temps pourra-t-il aller à l'école ? Pourra-t-il terminer sa formation même s'il atteint l'âge de 18 ans ?
- Indiquez à l'enfant s'il est possible de suivre un enseignement dans sa propre langue.

Avant	Pendant	Après
<p>Expliquez à l'enfant pourquoi il est soumis à une procédure de détermination de l'âge, ce que signifie la minorité et quels sont les droits liés au statut d'enfant.</p> <p>Questions que les enfants peuvent se poser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combien de temps dure la procédure ? • Où se déroulera-t-elle ? • Quel professionnel s'en occupera (barrières linguistiques et recours à des interprètes) ? • Est-il possible de se faire accompagner par un adulte de confiance ? 		
<p>Communication : tenez compte de la manière dont l'enfant calcule son âge (s'il utilise un calendrier différent ou calcule son âge à partir du début de l'année). Évoquez avec lui sa manière de mesurer le temps.</p> <p>Informez l'enfant de son statut légal lors de la procédure d'évaluation de l'âge et notamment de ses droits durant la procédure (hébergement, éducation et soins de santé).</p> <p>Informez l'enfant de son droit de refuser de participer à la procédure et des conséquences d'une telle décision, notamment en ce qui concerne les examens médicaux.</p> <p>Aidez l'enfant à comprendre si l'exercice de son droit au refus le classera automatiquement en tant qu'adulte et bloquera la procédure d'examen de sa demande d'asile ou aura d'autres conséquences administratives et judiciaires.</p>		
<p>Consentement éclairé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donnez des conseils à l'enfant : peut-il dire « je ne me souviens plus » ? Est-ce mieux que d'inventer une date ? Rappelez-lui la nécessité d'être précis. • Aidez l'enfant à comprendre l'importance d'être cohérent. 		
<p>Préparez l'enfant à l'évaluation de l'âge, selon la méthode employée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si c'est un entretien : informez-le des questions qui sont susceptibles de lui être posées. • si c'est un examen médical : informez-le de la méthode, des objectifs, du consentement éclairé (examen de maturité sexuelle : droit de refus), • si la procédure se fonde sur des pièces justificatives : informez-le des risques de falsification des documents et des moyens officiels d'obtenir des documents officiels, • si elle inclut la vérification des empreintes digitales, informez-le de l'utilisation qui sera faite de ses données à caractère personnel et de leur conservation. <p>Préparez l'enfant pour le rassurer, de manière à ce qu'il sache à quoi s'attendre, comment se déroulera la procédure, ce que le professionnel n'a pas le droit de faire et ce que lui-même a le droit de refuser.</p>		
<p>L'enfant n'est pas sans défense : il a le droit de porter plainte pour conduite non professionnelle s'il estime avoir été traité de manière inappropriée lors de l'évaluation de l'âge ; conseillez-lui d'en parler à son tuteur, au médiateur pour l'enfance, à son avocat et/ou à une ONG.</p> <p>Ne lui faites pas de reproches ! Rassurez-le : ce n'est pas de sa faute. Tenez compte de la culture : les enfants pourraient avoir peur de dire quelque chose de négatif à propos du comportement d'un adulte.</p>		<p>Informez-le des recours effectifs disponibles s'il conteste le résultat de l'évaluation de l'âge.</p> <p>Expliquez ce qu'impliquent les conclusions (vulnérabilités : apatridie).</p>

Prêtez une attention particulière aux facteurs de vulnérabilité : victimes de violence sexuelle, rappel d'expériences de violation du consentement, filles enceintes, enfants présentant un trouble de stress post-traumatique.

Ce que l'enfant doit savoir à votre sujet

- Qui êtes-vous ?
- Qui n'êtes-vous pas ?
- Expliquez à l'enfant que toutes vos actions doivent être dictées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Quels sont vos pouvoirs, quelles sont leurs limites ?
- Combien de temps serez-vous son tuteur ?
- Que peut faire l'enfant s'il estime que vous avez agi de manière déloyale ? Peut-il changer de tuteur ?
- Expliquez à l'enfant que son identité et son histoire sont en sécurité auprès de vous, que ses données sont protégées et que vous en maintiendrez le caractère confidentiel ; précisez les limites de vos obligations en matière de secret professionnel.
- Comment peut-il vous contacter ?

Communiquez en tenant compte des caractéristiques de l'enfant :

- identité (âge et langue) ;
- situation familiale (non accompagné, séparé, orphelin, accompagné) ;
- vulnérabilités (influçabilité, traumatisme, perception) ;
- besoins (santé, éducation, besoins juridiques, loisirs).

Comment communiquer ?

- Écoutez l'enfant ;
- Prêtez également attention aux signaux non verbaux de l'enfant : montre-t-il des signes d'abus, de stress ou de traumatisme, a-t-il peur d'une personne en particulier, si c'est une fille, est-elle enceinte ?
- Établissez une relation de confiance en participant ensemble à des activités ou en accompagnant l'enfant à des réunions importantes (fixez de petits objectifs et atteignez-les).
- Prêtez attention à votre propre langage corporel.
- Utilisez un langage simple.
- Veillez à ce que l'enfant comprenne le rôle de l'interprète.

Quand ?

- Lorsque vous rencontrez l'enfant.
- Lorsque sa situation évolue ; aidez-le à comprendre le changement, les nouveaux droits dont il bénéficie ou les droits qui cessent de s'appliquer.
- Lorsqu'il est en mesure de participer à une décision, aidez-le à comprendre les enjeux et la manière de donner son avis éclairé de manière utile.

Ce que l'enfant doit savoir

- La définition de l'enfance dans le pays d'accueil.
- Il a le droit à la sécurité, à une protection spéciale et à une assistance.
- Il a le droit d'être entendu : il a son mot à dire dans les décisions qui le concernent.
- Il a le droit de développer son potentiel, ce qui inclut l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux loisirs.
- Il a le droit de maintenir des contacts avec sa famille (il vous faudra peut-être l'orienter vers un spécialiste du droit pour évoquer le regroupement familial et la localisation de la famille).
- Aidez l'enfant à comprendre les procédures dont il fait l'objet, pourquoi elles ont lieu, combien de temps elles dureront et quelles en seront les conséquences.
- Veillez à ce que l'enfant comprenne les éventuelles conditions liées à ces droits. La tutelle prendra-t-elle fin lorsqu'il aura 18 ans ?
- Si l'enfant approche de ses 18 ans, aidez-le à anticiper ce qui se produira lorsqu'il sera majeur.

Protections

- Veillez à ce que l'enfant sache qu'il a le droit d'être protégé contre la négligence et la violence ou toute violation de ses droits.
- Donnez-lui votre numéro de téléphone professionnel, ainsi que le numéro de la police ou des permanences téléphoniques des services de protection de l'enfance.
- Expliquez les moyens informels par lesquels le tuteur peut aider l'enfant à régler d'autres problèmes.
- Expliquez les mécanismes de recours disponibles si l'enfant rencontre une difficulté avec le tuteur et comment il peut y avoir accès.
- Parlez à l'enfant du médiateur pour l'enfance. Expliquez comment il peut le contacter.

Possibilités et occasions d'inclusion dans la société : début d'un parcours d'insertion.



Informez l'enfant des scénarii possibles et des perspectives futures :

- différentes destinations ;
- différentes possibilités (intégration dans le pays d'accueil, réinstallation dans un pays tiers, regroupement familial, réinstallation dans le pays d'origine) ;
- caractéristiques et conditions d'accès à une « solution durable ».



Examinez les possibilités : expliquez à l'enfant dans quelle mesure la solution est permanente et si la « solution durable » évoluera et dans quelles conditions (lorsque l'enfant aura 18 ans, se mariera, besoins de protection).



Indiquez à l'enfant qui seront les professionnels impliqués dans ce processus en précisant le rôle et le pouvoir de prise de décision de chacun.



Écoutez les projets, souhaits et vulnérabilités de l'enfant, et tenez-en compte pour lui donner des informations.



Donnez des informations à l'enfant sur la manière dont il sera associé au processus, sur son rôle et ce que l'on attend de lui. Comment l'enfant sera-t-il entendu et quel poids sera donné à son point de vue ?



Expliquez à l'enfant que la solution reposera sur une évaluation des besoins et des compétences, et précisez ce que cela implique.



Aidez l'enfant à comprendre ce qu'il peut faire s'il n'est pas d'accord avec la « solution durable » ou la procédure.



Calendrier : informez l'enfant de la durée des procédures.



Si l'enfant souhaite retourner dans son pays d'origine, informez-le des aides disponibles.

Si l'enfant approche de ses 18 ans

Préparez l'enfant au passage à l'âge adulte : comment accéder à une solution durable une fois qu'il aura 18 ans, de quelle aide peut-il bénéficier, comment y avoir accès ? (Orientez l'enfant vers les services d'information et de conseil aux jeunes et aux services de conseil pour adultes etc.).

Aidez l'enfant à se préparer à la réalité à laquelle il sera confronté une fois qu'il aura 18 ans. Disponibilité des services de protection des adultes, par exemple : l'enfant sera-t-il exclu des services car il n'est pas ressortissant de l'État membre ?

Ces indications sont utiles pour tout type de privation de liberté

Questions que les enfants peuvent se poser

- Pourquoi suis-je ici ?
- Qu'ai-je fait de mal ?
- Je ne suis pas un criminel, que fais-je ici ?
- Est-ce une prison ?
- Suis-je sanctionné ?
- Qui m'a placé ici ?
- Combien de temps serai-je ici ?
- Qui puis-je contacter ?
- Comment puis-je contacter quelqu'un qui pourra m'aider ?
- Que se passera-t-il quand je sortirai d'ici ?

Les sentiments de l'enfant :

- peur et tristesse ;
- désorientation ;
- solitude ;
- impuissance ;
- stress.

Informations que vous (personnel d'un centre de détention) devez absolument aider l'enfant à comprendre :

- les droits de l'enfant ;
- les mécanismes de recours ;
- à qui s'adresser pour obtenir plus d'informations ou de l'aide ;
- comment déposer une requête ;
- a-t-il droit à un tuteur ou à un conseiller juridique ? comment peut-il les contacter ou en faire désigner un ?
- comment accéder aux procédures judiciaires, procédures d'asile et procédures post-détention ?

Droits de l'enfant:

- droit à une protection (vivre à l'abri de la violence et des traitements inhumains et dégradants) ;
- droit à la non-discrimination ;
- droit à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale ;
- droit d'être entendu et de voir son avis dûment pris en compte ;
- droit à des conseils juridiques ;
- droit aux soins de santé ;
- droit à l'éducation, aux loisirs et au développement ;
- droit au respect de la vie privée (et familiale) ;
- droit à un recours (effectif).



Questions de santé mentale :

Un enfant qui a été victime de torture ou de traitements inhumains en détention dans un autre contexte (par exemple dans son pays d'origine ou sur son parcours de migration) peut avoir peur que ces actes se reproduisent lors de tout nouveau placement en détention.

Les risques d'automutilation, de pensées suicidaires, de changements d'humeur et de comportements agressifs sont plus élevés chez les enfants placés en détention.

Donnez aux enfants des informations et des conseils pour protéger leur santé mentale.



Annex 2

Tableau des principales normes applicables

Disposition	Droit	Conséquence
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989		
Article 12	Droit de l'enfant d'être entendu et de participer aux procédures qui le concernent	<ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, l'enfant a le droit d'être pleinement informé tout au long de la procédure, tout comme son tuteur et son représentant légal. Afin de permettre à l'enfant d'exprimer ses opinions et souhaits en connaissance de cause, il est impératif de lui fournir tous les renseignements pertinents. Les informations fournies à l'enfant doivent l'être d'une manière adaptée à son degré de maturité et à sa capacité de compréhension. Dans le contexte de la migration, les informations pertinentes incluent les informations sur les droits de l'enfant, les services disponibles, les moyens de communication, les mécanismes de plainte et les procédures d'immigration et d'asile et leur issue.
Article 42	Obligation de l'État d'informer l'enfant de ses droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> L'État doit informer l'enfant des droits que lui confère la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en tant qu'enfant.
Convention européenne des droits de l'homme, 1950 (STE n° 5)		
Article 3	Interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant doit être informé de son droit de vivre à l'abri de la violence et des recours effectifs disponibles en cas de violation de ce droit.
Article 5 Para. 2	Droit d'être informé des motifs de la détention	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants placés en détention ont le droit de recevoir des informations adaptées sur les motifs de leur détention.
Article 5 Para. 4	Droit à un recours effectif pour contester la légalité de la détention	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant a le droit de recevoir des informations adaptées sur les recours effectifs disponibles et la manière d'y accéder.
Article 13	Droit à un recours effectif	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant a le droit de recevoir des informations sur les recours disponibles et la manière d'y accéder.
Articles 3 et 4, Protocole 4	Protection contre une expulsion collective	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant a le droit de recevoir des informations sur son droit d'être protégé contre une expulsion collective et la manière d'accéder à des recours effectifs en la matière.

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 108).		
Article 8	Garanties supplémentaires permettant aux personnes concernées d'établir l'existence de fichiers de données à caractère personnel, d'accéder à ces fichiers, d'obtenir la rectification ou la suppression des données traitées en violation des dispositions du droit interne et des articles 5 et 6 de la Convention, ainsi que d'avoir accès à un recours effectif	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant a le droit d'être informé de la manière dont les données à caractère personnel le concernant seront utilisées et conservées et de la manière d'accéder aux données traitées en violation de ses droits, de les rectifier et d'obtenir leur suppression.
Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (STCE n° 164)		
Article 5	Règle générale selon laquelle les interventions dans le domaine de la santé ne peuvent être pratiquées qu'avec le consentement éclairé de la personne concernée	<ul style="list-style-type: none"> Le consentement éclairé doit être obtenu pour que les examens médicaux puissent avoir lieu.
Article 6	Personnes incapables de donner leur consentement, y compris les enfants. L'intervention médicale peut être pratiquée avec le consentement du représentant de l'enfant ou d'une autorité ou personne désignées par la loi. L'avis de l'enfant sera pris en considération selon son âge et son degré de maturité.	<ul style="list-style-type: none"> Si en vertu de la loi, l'enfant ne peut donner son consentement à un examen médical, son tuteur ou représentant légal peut le faire en son nom. L'enfant a le droit d'être entendu et son avis doit être dûment pris en compte dans le cadre des examens médicaux.
Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains 2005 (STCE n° 197)		
Article 12	Victims of trafficking have the right to assistance including counselling and information about legal rights and services available, in a language they can understand	<ul style="list-style-type: none"> Tout enfant victime de la traite a le droit de recevoir des informations et des conseils sur les droits que la loi lui reconnaît et les services dont il peut bénéficier, dans une langue qu'il peut comprendre.
Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels 2007 (STCE n° 201)		
Article 31	Les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ont le droit à une protection, ce qui inclut le droit d'être informés de leurs droits et des services à leur disposition, le droit d'être informés dans les cas où il existerait un danger pour eux-mêmes et leurs familles, le droit d'être entendu et de fournir des éléments de preuve, ainsi que le droit au respect de la vie privée et à une protection contre la diffusion publique de toute information.	<ul style="list-style-type: none"> Tout enfant victime d'exploitation et d'abus sexuels a le droit d'être informé de ses droits et des services d'aide disponibles. Il a également le droit d'être informé des procédures administratives et judiciaires applicables.

Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) (STCE n° 210)		
Article 19	Les victimes ont le droit de recevoir une information adéquate et en temps opportun sur les services de soutien et les mesures légales disponibles, dans une langue qu'elles comprennent.	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants victimes de la violence à l'égard des femmes ou de violence domestique ont le droit de recevoir des informations sur les services d'aide disponibles. • Ces informations doivent être adéquates et fournies en temps opportun, dans une langue qu'ils comprennent.
Article 59	Droit de demander un permis de résidence autonome	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants victimes de violence domestique ont le droit de demander un permis de résidence autonome dans les cas énoncés dans cet article.
Article 60	Droit de demander l'asile pour des motifs fondés sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> • Les États devraient reconnaître la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles comme une forme spécifique de persécution. • Les filles devraient être informées de leur droit de demander l'asile pour des motifs fondés sur le genre et d'avoir accès à des procédures sensibles au genre.
Article 61	Non-refoulement	<ul style="list-style-type: none"> • Les filles sont spécifiquement protégées contre un retour dans un pays où leur vie serait en péril ou dans lequel elles pourraient être victimes de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants en raison de violences fondées sur le genre.
Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une justice adaptée aux enfants CM/Rec(2010)9		
Ligne directrice IV.A.1	Right to child-friendly information and advice	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants ont le droit de recevoir des informations communiquées d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, dans un langage qu'ils peuvent comprendre et qui tient compte des différences culturelles et de genre.
Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles CM/Rec(2011)12		
Ligne directrice V.A.1	Droit à des informations et des conseils adaptés à l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant a le droit de recevoir des informations et des conseils sur la disponibilité des services sociaux, dans un langage adapté à l'enfant. • L'enfant a le droit d'être informé de ses droits au sein des services sociaux et notamment des procédures et des recours effectifs existants.

Résolution 1810 (2011) de l'Assemblée parlementaire : Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe

§ 5.6.	Principe selon lequel les enfants devraient être informés immédiatement après leur arrivée ou leur interpellation, individuellement, dans une langue et sous une forme qu'ils peuvent comprendre, de leur droit d'être protégés et assistés, y compris de leur droit de demander l'asile ou d'autres formes de protection internationale.	<ul style="list-style-type: none"> Des informations adaptées à l'enfant devraient être fournies immédiatement après l'arrivée de l'enfant, sur son droit de demander l'asile ou d'autres formes de protection internationales, ainsi que sur les procédures nécessaires et leurs conséquences.
--------	---	---

Résolution 2136 (2016) de l'Assemblée parlementaire : Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe

§8.2.4	L'Assemblée Parlementaire exhorte les États membres à fournir aux enfants, dès leur arrivée, des informations qui leur sont adaptées et des services d'interprètes et de soutien psychologique professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants devraient avoir accès à des informations et à services d'interprètes et de soutien psychologique professionnels à leur arrivée.
--------	--	---

Annex 3

Bibliographie

-
- Accorinti M. (2016), *"Unaccompanied foreign minors in Italy: a political and social analysis"*, Institute for Research on Population and Social Policies (IRPPS-CNR), Rome.
- Alikhan S. and Floor M. (2007), *"Guardianship provision systems for unaccompanied and separated children seeking asylum in Europe"*, Initial mapping, Geneva.
- Bailleul C. and Senovilla Hernández D. (2016), *"Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France"*, MIGRINTER, Poitiers.
- Bailleul C. and Senovilla Hernández D. (2015), *"Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur les droits des mineurs isolés étrangers sous l'angle de la migration et des procédures d'asile : rapport national français"*, Projet MINAS..
- CGRS (2017), *"Guide for unaccompanied minors who apply for asylum in Belgium"*, Commissioner General for Refugees and Stateless Persons, available at www.cgrs.be/sites/default/files/brochures/brochure_unaccompanied-foreign-minor_2017_english_0.pdf, accessed 30 October 2018.
- Conseil De L'Europe (2010), *Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés – Manuel à l'usage des professionnels de terrain*, préparé par Louise Drammeh. Publié au CoE Strasbourg
- Conseil De L'Europe (2017a), *"Thematic report on refugee and migrant children"*, SG/Inf(2017)13, Council of Europe Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees, 10 March 2017.
- Conseil De L'Europe (2017b), *Internet literacy handbook. Supporting users in the online world*, Council of Europe Publishing, Strasbourg.
- Conseil De L'Europe (2017c), *Détermination de l'âge : Politiques, procédures et pratiques des États membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration*, préparé par Daja Wenke..
- Conseil De L'Europe (2018a), *rapport de la table ronde sur des informations adaptées aux enfants en situation de migration*, Strasbourg 29-30 novembre 2017.
- Conseil De L'Europe (2018b), *"Child-friendly information for children in migration, 'What do children think?'"*, prepared by Marku K., Council of Europe Publishing, Strasbourg.
- Defence for Children-ECPAT, the Netherlands (2011), *"Core standards for guardians of separated children in Europe: goals for guardians and authorities"*.
- Faizi A., Meichker F. and Bearboz (2014), *Je peux écrire mon histoire*, Médiapop Editions, Mulhouse.
- FRA (2014), *La tutelle des enfants privés de soins parentaux : Manuel destiné à renforcer les régimes de tutelle afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains*, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, disponible : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2014-guardianship-children_fr.pdf
- FRA (2018), *"Age assessment and fingerprinting of children in asylum procedures. Minimum age requirements concerning children's rights in the EU"*, European Union Agency for Fundamental Rights, available at <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/minimum-age-asylum>, accessed 30 October 2018.
- FRONTEX (2015), *VEGA handbook: children at airports*, European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union, Warsaw.
- Gaultier S., Demazure G. and Pinsault N. (2017), *"Dealing with difference: a scoping review of psychotherapeutic interventions with unaccompanied refugee minors"*, European Child & Adolescent Psychiatry Vol. 12.
- Gernet S. (2015), *"Passions ordinaires' des jeunes mineurs isolés étrangers: l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire"*, Jeunes et Mineurs en Mobilité/Young People and Children on the Move Vol. 1.
- Guerra V. and Brindle D. (2017), *"Promoting the social inclusion of migrant children and young people: the duty of social services"*, European Social Network, Social Service in Europe.
- Henriques A. and Lyamouri-Bajja N. (2018), *"STEP-by-STEP together. Support, Tips, Examples and Possibilities for youth work with young refugees"*, Council of Europe Publishing, Strasbourg.
-

- Hjern A. (2016), *"Implementing a holistic paediatric age assessment in a hostile political environment – The Swedish story"*, conference report "Best practice for refugees", Berlin, 6 and 7 June 2015, Deutsche Sektion der Internationalen Ärzte für die Verhütung des Atomkrieges (IPPNW), pp. 38-43.
- OBSERVATOIRE INTERNATIONALE DE JUSTICE JUVENILE (2016) *Est-ce que quelqu'un m'entend ? La participation des enfants dans la justice juvénile : Manuel pour l'instauration de systèmes européens de justice juvénile adaptés aux enfants*
- Irish Refugee Council (2013), *"Seeking asylum in Ireland: a guide for children and young people"*, Dublin, available at www.irishrefugeecouncil.ie/wp-content/uploads/2013/05/IRC-Video-Guide-for-Young-People-1.pdf, accessed 29 October 2018.
- Kohli R. (2014), *"Protecting asylum seeking children on the move"*, Revue Européenne des Migrations Internationales Vol. 30.
- Lloyd McGarry S. (2017), *Emergency within an emergency: the growing epidemic of sexual exploitation and abuse of migrant children in Greece*, the Harvard FXB Center for Health and Human Rights, Cambridge.
- Pastoor de Wal L. (2015), *"Unaccompanied young refugees from uprooting to resettlement in Norway: the crucial role of schools in enhancing well-being, adaptation and integration"*, Jeunes Mineurs en Mobilité/Young People and Children on the Move Vol. 1.
- Piano Accoglienza (2016), *"Tavolo di coordinamento nazionale sui flussi migratori non programmatici"*, Ministero dell'Interno.
- Rozzi E. (2008), *"The situation of EU and non-EU separated children in Italy"*, E-migrinter Vol. 2.
- Save the Children (2017a), *"Children come first: intervento in frontiera"* available at <https://www.savethechildren.it/cosa-facciamo/progetti/children-come-first-intervento-frontiera>.
- Save the Children (2017b), *"Atlante dei minori stranieri non accompagnati"*, available at www.savethechildren.it/sites/default/files/AtlanteMinoriMigranti2017.pdf, accessed 29 October 2018.
- Separated Children in Europe Programme (2012), *"Position paper on age assessment in the context of separated children in Europe"*, May 2012.
- Terres des Hommes (2017), *"Guida al Modello FARO Salute mentale e supporto psicosociale a minori migranti non accompagnati e a famiglie con bambini in prima accoglienza"*.
- Touzenis K. (2006), *Unaccompanied minors. Rights and protections*, XL Edizioni, Rome.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2005) Observation générale 6. Traitement des enfants non-accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Observation générale CCPR n° 6 : Article 6 (droit à la vie), 30 avril 1982.
- UNHCR, UNICEF, INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, (2017) *The Way Forward to Strengthened Policies and Practices for Unaccompanied and Separated Children in Europe*.
- HCR (2008) Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. <http://www.unhcr.org/4566b16b2.pdf>. Accessed 29 octobre 2018
- UNHCR (2016), *"Your asylum procedure in Austria"*, UNHCR Austria and Federal Office for immigration and Asylum, available at www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2017/02/AUT_UNHCR-UMF_D_E_2016.pdf, accessed 29 October 2018.
- UNHCR (2018), *"Desperate journeys – January 2017 to March 2018"*
- UNICEF (2017a) Reach Report, Informing more effective humanitarian action.
- UNICEF (2017a), *"Sperduti. Storie di minorenni arrivati soli in Italia"*, May 2017, CNR-IRPPS, Rome.
- UNICEF (2017c), Global databases: birth registration, November 2017.
- Vettolina G. G. (2015), *I minori stranieri non accompagnati in Italia. Sfide e prospettive*, McGraw-Hill Education, Milan.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE. (1998). *Glossaire de la promotion de la santé*. Genève : Organisation mondiale de la santé.

Le présent manuel donne des orientations et des éléments de réflexion aux professionnels et aux bénévoles qui interviennent auprès d'enfants en situation de migration – qu'ils soient non accompagnés, séparés ou accompagnés – sur la manière de communiquer avec eux au sujet de leurs droits et des procédures qui les concernent. Il contient de nombreux conseils pratiques, des exemples de pratiques prometteuses et les questions que les enfants pourraient avoir concernant leurs droits. Il présente des moyens de sensibiliser les enfants à leurs droits et aux normes en vigueur tout en leur donnant accès à des informations compréhensibles qui les aident dans leur parcours.

Élaboré à l'initiative de la Division des droits de l'enfant pour renforcer l'accès aux droits et à des procédures adaptées à l'enfant, il a été rédigé en collaboration avec des praticiens qui travaillent avec des enfants en situation de migration dans les États membres du Conseil de l'Europe et inclut les recommandations qui ont été formulées par les enfants lors de consultations organisées dans cinq États membres.

FR

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE